

Jacques le Roy, baron de Broechem et du Saint-Empire, historien brabançon, et sa famille

<https://hdl.handle.net/1874/235340>

S. 8° 4798 15

mm 12227

JACQUES LE ROY

BARON DE BROECHEM ET DU SAINT-EMPIRE

HISTORIEN BRABANÇON

ET

SA FAMILLE



PAR

JEAN-THÉODORE DE RAADT

Secrétaire de la Société d'archéologie de Bruxelles



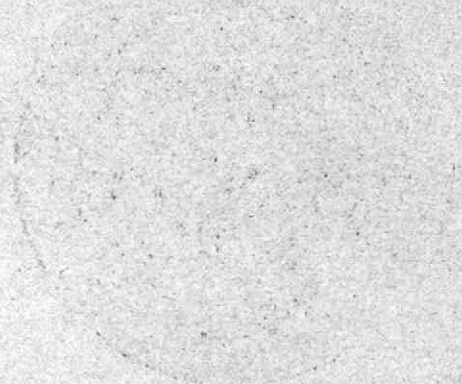
NIMÈGUE

H. C. A. THIEME

1891

719-47-04-0001

1111 1111 1111



1111 1111 1111

JACQUES LE ROY

BARON DE BROECHEM ET DU SAINT-EMPIRE

HISTORIEN BRABANÇON

ET

SA FAMILLE



PAR

JEAN-THÉODORE DE RAADT

Secrétaire de la Société d'archéologie de Bruxelles



—•••—
*A l'Université d'Utrecht;
hommage de l'auteur.*

NIMÈGUE

H. C. A. THIEME

1891

Edm. de Raadt



JACQUES LE ROY,

BARON DE BROECHEM ET DU SAINT-EMPIRE,

HISTORIEN BRABANÇON,

ET SA FAMILLE ¹⁾.

PRÉFACE.

Parmi les historiens brabançons des XVII^e et XVIII^e siècles, c'est sans conteste Jacques le Roy qui occupe le premier rang. A une fécondité extraordinaire que peu d'historiens ont atteinte, avant et après lui, le Roy joint une exactitude et une minutie poussées à l'extrême. Si l'on peut dire de lui, comme de son prédécesseur, le prélat Butkens, dont il cite souvent les *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, qu'il a annoté avec un zèle admirable tout ce qu'il a trouvé d'intéressant dans le passé du Brabant, on doit, de plus, reconnaître qu'il a procédé avec infiniment plus de critique sérieuse que Butkens. En effet, alors que le savant prieur de l'abbaye Saint-Sauveur a consigné dans ses travaux une foule de données dont il aurait été embarrassé de fournir les preuves, le baron le Roy s'est borné à ne relater que les choses d'une exactitude rigoureuse ²⁾.

¹⁾ Sources principales:

les actes scabinaux d'Anvers, aux Archives de cette ville (A.);

les actes de la Chambre des comptes de Brabant (C.);

les actes des Cours féodales de Brabant (B.) et de Malines (M.).

Ces trois derniers fonds sont conservés aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

En renvoyant à ces sources, nous les indiquerons par les lettres placées ci-dessus entre parenthèses.

Nous avons, en outre, consulté les anciens registres d'église d'Anvers, de Bruxelles, de Broechem, etc. Pour ce qui est des autres sources, nous aurons soin de les indiquer dans le cours de ce travail.

²⁾ Il est bien entendu qu'en nous exprimant de la sorte, nous n'avons en vue

Si d'aucuns lui font un grief de manquer de détails sur bien des sujets traités par lui, nous devons, au contraire, à notre sens, lui savoir gré d'avoir laissé subsister certaines lacunes, plutôt que d'avoir rapporté des faits d'une authenticité douteuse.

Au surplus, soyons heureux qu'il nous reste encore à glaner dans l'histoire du passé !

Aux recherches assidues de Jacques le Roy, nous sommes redevables de la connaissance d'un grand nombre de documents, qui sommeillent oubliés dans la poussière des archives, ou qui ont entièrement péri. Grâce à ses investigations infatigables, nous possédons une série d'excellentes vues de châteaux, de monastères, d'églises et d'autres édifices remarquables du Brabant, dont plus d'un a tout-à-fait disparu depuis ou pris un tout autre aspect, par suite de reconstructions partielles ou de restaurations inhabiles. Sans lui, nous serions dans l'ignorance d'une foule de monuments, pierres funéraires et d'inscriptions, détruits depuis par les révolutionnaires et les intempéries.

Les ouvrages de Jacques le Roy constituent donc une source d'histoire de tout premier ordre. Pas un écrivain, qui s'occupe de l'histoire du Brabant, ne saurait s'empêcher de les consulter. On y trouve toujours un guide certain d'un concours inappréciable.

* * *

Avant de nous occuper de la vie de notre auteur, nous allons étudier celle de ses ancêtres. Car, bien que nous n'ayons ni l'intention, ni le pouvoir de reconstituer l'histoire complète de la famille le Roy, celle des plus proches parents de l'historien occupera une large place dans la présente notice.

Peut-être plus d'un nous fera-t-il un grief de surabonder en détails et nous reprochera-t-on que, parmi ces détails, certains ne présentent pas de grand intérêt historique. Nous ferions remarquer à nos critiques que, lorsqu'il s'agit de personnes célèbres, — et, en effet, on rencontrera dans cette notice biographique non seulement un his-

que les grands travaux de Jacques le Roy sur le Brabant ; nous faisons abstraction de ses ouvrages secondaires : *Praedictio A. Bourignon*, etc., *Achates Tiberianus*, etc., et *Chronicon Balduini Avennensis*.

torien des plus marquants du pays, doublé d'un homme d'état, mais aussi plusieurs hommes politiques des derniers siècles, — rien ne doit être indifférent qui puisse jeter quelque jour sur leur vie, leur famille et leur époque. D'ailleurs, ce qui paraît sans intérêt aux uns, peut intéresser vivement les autres, et nous avons donc cru faire œuvre utile en faisant connaître certains détails susceptibles de contribuer à une intelligence plus approfondie des coutumes de nos ancêtres et de l'histoire des familles.

CHAPITRE I.

D'après la tradition, les le Roy seraient d'origine française. A en croire les lettres-patentes de noblesse du XVII^e siècle, la famille aurait été noble alors depuis plus de trois siècles (*ultra tertium saeculum*). Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'examiner le bien-fondé de cette assertion. D'ailleurs, le voulussions-nous, les éléments d'appréciation nous feraient défaut.

Chose curieuse à constater ! L'historien brabançon observe un mutisme complet sur l'origine de sa race, et, des documents communiqués par lui, pas un ne remonte au-delà de son grand-père. Ce fait prouverait-il que l'auteur se défiait des traditions nourries dans sa famille ? Quoiqu'il en soit, la lecture de ce qui va suivre expliquera en grande partie les réticences de Jacques le Roy à l'endroit de ses aïeux.

* * *

Le premier ancêtre dont l'existence soit prouvée d'une façon certaine, c'est Jacques le Roy que nous nommerons Jacques I^{er}, bis-aïeul de notre historien.

Un petit crayon généalogique des plus incomplets, conservé à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, fait mention de lui et de sa seconde femme ¹⁾ et lui attribue pour parents Laurent le Roy, mort en 1559,

¹⁾ Elle est appelée incorrectement Anne van Gommersbach. Si on a donné à ce nom la particule, c'est qu'il s'agissait de rattacher la femme de Jacques le Roy à une famille du nom de von Gommersbach, d'Allemagne. En effet, dans sa déclaration de noblesse, P. A. de Launay dit, à propos de cette alliance, que la noblesse des v. G. conste par l'armorial de Paul Furst (sic!!!).

et Jossine Brau. Celle-ci aurait porté : de gueules a la roue d'or ¹⁾.

Une déclaration des rois d'armes, *Pierre Albert de Launay, chevalier, seigneur d'Oisel, Fontaine* ²⁾, etc., et Robert d'Andelot, du 4 avril 1671, constate que Jacques Ier le Roy était fils de Laurent; celui-ci, après avoir servi, pendant plusieurs années, le comte d'Egmont dans la guerre, aurait été nommé capitaine et amman de la ville et du château de Sotteghem, et se serait allié à noble damoiselle Jossine de Brau. Le document nous dit que Laurent mourut dans cette localité à l'âge de 83 ans et qu'il résulterait de son épitaphe qu'il y avait rempli les fonctions de capitaine et d'ammen. Nous apprenons, ensuite, que ce Laurent aurait été fils d'Antoine, lequel, venant de France, se serait établi, vers 1412, à Valenciennes, où il aurait épousé noble damoiselle Marguerite (ou Nicole) de la Rivière. Antoine précité est dit avoir eu pour père Pierre le Roy, fils de Guillaume, issu d'une fort noble famille en France.

Comme preuve qu'Antoine aurait été fils de Pierre, les rois d'armes invoquent, de Jacques Ier le Roy — qu'ils nomment *Jacques le Roy de la Rivière* — une lettre, du 17 juin 1601, et une sentence prononcée, à Malaga, le 2 décembre 1622, par les docteurs Durango de Salazar, Gonzalo et Fernandes de Toro.

Une des principales preuves pour la filiation de Jacques est constituée pour les rois d'armes par une lettre de Philippe le Roy, frère dudit personnage, à son neveu Jacques (II).

Cette lettre, datée, de Sotteghem, le 11 février 1607, étant un document intéressant, nous croyons devoir en reproduire la partie essentielle. La voici ³⁾ :

Soetegem den 11 februaryo anno 1607.

Sr. mon Couzijn.

Naer alle behoorelicke groetenesse hebbende Ur L^{de} leste schreven van 4 dezer met liefde ontfien den 9 deser.... ende mijn huysvrouwe wert ooc also machteloos

¹⁾ Cette filiation est également relatée dans un fragment généalogique que Mr. le colonel de Patoul, à Bruxelles, a eu l'obligeance de nous communiquer.

²⁾ Seigneuries situées dans la lune.

³⁾ Cette pièce est en possession de M. Bouillart, rue d'Havré, à Mons, qui conserve un grand nombre de documents de la famille le Roy. Ils concernent pour la plupart Philippe, père de l'historien. Ce sont notamment des lettres-patentes, pièces relatives aux différentes missions dont ce personnage a été chargé, correspon-

ende swaermoedich, dat mij ooc also zeere quelt, maer van alles loof godt de heere, ben verhopende de gratie ende ghesontheit, aemen.

Also U. L^{de} gheschreven hebe ende nooch ghenoech naer vernomen hebe van het overleijden van onsen vaeder saeliger memorien es int jaer van 1559, ende doen was aut inde 75 jaer ¹⁾, zijn vaeder ons groot vaeder was Antonij le Roy, als ick onthouden hebe van ons moeyer saeliger ghehoort hebe, ende ons groot moeder was Colete de La Reviere, die naer doverleijden van Antonij le Roy hertraude met een Eddel man, maer den naeme hebe noijt gheweten, dan verstaen dat hij den Keijser Carolus ghedient hadde me 3 ofte 4 perden; ons vaeder Leurens le Roy heeft den graeve van Egemont ghedient in de 40 Jaeren tot zijn overleijden, ende was met den graeve inde voyatge in Ingelant als zijn guaerde van alle juweelen ofte majjoromo, als thuwelick gheconfirmert was van den Coninck Philips met de Coningine Marije. Aen gaende vande waepen die ick Ur L^{de} sondt, es wel waer naer dat 1cse langhe te voeren bestedt ende de memorie daarvan naer Gendt ghesonden hade omme al hier op de gulde Coenic een glaes vejnster te stellen naer dadvis ende last van mon frere, Ur L. vaeder saeliger, wert die memorie verdonckert ofte verloren inden Schielders huijs ofte winckel ende dat was naer mijn onthaut een clau ofte poot van eenen leewe ende eenen clauwe van een griffoen die heben eenen Keije in haerlier bejder clauwen, ende die doen daer wijt springen vlamen met vier ende boven helm clau van den griffoen ooc eenen Keij daer wijt springende vlamen met vier ende zijn devijse was *Godt kendt de beste Le Roy*. So naer seckeren teijt hebbende verschriven van U begerte ende souckende alle het bescheet dat ic konste ontdecken, hebe aen Cromphout last gegeven tot Gendt aen den schilder de vornoemde waepen te setten int net ende daer af mij bringen een schielt, alle dwelck ghedaen heeft ende mij brocht den Schilt alleen met de ghecruijste clauwen int blau veel, oft vergult velt, es mij vergeten, segende de reden dat den Keij noch de vlamen viers maer en was een bijvueginge van mon frere saeliger wijt causa van zijn administratie vanden poieren ende niet van onse anders

dances, registres censaux de Broechem, etc. C'est par notre honorable ami M. Léon de Cannart d'Hamale, capitaine à Mons, que nous avons été averti de l'existence de ce fonds d'archives, et c'est grâce à son intercession que leur propriétaire nous les a communiquées, avec la plus grande obligeance. De son côté, Mr. de Cannart dont la famille est alliée aux le Roy, a mis à notre disposition ses propres documents. Qu'ils reçoivent tous les deux l'expression de notre vive reconnaissance pour la façon tout aimable dont ils nous ont fourni des éléments pour notre travail.

M. Bouillart a reçu les documents dont nous venons de parler à la mort de sa parente, M^{lle} Léopoldine de Saint-Vaast (fille d'Alard et d'Henriette Gaillard de Fassignies), petite-fille de Thérèse Joséphine, la dernière des de Cannart d'Hamale, seigneurs de Massenhoven. La grand'mère de celle-ci était Marie Isabelle le Roy, fille de l'historien.

¹⁾ Laurent le Roy, à en croire de Launay, serait mort à l'âge de 83 ans (voyez plus haut).

ghesproten, als men noch breeder sal moegen bevinden tot Vaelensen daer mijn vaeder gheboren was, ende Ur L^{de} daer nar breeder mach doen vernemen. Ick saude noch wel van zijne zijn waert mij moegelijck daer om tot Vallensien te reijssen met eenighe voerwaegens, ende ondersoucken daer alle aude bescheet van ons anders, maer saude moeten verbeijden het soet weere, april ofte maije, tegen dan moecht mij U begerte laeten weten ende item waer inne ick can ofte mach, moecht mij schrijven ende ghebien salt doen al naer mijn vermoegen. Mij hertelicke recommandatie aen ma couzijne Anna le Roy ende Laurens, biddende Godt de heere U. L^d alle tsaemen wille verleen en reuste, vorspoet ende gratie in alle vwe affeijren, ter saelicheijt ende ooc verdeuldicheijt in alle tribulatie dat U saude ower comen ter saelicheijt.

Ur L^{de} goet willich hoom al wat ick vermach.

PHÉLIPPE LE ROY.

Adresse: Aenden Eersaemen ende vorsinighen Sr Jacquez le Roy, tot Antwerpen ¹⁾.

Jacques II le Roy, fils de Jean I^{er}, a laissé un mémoire, dont nous extrayons ce qui suit :

»Et affin que mes enfans scachent quelque chose de leur origine, je mettray icy par memoire ce que j'en ay par tradition assez obscur a cause que je n'ay guerres demeuré en la maison de mon Pere. A scavoir que notre nom et famille vient de France et eust son commencement en ces pays-bas au siecle qu'on comptoit 1300 ²⁾, mais si c'estoit au commencement ou quelques années après, je n'en ay pu rien apprendre: non plus du nom de notre premier Pere, que par ouy dire d'aulcuns, qui veuillent se resouvenir de l'avoir ouy nommer Robert ou Roger. Quoiqu'en soit, au rapport des armoiries, il estoit gentilhomme de bonne maison, car il y a encores des familles en France de mesme nom et armes qui ont porté le titre de comte et commandeur d'ordre. Et combien que la premiere demeure de mes Prédécesseurs seroit esté à *Tournay*, neantmoins je n'ay pu trouver aultre particularité sinon que mon Ayeul Antoine le Roy s'estoit retiré a Valenciennes, et qu'il avoit a femme Damoiselle Philippotte ou Marguerite de Rivieres: laquelle demeura vefve en l'an 1487 avec quatre enfans masles. Mais ladite leur mere se remaria quelque temps après avecq un gentilhomme de mesme nom et armes de Rivieres (comme l'on m'a dit) et lequel avec le train qu'il entretenoit au service et suite des guerres de Maximillen, Duc de Brabant, Roy des Romains et après Empereur, consuma entierement tous les biens desdits enfans, de sorte qu'il leur fallut chercher fortune ailleurs, et de tous ceux ne s'est trouvé memoire que de

¹⁾ Mr. M. Hénault, archiviste de la ville de Valenciennes, a eu l'obligeance de parcourir pour nous les documents classés de son dépôt; il n'a pas découvert de pièce concernant les personnes mentionnées ci-dessus.

²⁾ D'après une autre tradition, un ancêtre de la famille serait venu en Belgique, au X^e siècle, dans la suite de Philippe-le-Bon.

Laurens le Roy, mon grand-Pere; lequel fut embrassé par le Baron de Fiennes son Parain; et depuis ayant esté fait amman de Soetegem par la Princesse de Gavre, il eust a femme dammoiselle Josina de Brau, fille du grand Bailly Jean de Brau et de Dammoiselle Isabeau van Turtelboom, et eurent ensemble plusieurs enfans masles et femelles, dont aucuns se marièrent sans laisser lignée, sauf mon Pere Jacques le Roy, lequel en bas age fut envoyé pour page a monsieur Champy, Chevalier de l'ordre du toison d'or, grandmaître d'hostel de la Royne Marie Gouvernante du Pays".

P. A. de Launay n'apporte aucune espèce de preuve, ni de semblant de preuve, quant à la filiation de Pierre le Roy, qu'il dit être fils de Guillaume. Le passage de son factum relatif à ce personnage est caractéristique pour le trop fameux héraut d'armes; il est trop intéressant pour que nous nous abstenions de le faire connaître à nos lecteurs. Après avoir relaté que Guillaume était issu d'une fort noble famille de France, il ajoute : *ce que nous semble aussy vraysemblable, d'autant que nous est clairement apparu que les armoiries que porte le dit Philippe et que portoit aussy son Pere Jaques le Roy sont les mesmes que portoit ladite famille, scavoir d'argent à la bande de geulle, et de ce que nous est aussy consté qu'ils peuvent porter lesdites armoiries à bon et juste titre.*

On est vraiment confondu de l'audace de ce roi d'armes qui, tout en avouant connaître la lettre précitée de 1607, où se trouve une description très détaillée des vraies armes des le Roy, ose écrire le passage qu'on vient de lire. N'avons-nous pas là la preuve la plus manifeste que le complaisant *«seigneur d'Oisel, de Fontaine et d'autres lieux»* poursuivait un seul et unique but : *satisfaire l'ambition des familles, fût-ce au détriment de la vérité, pourvu que sa bourse y gagnât !*

LES ARMOIRIES.

La lettre de Philippe le Roy (fils de Laurent), de l'année 1607, prouve à l'évidence qu'à cette époque la famille n'avait qu'une vague notion de ses armoiries. Nous voyons, en effet, que l'écrivain de la lettre en ignore complètement les émaux : il ne sait pas si le champ est d'azur ou d'or. Il nous apprend, toutefois, que, d'après des documents de Valenciennes, l'écu est chargé d'une patte de lion et

d'un membre de griffon (sic!) ¹⁾ passés en sautoir, et que Jacques le Roy, frère dudit Philippe, augmenta ces armes, en souvenir de ses fonctions dans l'administration des poudres, d'un *caillou*, sans doute un fusil de la Toison d'or, d'où jaillissent des étincelles. On lit encore dans cette lettre, un peu confuse, que le même Jacques cimait ledit écu d'un autre membre de griffon, tenant également un *caillou*, entouré de feu, et portait la devise flamande : *Godt Kendt de beste le Roy*. Philippe ne semble avoir possédé ni sceau, ni dessin de ces armes. Il s'en rapporte au dire d'un peintre de Gand, apparemment mieux renseigné à ce sujet, que lui-même.

Les armes que nous venons de blasonner, d'une façon un peu naïve, ont une grande analogie avec celles que l'*Armorial Général* de M. Rietstap attribue à une famille le Roy, du Brabant, savoir : d'azur à deux membres d'aigle d'or, onglés de gueules, passés en sautoir, les serres en bas ; casque couronné ; cimier : un bras armé, tenant une épée d'argent, garnie d'or.

Ne connaissant de cette famille qu'un petit fragment généalogique, nous ignorons si elle est de la même souche que celle dont nous nous occupons.

La lettre de 1607 s'adresse, on l'a vu, au neveu dudit Philippe, Jacques le Roy, fils de ce Jacques mentionné dans la même missive. Or, ce Jacques, le fils, tout en connaissant les véritables armes de sa famille, prit pour emblèmes héraldiques un écu d'argent à la bande de gueules. Quelle était la raison de cette substitution ? Elle nous semble manifeste. Etant arrivé à une position élevée dans l'administration du pays, Jacques succomba à la tentation de faire paraître son origine plus aristocratique qu'elle ne l'était. A cette fin, il n'hésita pas à sacrifier les armoiries de ses ancêtres, pour les remplacer par celles d'une famille homonyme, honorée du titre comtal.

Celle-ci a pour auteur Guillaume le Roy, seigneur de la Baussonnière et de Basses, marié à Jeanne Maumoine, dame de Chavigny et du Chillou, fille héritière de Pierre, chevalier, seigneur de la Maumonnière, etc., et veuve en premières noces d'Emery de la Grézille.

¹⁾ On sait que le *griffon* se compose de la partie supérieure de l'aigle, aux oreilles de cheval, et de la partie postérieure du lion. On ne peut donc, en science héraldique, parler de *membres de griffon*, qui sont, ou des pattes de lion, ou des membres d'aigle.

En troisièmes nocés, elle convola avec Macé, seigneur de Gemages et de la Rosière. De son second époux, elle laissa un fils, Guillaume le Roy, seigneur de Chavigny, qui épousa, par contrat du 9 novembre 1398, Jeanne de Dreux, fille d'Etienne, dit Gauvain, vicomte de Dreux, seigneur de Beaussart, et de Philippine de Maussigny. Deux fils naquirent de ce mariage : Gauvain et Guillaume ; ils partagèrent les biens de leur famille le 18 mai 1438. Gauvain reçut la Baussonnière, le Pegé, le Bois-au-Veil, etc. ; il devint capitaine du château de Montlhéry et s'allia, en 1434, à Marguerite de Chevreuse, fille de Jean, seigneur de Chevreuse, et de Guillemette d'Estouteville. Guillaume eut pour sa part, entre autres, les terres de Chavigny, de la Mau-monnière et de Basses. Guion le Roy, sr du Chillou, etc., le fils d'un de ces frères, devint vice-amiral de France et perpétua la lignée¹).

Cette famille portait d'argent à la bande de gueules. Depuis une certaine époque, elle écartelait de Dreux.

Jacques, le fils, adopta les armes de ces le Roy. En 1649, elles lui furent confirmées officiellement par le roi d'Espagne ; il fut autorisé en même temps à les faire supporter par deux aigles.

Jacques ne s'arrêta pas en si bon chemin. Il lui fallait dans ses armes le glorieux quartier de Dreux. La demande qu'il en fit au roi d'Espagne fut accueillie favorablement, et, en 1653, il obtint des lettres-patentes lui permettant d'écarteler de Dreux. Des lettres de l'année suivante l'autorisèrent toutefois à reprendre ses armes primitives, c.-à.-d. d'argent à la bande de gueules.

Selon toutes les probabilités, les le Roy, comtes de Clinchamp, ont été cause de cette *autorisation*, à moins que les autorités héraldiques ne s'en soient mêlées. Jacques avait prétendu descendre de la maison princière de Dreux ; l'inanité de cette prétention reconnue, il aura été obligé d'abandonner celle-ci et de dépouiller ses armes de celles de la grande maison de France.

Ce n'est, certes, pas par modestie et par amour des *armes primitives de ses ancêtres* que le Roy en revint à celles-ci, car, on ne doit pas l'oublier, à cette époque de décadence, le bon gout héral-

¹) Duchesne, *Hist. Généal. de la Maison Royale de Dreux* ; Paris 1631. — D'après l'*Armorial Général* de M. Rietstap, ces le Roy, appartenant à la Bourgogne, portent, depuis 1565, le titre de comte de Clinchamp.

dique, qui inspire le culte des armes primitives et, par là-même, simples, telles qu'elles ont figuré, ou pu figurer dans les combats et les tournois, avait déjà disparu depuis bien longtemps.

Philippe le Roy, fils de Jacques II et d'Elisabeth Hoff, semble avoir hésité dans le choix de ses armes. En effet, nous avons trouvé, dans les documents des le Roy, en possession de M. Bouillart, à Mons, deux dessins grossiers, qui en font foi. Le premier, que leur propriétaire a eu l'obligeance de nous céder, représente les armes que voici : une étoile (à cinq rais) et un croissant tourné, en fasce, au chef chargé de deux croix pattées (Hoff), et en coeur un écusson, chargé d'une patte de lion et d'un membre d'aigle, passés en sautoir, les griffes et les serres en bas (le Roy *ancien*) ; cimier : une croix de Lorraine, ou patriarcale, pattée, le bras inférieur recroiseté. Le second des deux dessins offre une combinaison des armes de le Roy *ancien* et de le Roy *moderne*, savoir : d'argent à la bande de gueules, chargé en coeur d'un écusson d'azur à la patte de lion et au membre d'aigle, en sautoir, les griffes et les serres en bas, le tout d'or. — On verra plus loin quelles sont les armes définitivement adoptées par Philippe.

* * *

Jacques I^{er} se maria trois fois. Il épousa, d'abord, à Anvers, à l'église Ste Walburge, entre le 30 janvier et le 23 mars 1557, Elisabeth Crol ou Crois, fille de Charles et de Barbe van der Capellen ¹⁾.

Sa seconde femme fut Anne Gommersbach, fille de Jean et d'Anne van der Capellen ²⁾.

¹⁾ Dans le registre aux mariages, la date n'est pas remplie. — La filiation d'E. Crol est prouvée par un acte du 29 janvier 1561 (A., N^o 3, Grapheus et Asseliers). A en croire le crayon généalogique susmentionné de la Bibl. royale, ces van der Capellen portaient : d'azur à trois glands d'or.

²⁾ Cette filiation est prouvée par un acte du 2 mai 1605 (A., *Certificatieboek*, 1605, f^o. 107). D'après les quartiers des le Roy, Gommersbach aurait porté : d'azur à la fasce ondulée d'argent, accompagnée en chef de deux glands d'or (B. R., C. G., N^o 1511, f^o. 164). Une lettre, écrite le 4 mars 1576, par le prévôt Morillon, au cardinal de Granvelle semble avoir trait à ce second mariage de Jacques le Roy ; voyez Ch. Piot, *Corresp. du cardinal de Granvelle*. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à découvrir la lettre de Morillon à du Blioul, auquel cet ecclésiastique dit avoir écrit amplement au sujet de la même affaire. Les archives de

Enfin, Jacques convola, en troisièmes noces, le 10 janvier 1593, également à l'église Ste Walburge, avec Catherine de Catere. Les témoins de la cérémonie furent Jacques Melijn ¹⁾ et Pierre Ooms. L'acte de mariage nous apprend que Jacques appartenait à la paroisse de Notre-Dame et qu'il avait fallu pour pour contracter cette union, une dispense de l'évêque d'Anvers ²⁾).

Chose curieuse, dans l'acte de mariage de 1557, le marié est nommé *Jacobus de Coninck*. Cette traduction du nom de le Roy n'a, évidemment, pour cause qu'une simple fantaisie du curé de Ste Walburge.

De concert avec Gilles *Smissaert* et Jean Crol, tuteurs des enfants légitimes de Charles Crol et de Barbe van der Capellen, Jacques le Roy et sa première femme transportèrent, le 29 janvier 1561, devant le magistrat d'Anvers, au charpentier Laurent *Mathijssins*, deux maisons dites *den Witte Hase* et *den Witte Schilt*, avec deux maisons de derrière, sises, à Anvers, dans la Longue rue Neuve, et à Elisabeth van Achterhout, veuve de Pierre de Haze, une autre maison, avec arrière-corps *in de Meere*. Jacques le Roy et sa femme étaient propriétaires de ces immeubles pour 1/9, les frères et sœurs de celle-ci de 8/9, ce qui ferait supposer que les époux Crol ont laissé neuf enfants (A.).

Le Roy avait administré les biens et les affaires de son beau-père Crol. A la mort de celui-ci, il surgit des difficultés, et le Roy fut attaqué par les héritiers du chef de sa gestion. Un accord intervint. Le 8 mars 1578, Charles, Gilles, maître Lambert et Jacques Crol, tous fils du défunt, Pierre Huijstart, mari d'Anne Crol, sœur des précédents, donnèrent décharge à Jacques le Roy, veuf d'Elisabeth Crol, à Jean Gommersbach, Gilles *Smissaert*, Jean et Henri Crol, et à Jean Paul Begaïne, qui, tous, avaient été tuteurs des enfants de Charles Crol et de Barbe van der Capellen (A.).

Jacques Ier le Roy était négociant et industriel. Il exploitait des

l'archevêché ne contiennent pas non plus de données à cet égard, d'après ce que M. le chanoine Bogaert a bien voulu nous écrire, avec cette obligeance extrême qui le caractérise.

¹⁾ A Lierre résidaient, aux XVII^e et XVIII^e siècles, des le Roy dont une Marie épousa, le 9 février 1620, Nicolas Melijn. Nous ignorons s'ils appartiennent à la même souche que ceux dont nous nous occupons ici.

²⁾ *Per dispensationem Reverendissimi.*

poudrières dans le polder de Steenborgerweert (entre Anvers et Eeckeren), où il possédait une maison avec granges, remises, écuries, jardin, verger, etc., le tout entouré de fossés. Cette propriété avait nom *ter Willissen*, ou *ter Willigen*. Une partie en avait été achetée, le 8 janvier 1563, de messire Jean van Haesdonck ¹⁾. Le 7 juin 1566, le Roy acquit de Jean d'Immerseel, chevalier, seigneur de Baudries, écoutète d'Anvers et margrave du pays de Rijen, moyennant 800 florins Carolus, le *Craendijck*, près du *Schenckeldijck*, sous Steenborgerweert, avec un terrain alluvial (*schorre*) (A.).

A Sotteghem, Jacques Ier le Roy avait une ferme ou un manoir ²⁾, qu'il avait hérité de ses parents. Il nous a été, malheureusement, impossible d'obtenir des renseignements sur les anciens propriétaires de cet immeuble, qui ne semble pas avoir constitué un bien féodal. Le Roy y fit bâtir une nouvelle maison par Corneille van Hole. Les travaux de celui-ci donnèrent lieu à des contestations. Par suite d'un jugement prononcé, le 27 mars 1572, par les *wethouders* de Sotteghem, ils furent expertisés par des membres de la corporation des charpentiers d'Anvers. Le 5 mai suivant, les experts déclarèrent, devant les échevins d'Anvers, que les constructions n'étaient pas conformes au devis qui en avait été dressé (A.).

De la fabrique de l'église Notre-Dame, le Roy acheta un quart de la digue, dite *Olmendijck*, au Steenborgerweert, moyennant paiement d'une rente annuelle de 6 florins Carolus ³⁾. Il fut adhérité de ce bien, devant le magistrat d'Anvers, le 18 novembre 1573. En garantie de la redevance, il engagea sa propriété du polder précité. Celle-ci fut décrite ainsi : *een schoone huijsinghe metten poijermolen, hove, beempde, fundo et omnibus pertinentiis*. Ce bien fut arrondi par une nouvelle acquisition faite, le 23 juillet 1580, de Jacqueline Hart ⁴⁾.

¹⁾ Cela résulte d'un acte du 10 mars 1621 (A. reg. N° 1, de l'année 1621, f° 452).

²⁾ *Stede, huijse, boomgaert, watere*, avec appendances. Il n'existe plus d'actes scabinaux de Sotteghem du XVI^e siècle.

³⁾ Le capital de cette rente fut remboursé, suivant décharge donnée devant les échevins d'Anvers, le 6 mars 1619.

⁴⁾ Cela est prouvé par un acte du 10 mars 1621 (A. reg. N° 1, de l'année 1621, f° 453).

Le 23 mars 1584, Corneille Michielssen, fabricant de poudre, céda à le Roy, moyennant 300 florins, gros de Flandre, trois moulins à poudre, avec terrains, écuries, etc., sis op *Sint-Willebroortsveld*, près d'Anvers. Le 10 mars 1594, Jacques le Roy, marchand de ceste ville, déclara sous serment avoir chargé Mathieu de Limborch d'acheter pour lui certaine quantité de salpêtre et de la transporter à Anvers.

Le 25 septembre 1597, il comparut devant le magistrat d'Anvers avec Herman Spruit, tous deux en qualité de tuteurs des enfants de Charles Crol — beau-frère de Jacques le Roy — et de feu Martine van Zeijst, fille d'Adrien. Intervinrent dans cet acte: Guillaume Bordinex et Philippe Bols, ce dernier en qualité de tuteur et de plus proche parent (*naeste maeght*) de Susanne Bols, fille de Jeanne van Zeijst (A).

Le 29 août 1601, François de Cater et Jacques le Roy, agissant au nom d'Antoine de Neve, fils d'Antoine et de feu Marie de Cater ¹⁾, de Pauline de Cater, veuve de Rombaut Martens ²⁾, de Catherine Farmart (veuve de Guillaume de Cater et mère et tutrice de Pierre, Jean, Clément et Guillaume de Cater, mineurs), de Cathérine Adrienne et d'Agnès de Cater, sœurs des précédents, vendirent une maison à Guillaume 't Kint (A.).

Jacques le Roy, coopman, poirtere ende ingesetene deser stadt van Antwerpen, malade et alité, mais jouissant de toutes ses facultés ³⁾, testa, le 22 février 1603, dans sa maison sise *in de strate loopende van Clapdorpe ten goidshuijse van de minnebroeders waert* (rue du Fagot), par-devant le notaire Nicolas Cleijs, alias van Loemel.

Après avoir exprimé le désir d'être enterré aux Récollets, à Anvers, il institue des legs pour l'église Notre-Dame et des dons pour les pauvres. Il laisse à sa parente (*nicht*) Hélène Visschers ⁴⁾, bégueine,

¹⁾ Par suite de procuration, passée à Huijssen, en Gueldre, le 27 février précédent.

²⁾ Procuration datée de Hambourg, 10 avril précédent.

³⁾ *te bedde liggende, nochtans sijne sinnen, memorie ende verstant wel machtich sijnde.*

⁴⁾ Elle était évidemment une fille de ce Gilles de Visscher, qui épousa, à Anvers (Notre-Dame), le 28 avril 1572, Anne le Roy, de Valenciennes (témoins: Albert et Jacques de Risey). Disons encore que *Petrus le Roy, Valentinianus*, fut immatriculé, le 28 février 1652, à l'université de Leiden, comme *magister musices* (*Alb. studios. acad. Lugduno-Batavae*; Hagae Comit. 1875).

une rente viagère de 12 florins Carolus ; à ses filles naturelles, Hélène et Susanne le Roy, des rentes de 50 florins. Il stipule, ensuite, que l'on aurait à payer à sa dite fille Hélène, à sa majorité, un capital de 300 fl. Son propre frère, Philippe le Roy, devra jouir, sa vie durant, de la propriété de Sotteghem, à condition d'en supporter toutes les charges et les frais d'entretien. Après la mort de Philippe, ce bien appartiendra à Anne le Roy, fille du testateur, issue de son premier mariage avec Elisabeth Crols, à condition expresse de passer après la mort d'Anne à un des frères de celle-ci. Anne reçoit, en outre, un capital de 2000 fl., à placer en bonnes rentes. Il est stipulé formellement que ces deux legs sont faits en avant-part, sans préjudice quant au reste de la fortune, et ce en récompense des services rendus par Anne à son père pendant de nombreuses années. Outre ces legs, Anne reçoit, du chef de sa mère et de sa, ou de ses soeurs (*susterlijke goeden*), un capital de 200 livres de gros, monnaie de Flandre. Ensuite, le testateur déclare que, de la dot de 400 livres, promise à sa seconde femme, Anne Gommersbach, il n'a jamais touché que 1600 fl. ; que, n'ayant, pendant dix années de vie conjugale, fait aucun bénéfice, ayant, au contraire essuyé de grandes pertes (*grootte scade ende verlies*), il n'avait pas dressé d'inventaire à la mort de sa seconde femme. En omettant cette formalité, il aurait eu en vue l'intérêt des enfants issus de son second mariage, lesquels, éventuellement, auraient dû supporter la moitié des pertes faites pendant la vie de leur mère. Pour ces motifs, le testateur déclare laisser à ses fils Jacques et Jean, procréés avec ladite Anne Gommersbach, du chef de leur mère, ni plus ni moins que la somme susmentionnée de 1600 fl. Il veut que les trois enfants partagent en parts égales avec son fils Laurent, issu de son troisième mariage avec Catherine de Catere, tous les biens restants, déduction faite des legs et des rentes mentionnés plus haut.

Pour exécuteurs de ses dernières volontés, désigne son frère Philippe et son fils aîné Jacques et leur recommande d'une façon toute spéciale son fils cadet Laurent, enfant en bas âge ¹⁾.

¹⁾ Minutes du notaire N. Cleijs, alias van Loemel, 1602—1603 ; X ; Archives de la ville d'Anvers.

Voici un facsimilé de la signature apposée par le testateur au bas de ce document :

Jacques Ier le Roy décéda peu de temps après. Suivant sa volonté, il fut enterré au couvent des Récollets. Son fils aîné y fit ériger un beau monument en marbre blanc et noir, orné dans la partie supérieure, du portrait du défunt, sculpté en marbre blanc. Sur cette tombe fut gravée l'épithaphe suivante :

DEO OPT. MAX. SACR. ET MEMORIAE
 JACOBI LE ROY
 QUI GENERIS AC VITAE NOBILITATE
 REGISQUE OBSEQUIIS
 AGNOMEN REGIUM IMPLEVIT :
 DUM JOANNI III LUSITANIAE,
 PHILIPPO II HISPANIAE, REGIBUS,
 ET SERENISS^{IMIS} AUSTRIAE ARCHIDUCIBUS,
 ALBERTO ET ISABELLAE,
 QUA IN INDIIS, QUA IN BELGIO
 PER ANNOS L. STRENUAM OPERAM NAVAT (sic!).
 OBIT IPSA CONCEPTAE VIRG. LUCE,
 ANNO MDC.III. AETATIS SUAE LXXII.
 NOB. VIR JACOBUS LE ROY, EQUES
 TOPARCHA DE HERBAIS,
 PHILIPPO IV. HISP. REGI A CONSILIIIS
 ET CAMERAE RATIONUM PER BRABANT
 PRAESES
 PARENTI OPTIMO P. C. ¹⁾

¹⁾ J. F., VI¹, p. 214. Par les initiales J. F., nous désignons l'ouvrage intitulé : *Inscriptions funéraires de la Province d'Anvers.*

Quant aux services que, selon cette inscription, Jacques le Roy rendit pendant cinquante années, tant aux Indes qu'en Belgique, ce que nous avons dit plus haut sur sa carrière nous en fournit l'explication : ces services consistèrent probablement avant tout en fournitures de poudre à la flotte et à l'armée espagnoles.

La déclaration susmentionnée des rois d'armes, de 1671, porte que *Jacques, après avoir servy plusieurs années au Roy de Portugal, Jean III, et que d'Icelluy il avoit esté envoyé aux Indes pour son service, fut fait a son retour au Pays Bas Commissaire general des munitions de Guerre des armées du Roy Philippe II^d. Le document ajoute : qu'il a servy au Roy de Portugal, conste par la susdite epitaphe ; de son estat de Commissaire general, conste par Patente du Roy Philippe II^d, datée le 17 d'Avril 1590, signé Alexander, contresigné Verreijcken.*

Environ un demi-siècle après la mort de Jacques I^{er}, on plaça sur son monument funéraire les armes de le Roy, écartelées de Hoff, timbrées d'un casque cimé, avec des tenants et bannières aux armes de le Roy et de Hoff.

Nous donnerons ci-après plus de détails à ce sujet ; on comprendra alors ce qu'il y avait de choquant et d'irrévérencieux pour la mémoire du défunt dans l'application, sur sa tombe, de ces armes qui constituent, en outre, un outrageux anachronisme.

L'entrée du caveau fut marquée par une dalle portant cette inscription : MONUMENTUM — D. JACOBI LE ROY — ET — SUORUM — R. J. P. — CIO. IO. C. III ¹⁾).

* * *

De Jacques le Roy, nous connaissons les enfants suivants :

A. LÉGITIMES ;

du 1^{er} lit :

1^o. Anne ; elle ne semble pas avoir contracté mariage ; elle décéda à Bruxelles, en avril 1640, sous le toit de son frère Jacques, rue d'Isabelle. Ses funérailles eurent lieu le 3 du même mois ²⁾).

¹⁾ J. F., tom. cit., p. 178.

²⁾ Obituaire de l'église Sainte-Gudule.

du second lit :

2^o. Jacques II, dont nous parlerons plus loin ;

3^o. Jean, qui devint licencié en droit et auditeur au régiment de Monsieur Chalon, au service de Leurs Altesses, et dont il sera également encore question ;

du troisième lit :

4^o. Laurent.

B. NATURELS :

5^o. Hélène le Roy ; elle épousa, à Anvers, à la cathédrale, le 30 septembre 1608, Hans van der Fonteijnen, de Gand ; témoins : Jacques (II) le Roy et Jacques van der Fonteijnen ;

6^o. Susanne le Roy, qui devint béguine à Anvers. Les archiducs Albert et Isabelle lui dépêchèrent, à Bruxelles, le 9 août 1602, des lettres de légitimation, où elle est qualifiée de *arm schamel bagijnken... onwettighe dochter Jacques le Roy, die hij heeft verweest, in houwelijk state wesende, aen Margriete van Appen ongebonden* (C., N^o 166, registre aux légitimations, p. 112).

CHAPITRE II.

Le 1^{er} février 1605, maître Jean le Roy, licencié en droit et auditeur au régiment Chalon, chargea, devant le magistrat d'Anvers, le chevalier Antoine de Berchem, échevin de cette ville, de transporter à son frère Jacques II une maison, avec jardin, etc., provenant de la succession de leur père. Le 7 du même mois, Anne, Jacques et Jean le Roy vendirent, de concert avec leur oncle Philippe, tuteur de son neveu Laurent, à Paul Bevers, facteur en grains, et à sa femme, Sara van Scrieck, une maison dite *den Keijser*, sise, à Anvers, *in der Nieuwstadt, aen den Zeeuwschen Corenmerckt*. Cette maison leur était dévolue du chef de leur père qui en avait hérité une part de Melchior Crol, et acquis une autre part de Gilles, Anne, Charles et maître Lambert Crol ¹⁾. Jacques II le Roy était à cette époque *commissaire général des salpêtres et poudres au service de Leurs Altesses les Archiducs Albert et Isabelle*. Le 2 mai de la même année, il donna ses

¹⁾ Cet acte établit parfaitement la filiation des quatre enfants de Jacques I^{er} le Roy.

pouvoirs à Gaspard van Hoorne, avocat au grand conseil de Malines, à l'effet de recevoir pour lui le capital d'une rente hypothéquée sur des biens situés *op den Berthouthof*, dit *Nijeulant*, près de Malines. Cette rente dépendait de la succession de sa grand'mère maternelle, Anne van der Capellen, veuve de Jean Gommersbach. Le partage des biens de celle-ci avait été effectué le 5 octobre 1600. Jean le Roy en avait cédé sa part à son frère Jacques, le 20 septembre 1602. Le 21 mai 1605, Anne le Roy, assistée de son tuteur *ad hoc*, le chevalier Antoine de Berchem, l'auditeur Jean le Roy et Philippe le Roy, ce dernier agissant en qualité de tuteur de son neveu Laurent, cédèrent à Jacques II la propriété avec les poudrières au Steenborgerweert, ayant alors une étendue de 40 mesures ¹⁾. Le 13 août suivant, Jacques constitua, en vertu du testament de son père, à sa parente (*nicht*) Hélène Visschers la rente viagère de 12 fl. Carolus, *omme heur vrientschappe te doene* (A.) ²⁾.

Le 3 octobre de la même année, nous rencontrons Jacques en compagnie de Herman Spruijt, comme *toesienders* sur les biens des enfants de feu Charles Crol et de feu Martine van Zeijst. Le 18 du mois suivant, il constitua, de concert avec son oncle Philippe, à sa soeur Anne une rente, en conformité du testament de son père (A.).

En cette année, Jacques eut à soutenir, dans sa propriété de Steenborgerweert, une attaque des troupes de Maurice de Nassau qui cherchait à s'emparer d'Anvers. Ce fait d'armes est consigné dans un acte passé le 20 février 1619. Il est mentionné dans la déclaration de noblesse dépêchée à la famille, en 1671, par les rois d'armes Pierre Albert de Launay et Robert d'Andelot.

Jacques II le Roy épousa, à Anvers (St Georges), le 21 avril 1607, *cum consensu Reverendissimi Domini* (l'évêque) *et dispensatione duarum proclamationum tempore clauso*, Jeanne Maes, fille de Guillaume,

¹⁾ Cet acte établit aussi la filiation des quatre enfants; seulement, la 3^e femme de Jacques I^{er} y est nommée à tort *Catherine van der Voirt*. La pâleur de l'encre avec laquelle ce nom a été écrit, permet toutefois, de constater qu'on l'avait, d'abord laissé en blanc et que ce n'est qu'après coup que l'on a comblé la lacune.

²⁾ Par son testament du 10 octobre 1618, Hélène Visschers (*Svisschers*) institua pour son héritière universelle, sa parente Anne le Roy, fille de Jacques II et de Jeanne Maes (A., reg. de l'année 1632, f^o 6).

aumônier de la ville d'Anvers, seigneur foncier de Ranst et de Millegem, en partie, propriétaire du château de Zevenbergen, à Ranst, et de Marguerite van den Nieuwenhuijsen, qui était fille de messire Dominique et de Lucie Gevaerts. Le père de celle-ci, Hubert Gevaerts, avait été conseiller de la reine-douairière de Hongrie, Marie, archiduchesse d'Autriche ¹⁾.

Le 21 octobre 1625, Jacques le Roy releva, par suite d'achat de Marie van (den) Nieuwenhuijse(n), veuve de messire Henri van der Cluysen et tante de sa femme, une rente féodale, hypothéquée sur la seigneurie de Dommelen et deux moulins à eau dans cette localité (B.).

Sa femme était soeur du fameux Jean Maes, seigneur du comté de Cantecrode, de Mortsel, d'Edegem, de Luijthagen, etc., qui avait reçu ces biens, le 5 mai 1616, par achat de François Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselet, comte de Cantecrode. A cette cession, celui-ci avait mis la condition de porter seul le titre de comte de Cantecrode. Lorsque, en vertu d'un décret du conseil de Brabant, lesdits biens de Jean Maes avaient été vendus à Philippe Godines (17 avril 1627), Jacques II le Roy protesta devant la cour féodale de Brabant contre cette aliénation et revendiqua les fiefs au nom de sa femme, comme proche parente du vendeur (18 avril 1628). Cette démarche resta, toutefois, sans succès (B.).

Le 19 août 1630, Jacques II prit en engagère la haute, moyenne et basse juridiction du village d'Herbais, sous Piétrain, moyennant 500 florins, payés en sus de 573 florins 1 sol, somme d'une première engagère, de 1561, en faveur de Thileman van Wonckele (relief du 4 novbr. suivant). Plus tard, le 20 janvier 1644, il acheta du fisc cette juridiction définitivement, moyennant 2500 livres de gros, monnaie de Flandre, payées en sus de la somme versée pour l'engagère (B.).

¹⁾ Les témoins du mariage de J. le Roy et de Jeanne Maes furent: Guillaume Maes, seigneur en Ranst, et Philippe le Roy. Guillaume Maes mourut le 12 novbr. 1616; il fut enterré, auprès de sa femme (décédée le 10 octbr. 1610), à Anvers, dans l'église St Georges. Leur épitaphe armoriée est reproduite dans les *Inscr. funér. de la prov. d'Anvers*. — Dominique van den Nieuwenhuijsen, marié en secondes noces à Marie van Gameren, décéda le 10 novbr. 1581; il gît à Bois-le-Duc, dans l'église des Dominicains. — Ces van den Nieuwenhuijsen blasonnaient: d'argent au lion de sable, armé et lampassé d'or.

C'était un homme capable et qui fit sa fortune en passant par tous les rangs de la hiérarchie administrative. Il entra, en 1604, au service du roi d'Espagne, en qualité de commissaire général des salpêtres et poudres pour l'artillerie aux Pays-Bas. Plus tard, il devint auditeur de la Chambre des comptes du Brabant. En cette qualité, il reçut le 1^{er} mars 1610, de même que ses collègues Bocxhorn, van der Smessen, et de Zoete, conformément à une ancienne coutume, 9 livres de sucre, 15 livres de figues, 12 livres de raisins secs, 60 harengs saurs, 8 livres de riz, 8 livres d'amandes, 8 livres de corinthes, 8 livres de prunes et 8 livres de dattes, que les fermiers ou collecteurs des péages d'eau (*grooten Watertol*) avaient à fournir annuellement aux auditeurs de la Chambre des comptes à l'approche du carême. Le président et les conseillers recevaient les mêmes denrées, mais en plus grande quantité (C. 178, p. 60).

Une autre redevance bizarre était due par l'écoutète d'Anvers, nommé aussi margrave ou marquis du pays de Rijen. Ce fonctionnaire était tenu de fournir à la Chambre, pour le carême, des provisions de harengs. En 1626, l'écoutète, qui était alors le fameux Henri de Varick.... il possédait, du chef de sa femme, Anne Damant, la châteltenie ou vicomté de Bruxelles.... semble n'avoir pas mis tout le zèle désirable à satisfaire ceux de la Chambre des comptes. Une première réclamation, du 25 février, envoyée *par express*, était restée sans succès. Trois jours après, la Chambre adresse une lettre indignée à Varick qu'elle appelle *Tres cher seigneur et especial amy*.... et dans laquelle elle lui avoue être *fort esmervelliez* de n'avoir pas encore reçu son ancien et immemorial emolument de *harancx* de ce *present quaresme*. Elle ajoute que la disette de harengs ne pouvait aucunement servir à Varick d'excuse pour se soustraire à ses engagements et qu'au besoin elle se contenterait volontiers de l'équivalent en espèces. Le 3 mars, il arrive de la part du débiteur négligent un envoi, accompagné de la lettre originale que voici :

»Messieurs, comme je n'ay sceu recouvrer viande de *caresme salée*, je vous envoie celle qui est *sucrée*, a sçavoir *trente pains de sucre*, vous priant les vouloir prendre de bonne part, comme de celluy qui se dict, Messieurs, Votre serviteur tres humble

Henry de Varicq (C. 179, p. 20).

Voici les traitements annuels alloués, à cette époque, aux fonctionnaires de la Chambre des comptes: au président 925 livres artois; aux conseillers 825; aux auditeurs 610.

En 1617, l'auditeur le Roy fut chargé par le conseil des finances de renouveler la loi ou échevinage de Berchem-Sainte-Agathe, village dont la juridiction venait d'être rachetée du baron de Chassey (E. B. ¹⁾ I, 346).

Par suite du décès de François Verleijssen, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des comptes, Jacques le Roy fut investi, en 1618, de la place de celui-ci (B., reg. 405, f^o 67).

Après la mort du roi d'Espagne, arrivée le 31 mars 1621, le Roy reçut, de même que les autres membres de la Chambre, 14 aunes de la meilleure *baye* ²⁾, pour des vêtements de deuil. Peu de temps après, pour le deuil de l'archiduc Albert, décédé le 11 juillet 1621 ³⁾, on lui attribua 16 aunes de la même étoffe. La dépense de ce chef fut de 40 livres.

Le 14 octobre 1626, le conseil des domaines et finances chargea messire Henri de Croonendael, chevalier, conseiller et greffier des finances, et le conseiller le Roy d'examiner la reddition de comptes de Melchior van den Cruyce, chevalier, receveur général des aides de Brabant.

Le président Alexandre Madoets ayant passé de vie à trépas le 14 décembre 1627, le bruit courut que des personnes étrangères à la Chambre postulaient la place du défunt. Emu de cette nouvelle, le collège adressa, le 17 du même mois, à l'Infante une requête par laquelle il la supplia de conférer la place vacante à un membre de la Chambre. La mort du conseiller Jean van der Stegen, survenue le 26 octobre 1630, offrit au collège une nouvelle occasion de prier la gouvernante de disposer en faveur d'un des conseillers en fonctions,

¹⁾ Par ces initiales, nous entendons désigner l'ouvrage intitulé *l'Histoire des environs de Bruxelles*, par Alph. Wauters.

²⁾ *Baie* ou *baye*, une étoffe semblable à la serge ou à la bure (*Diction. wallon de Grangnagne*).

³⁾ A l'âge de 61 ans, 8 mois et 1 jour. — Dans sa *Relation de la pompe funèbre de l'archiduc Albert*, Butkens mentionne le conseiller Jacques le Roy parmi les personnages assistant aux funérailles de ce prince (*Trophées*, Supp. I, 119).

de la place de président, restée inoccupée jusqu'alors (29 octobre). A quelque temps de là, celle-ci fut accordée au conseiller le Roy.

Pour le deuil de l'archiduchesse Isabelle, morte le 1^{er} décembre 1633 ¹⁾, le président le Roy, les conseillers et les auditeurs de la Chambre des comptes reçurent chacun 16 aunes de la meilleure *baye*, à raison de 3 fl. l'aune ²⁾.

Pour remplacer la gouvernante défunte, la couronne désigna six gouverneurs provisoires, savoir: le marquis d'Aytona, l'archevêque de Malines, don Carlos Coloma, le duc d'Aerschot, le marquis de Fuentes et le comte de Feyra. En sa qualité de chef de la Chambre des comptes, *messire Jacques le Roy, seigneur de Herbaix*, souhaita la bienvenue à ces hauts personnages, à l'exception du duc d'Aerschot, séjournant alors en Espagne (24 décbr. 1633).

Le marquis d'Aytona ayant été nommé gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, en l'absence de S. A. le Cardinal-Infant, don Ferdinand, frère unique du roi, appelé définitivement à ces fonctions élevées, le président le Roy lui exprima les félicitations du collège (31 janvier 1634).

Le 6 novembre de la même année, il eut l'honneur de présenter ses souhaits au Cardinal-Infant lui-même, *sur le subiect de sa venue en ces pays*.

En 1645, époque de détresse financière du fisc, le gouvernement chargea les monts-de-piété de contracter un emprunt de 600,000 florins. Des négociants anversois se déclarèrent prêts à procurer les fonds. Pour appuyer le crédit des monts-de-piété, le gouvernement eut recours à un moyen bien caractéristique pour l'époque. Par l'organe du marquis de Castel-Rodrigo, il fit des instances auprès des fonctionnaires des collèges administratifs et judiciaires pour qu'ils se portassent caution, dans la mesure de leurs fortunes personnelles, pour une partie de l'emprunt à contracter. Le président le Roy remit alors une déclaration par laquelle il se constitua garant du gouvernement à concurrence de 6000 fl. ³⁾

¹⁾ Agée de 67 ans, 3 mois, 18 jours.

²⁾ C., reg. N^o 179, fos 31, 43, 80, 98, 134 et 142.

³⁾ C., reg. N^o 179, fos 100, 101, 104 et 154.

Voici en fac-simile, la signature de ce personnage :



L'arrivée de Jacques II à des positions élevées ne pouvait manquer de lui attirer des distinctions de toute nature. Déjà sa nomination de conseiller lui avait valu, implicitement, la noblesse personnelle. L'année 1639 lui réserva de nouveaux honneurs. Il y avait alors 35 ans que le Roy s'était consacré au service de la couronne. Par lettres-patentes, données à Madrid, le 27 août, le roi Philippe l'éleva, sur l'avis favorable de son frère, le Cardinal-Infant, à la dignité de chevalier ¹⁾. Cette distinction lui fut accordée *pour la bonne relation que faict nous a esté.... ensemble des bons, fidels et agreables services, qu'il nous a rendu par l'espace de trente cinq ans, les dix premiers comme commissaire general des salpetres et poudres pour nostre artillerie esdits Pays-Bas, et les vingt-cinq années restantes en ladite Chambre des Comptes, s'estant en tout honorablement acquicté de son devoir a nostre entiere satisfaction, pour ces causes et afin de le stimuler d'avantaige...* Quant aux armes du nouveau chevalier, il n'en est pas question (C., 145, f^o 176 v^o).

A en croire ces lettres-patentes, le Roy aurait donc été commissaire général des salpêtres et poudres de 1604 à 1614 et serait entré alors à la Chambre des comptes. C'est là une erreur évidente ! En effet, nous avons démontré qu'il était déjà auditeur de ce collège en 1610.

Par de nouvelles lettres du 16 octobre 1649, le roi d'Espagne permit au chevalier le Roy de faire supporter ses armes 'd'argent à la

¹⁾ Celui qui est l'objet de cette distinction est qualifié dans ce document de *notre cher et feal Jacques le Roy, seigneur de Herbais, conseiller et President de nostre Chambre des Comptes en Brabant.*

bande de gueules, par deux aigles d'argent, becquées et armées (!) de gueules, et de remplacer par une couronne le bourrelet de son casque.

Ce monarque l'autorisa, le 12 décembre 1650, à *faire blasonner les dites aigles d'or, au lieu d'argent, attendu que des supports d'argent ne porteroient à ses armes le lustre qu'ils feroient s'ils étoient blasonnés d'or* (B. R., C. G., Portef. 628). Etranges idées héraldiques que celles qui avaient cours de ce temps-là!

En date du 12 avril 1653, le roi lui permit d'écarteler ses armes de celles de la famille de Dreux: échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules, et de faire tenir par chacun des supports une bannière, celle de dextre aux armes de le Roy, celle de sénestre aux emblèmes de Dreux. Toutefois, par lettres du 14 mai de l'année suivante, le Roy fut *autorisé* à reprendre ses armes primitives et à en orner aussi la bannière de sénestre.

Nous avons dit plus haut notre avis sur les motifs de cette dernière modification du blason de Jacques.

* * *

Jacques le Roy et son beau-frère Jean Maes, seigneur de Mortsel, etc., furent exécuteurs testamentaires de Guillaume Maes, leur beau-père et père respectif. En qualité de mari et tuteur de Jeanne Maes, le premier transporta, en 1621, devant le magistrat d'Anvers, au nom des héritiers Maes, aux héritiers de Gilles Hooftman la maison dite *Rodes*, sise près de *Sint Peters Brugge*, à Anvers. Cet immeuble, mis en vente après la mort de Hooftman, avait été acheté, le 25 mai 1594, par Guillaume Maes, en son propre nom, mais des deniers des héritiers et, depuis, Maes avait toujours transmis à ceux-ci les produits de la propriété. Outre Jeanne, les enfants et héritiers de Maes étaient: Lucie, veuve de Jean de Bot, aumônier d'Anvers, Marie, veuve de Jean Michielsen, Catherine, veuve de Roland van Hollant, Jean, seigneur de Mortsel, etc., et Marguerite, femme de François de Raet, ancien aumônier d'Anvers, etc. Le partage des biens de Guillaume Maes et de sa femme avait eu lieu le 26 mars 1619 (A.). Une autre fille de ces époux, Geneviève, était religieuse au couvent de *St^e Elisabeth*, à Bruxelles.

Le 10 mars 1621, Jacques le Roy céda à Godefroid Artssen, mandataire de Christophore Gallé, la propriété du *Steenborgerweert*, avec

les poudrières. L'acte de transport établit qu' elle avait été agrandie, en 1614, par une acquisition faite de l'hôpital de Sainte-Elisabeth, à Anvers (A) ¹⁾.

Il résulte d'une déclaration délivrée, le 27 mars 1625, par Isabelle Maes, douairière de messire Henri Antoine de Marneffe, seigneur de Gesves, que le père de cette dame, Jean, seigneur de Mortsel, etc., avait constitué une rente sur la cense *del Grijet* (60 bonniers), à Beauvechain, provenant de feu Isabelle Everarts, femme dudit Jean et mère d'Isabelle ²⁾.

Par testament, passé le 14 décembre 1626, devant le notaire Pietquin, ladite douairière de Marneffe, alitée et gravement malade, institua pour ses héritiers universels, son oncle et sa tante, le conseiller le Roy et Jeanne Maes.

Ce dernier fut tuteur des enfants de son beau-frère Roland van Hollant. Le 22 octobre 1625, il autorisa Catherine Maes, mère de ces enfants, à prendre une hypothèque sur les biens de feu Jean Baptiste *van Hollant van Praga*, père de son défunt époux, au quartier de Roulers, à concurrence de la somme apportée jadis par elle à son mariage ³⁾.

* * *

Jacques II le Roy mourut à Bruxelles, dans sa propriété sise rue d'Isabelle, en Mars 1654. Ses funérailles, présidées par le clergé de Sainte-Gudule, furent célébrées le 28 de ce mois ⁴⁾.

¹⁾ C'est à tort que cet acte dit Jacques II fils de Jacques et d'Elisabeth Crol. Comme nous l'avons démontré par plusieurs documents, il était issu du second mariage de son père, avec Anne Gommersbach.

²⁾ Minutes du notaire Th. Pietquin, à Bruxelles. — La ferme *del Grijet* avait été achetée, en 1599, à maître Corneille Wijffliet par Pierre Everarts, qui, plus tard, de concert avec sa femme Elisabeth Bames, en fit don à leur fille Isabelle, lorsqu'elle épousa Jean Maes (voyez Alph. Wauters, *la Belgique ancienne et moderne*, ad vocem Bauvechain). Jean Maes, ancien seigneur de Mortsel, mourut en Italie en 163; il fut enterré à Lodi (Lombardie). Il n'est donc pas, comme le suppose l'auteur du *Bulletin de la Propriété* (1875, p. 71), identique à ce banquier anversois qui acheta, en 1724, un château à Schooten et qui mourut vers 1740.

³⁾ Notaire Pietquin; cet acte qualifie Roland van Hollant de *Jonker*.

⁴⁾ D'après une annotation de Philippe le Roy, seigneur de Broechem, Jacques II serait mort le 14 février.

Il eut au moins douze enfants, savoir :

1^o Guillaume, baptisé à Anvers (Notre-Dame), le 10 avril 1608 ;
parrain : Guillaume Maes ; marraine : Anne le Roy ;

2^o Marie, baptisée dans la même ville (St Georges), le 21 avril 1609 ;
elle mourut en bas âge ;

3^o Jacques III, baptisé le 5 avril 1610 ; parrain : Jean de Bot ;
marraine : Marguerite van den Nieuwenhuijsen ; il semble être mort
en bas âge ;

4^o Jean, baptisé le 7 septembre 1612 ; parrain et marraine : Jean
Maes et Marguerite Maes ;

5^o Marie, baptisée à Bruxelles (à St^e Gudule), le 13 août 1615 ;
parrain et marraine : Jean le Roy et Marie Maes, qui se firent rem-
placer par Jean et Lucie Maes. — Elle hérita de sa mère la ferme
del Grijet, à Bauvechain. — Le 21 février 1640, elle épousa (St^e
Gudule) messire Paul François d'Origone ¹⁾ (témoins : le président
J. le Roy, Liévin Berens *et alii*), qui était seigneur de Neer-Velp,
chef-maieur de Tirlemont, du 30 avril 1635 jusqu'au 22 janvier
1675, jour de sa mort.

Les époux testèrent le 27 juillet 1665, devant le notaire van Ranst.

Vers la fin de sa vie, P. F. d'Origone semble avoir eu des embar-
ras financiers, et ses héritiers n'acceptèrent sa succession que sous
bénéfice d'inventaire. Sa veuve fit emprunter par un de ses fils, Zeger,
de Suzanne Locquet, à Anvers, la somme de 3000 fl. et lui engagea,
en garantie, la seigneurie de Neer-Velp (le 13 septbr. 1677). Moyen-
nant 3150 fl. payés en sus du prix d'achat, les héritiers transportèrent
ce fief, le 15 février 1680, devant le conseil de Brabant, à Denis
Wilmaers, qui le releva le 23 du mois suivant (B.).

D'après le monument funéraire, dans l'église de Rijmenam, de
Jacques Octave d'Origone, seigneur d'Hollaken (à Rijmenam), Buser-
mate, etc., et de sa femme Claire Barbe Marie de Caluart, dite de
Sassigny († le 16 octobre 1714), les quartiers des époux d'Origone-
le Roy étaient :

¹⁾ D'après le fragment généalogique de Mr le colonel de Patoul, d'Origone était
veuf, en premières noces, de Marie Christine Coulez. — Les armes de la famille
d'Origone sont : d'azur au chêne d'or, portant des glands du même.

Origone, Wiflet, Origone, Pahaud-Crehen ; le Roy, Maes, Gommersbach, Nieuwenhuijsen ¹⁾ ;

7^o Marguerite, baptisée à Bruxelles (St^e Gudule), le 21 septembre 1617 ; parrain : Laurent le Roy, remplacé par Jean Baptiste Lamberts, licencié en droit ; marraine : Lucie Maes ;

8^o *Ignace, dont il sera question plus loin ;*

9^o François, baptisé à Bruxelles (St^e Gudule), le 21 avril 1624 ; parrain : François de Kinschot, conseiller et trésorier-général des finances ; marraine : Elisabeth Maes, *vidua de Geves* ;

10^o Laurent, baptisé à Bruxelles (St^e Gudule), le 15 août 1625 ; parrain : Laurent le Roy, remplacé par Jacques le Roy ; marraine : Catherine Maes ;

11^o Théodore, baptisé à Bruxelles (St^e Gudule), le 10 janvier 1628 ; parrain : Théodore Fierlants ; marraine : Marie de Raedt ; il devint chanoine à St^e Waudru, à Mons.

12^o Anne ²⁾ ; le 4 novembre 1625, elle donna, devant le notaire Pietquin, ses pouvoirs à son frère naturel Philippe pour recevoir le capital d'une rente. Elle chargea, le 23 octobre 1632, devant le notaire Jean Verhagen, à Bruxelles, ledit Philippe de toucher pour elle le capital d'une autre rente, ce qui eut lieu devant le magistrat d'Anvers le 3 du mois suivant (A.). Par son testament du 10 octobre 1618, sa parente Hélène Visschers l'institua pour son héritière. — Anne pourrait bien être cette Anne Françoise le Roy qui fut enterrée à Broechem, le 30 septembre 1675.

CHAPITRE III.

Ignace le Roy précité, fils de Jacques II et de Jeanne Maes, naquit à Bruxelles et y fut baptisé, dans l'église Sainte-Gudule, le 22 août 1620. Messire Jean Lamberts et Damlle Catherine Maes le tinrent sur les fonts.

¹⁾ Aug. van den Eijnde, *Choix d'inscriptions et de monuments funéraires de Malines et de ses environs*. — Armes ; le Roy : la bande ; Maes : les trois têtes de cerf, brisé en coeur d'une étoile ; Gommersbach : une fasce ondée (sic) ; Nieuwenhuijsen : le lion.

²⁾ N'ayant pas découvert l'acte de baptême de cette Anne le Roy, nous la mentionnons après ses frères et sœurs. Il est toutefois évident qu'elle n'était pas la plus jeune des enfants de Jacques II.

Il fut immatriculé le 14 janvier 1639 à l'université de Louvain parmi les *porcenses divites* (pédagogie du Porc).

Il épousa, à l'église paroissiale de Schaerbeek, devant le curé de Ste Gudule, le 17 juin 1649, Suzanne Catherine Nijs ¹⁾, baptisée à Bruxelles (Ste Gudule), le 12 juillet 1628, et qui mourut le 28 septembre 1662 ²⁾. Elle était fille de messire Godefroid Nijs et de Marie de Prince (ou Prins). A l'occasion de son mariage, Ignace reçut de son père la seigneurie d'Herbais. Par lettres-patentes du 9 décembre 1649, le roi Philippe de Castille lui céda, *a tiltre d'achapt absolu*, la haute, moyenne et basse juridiction de Tourneppe, au quartier de Bruxelles; le prix de vente fut de 4800 livres, en sus du prix de l'engagère, s'élevant à 4000 livres. L'investiture de ces deux seigneuries n'eut, toutefois, lieu que le 18 septembre 1657 (B.). Ignace le Roy fut mis en possession de Tourneppe par Henry Wijtvliet, conseiller et procureur-général du Brabant, devant l'échevinage de ce village (9 janvier 1650). Cette cérémonie se fit en présence des habitants après la célébration d'une grand'messe. Le lendemain, le nouveau seigneur releva les échevins et le greffier de leur serment envers Nicolas de Varick, seigneur d'Huijsinghen, etc., ci-devant seigneur de Tourneppe, et institua un nouveau magistrat ³⁾.

Ignace le Roy construisit à Tourneppe un château, *orné d'une très belle fontaine*, dit l'historien Jacques le Roy. Il vendit Herbais à don Diego de Bohorques, seigneur de Geest-Saint-Remy, mestre-de-camp, gouverneur de Stevensweert et premier comte de Saint-Remy, qui annexa Herbais et Piétrain à son nouveau comté ⁴⁾.

Comme son père, Ignace entra à la Chambre des comptes; il fut maître et conseiller de ce collège de 1655 à 1667, et, depuis, prési-

¹⁾ Portant d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople.

²⁾ Les témoins du mariage, du côté d'Ignace, furent son père et son frère (naturel), le conseiller des finances (Philippe) le Roy. — Le 29 novbr. 1668, Marie Anne et Isabelle Nijs relevèrent, par suite de la mort de leur sœur Susanne Catherine, une rente hypothéquée sur le château et la seigneurie de Facuwez (B)

³⁾ Greffes scabinaux; arrond. de Bruxelles, reg. N° 7133; Arch. générales du royaume.

⁴⁾ Pour plus de détails, on peut consulter Alph. Wauters, *la Belgique ancienne et moderne*, ad vocem *Geest-Saint-Remy*.

dent, après avoir déjà occupé la chaire de la présidence *ad interim* durant une maladie du chevalier Jacques van Parijs, seigneur de Merxem et de Dambrugge, qui avait succédé à Jacques le Roy ¹⁾. Il obtint le titre de chevalier par lettres-patentes du 25 janvier 1655.

En qualité de mandataire de Marie Anne Nijs, femme de Zeger François d'Origone, Ignace acheta, le 10 octobre 1661, des héritiers de Marie de Helt, la forêt de Kesterbeek (E. B. III, 725).

Il avait hérité de la maison paternelle, à Bruxelles, rue d'Isabelle. En face de cette maison, *derrier la muraille de la fontaine*, il existait *une petite tour du vieulx rampars, y restée inutile depuis la fabrique de la ditte rue*. Ignace avait pris possession de cette tour *pour s'en servir pour remise d'une carosse des champs, quoy qu'avec beaucoup d'incommodité, car elle n'était couverte que d'une voulte, la pluspart exposée a l'air et partant incapable de garantir le lieu contre la pluie*. Avant de faire le frais d'une nouvelle toiture, Ignace adressa au conseil des finances une requête pour obtenir cette tour *en arrentement perpetuel*. Par lettres du 10 avril 1663, le conseil lui accorda *la propriété et usage de la tour, moyennant un cens irredimible d'un chapon* (C. 147).

En sa qualité de conseiller et président de la Chambre des comptes, Ignace touchait un traitement annuel de 1000 livres artois, et 409 livres 8 escalins, à titre de pension *ende verdieren van emolumenten*.

Il mourut en 1667 et fut enterré à Sainte-Gudule, le 1^{er} septembre. En vertu d'un ordre spécial de *Son Excellence* (le gouverneur-général), on paya à ses héritiers pour l'année de service, expirant le 30 septembre de cette année, la somme de 1409 livres 8 sols, *alhoewel hij soo lange niet en heeft geleeft*. Messire Lamoral van den Berghe lui succéda dans sa charge de président (C. 4337, f^o 362 v^o).

* * *

D'Ignace le Roy et de Susanne Catherine Nijs, nous ne connaissons que deux enfants, savoir :

¹⁾ Butkens, *Trophées*, Suppl. I, p. 208. — Le 5 juillet 1655, le président van Parijs transporta la seigneurie de Merxem-Dambrugge à son fils Philippe, conseiller et receveur-général au quartier d'Anvers, qui avait épousé (par contrat de mariage passé le 10 juin 1655, devant le notaire Gaspard van IJsendijck) Claire Jeanne Rubens, fille du grand peintre et de sa seconde femme, Hélène Froment (B.).

1^o Jacques *Landelin*, dont nous parlerons plus loin, et

2^o Jacqueline Françoise, qui naquit en 1651; elle fut baptisée à Bruxelles (St^e Gudule), le 24 novembre; parrain: Théodore le Roy, chanoine à St^e Waudru, à Mons, remplacé à la cérémonie par Paul François d'Origone; marraine: Elisabeth Lucie Nijs. Cette enfant mourut l'année suivante; elle fut enterrée le 3 juillet; son acte de décès, ou mieux dit d'enterrement, porte: *comende van achter den nieuwen Cleijts*.

* * *

Jacques *Landelin* fut baptisé (à St^e Gudule) le 15 juin 1650; ses parrain et marraine furent le président Jacques le Roy et damlle Marie Anne Nijs.

Le 23 février 1668, *Dominus Landelinus le Roy, nobilis Bruxellensis*, fut immatriculé à l'université de Louvain parmi les *Falconenses* (pédagogie du Faucon) ¹⁾.

Il fut investi de la seigneurie de Tourneppe (relief du 1^{er} février 1668), que ses tuteurs administrèrent pour lui pendant sa minorité. Au nom de ceux-ci, sa tante Marie Anne Nijs assermenta, le 4 mai 1669, Jean Antoine van Schoonbeke, succédant à feu son père Jean en qualité de maître de Tourneppe ²⁾.

Landelin le Roy épousa sa cousine Anne Jeanne d'Origone ³⁾, qui lui apporta, entre autres biens, la ferme *del Grijet* à Bauvechain.

Le 25 avril 1692, il renouvela pour lui-même et ses co-héritiers du chef de sa mère le serment féodal relatif à une rente hypothéquée sur les seigneuries de Facuwez, de Hamme et de Sart; il reconnut, en même temps, être remboursé du capital de cette rente. — De concert avec sa femme, il greva la seigneurie de Tourneppe d'une hypothèque de 5000 fl. qu'il avait empruntés à Anne Catherine Nocetti, veuve de Gilles Dominique de Pape, conseiller au conseil de Brabant et garde-chartes du roi. Le 30 septembre 1698, il fut investi de biens à Meldert, provenant de la succession de sa grand'mère, Jeanne Maes (B.).

¹⁾ Matricule de l'université de Louvain; Arch. générales du royaume.

²⁾ Greffes scabinaux cités.

³⁾ Fille de Paul François et de Marie le Roy.

Le château de Tourneppe ayant été incendié par les troupes françaises, Jacques Landelin le Roy le fit reconstruire plus somptueux qu'il ne l'avait été auparavant ¹⁾. Le nouveau château a été reproduit par Jacques le Roy, dans plusieurs de ses ouvrages. La gravure est ornée, au haut, des armes de la famille le Roy: d'argent à la bande de gueules; cimier: *un vol de l'écu*; supports: deux aigles, tenant chacune une bannière aux armes. Le manoir se compose d'un corps-de-logis quadrangulaire; le perron d'entrée est surmonté d'une tourelle ornée d'un cadran solaire et couverte d'une toiture bulbeuse. On arrive à l'avant-cour par une poterne, ornée des armes de le Roy et de Nijss et précédée d'un pont-levis. En-dehors de ce dernier et des fossés, rien ne décèle un caractère féodal à cette demeure.

Jacques Landelin devint aussi seigneur de Kesterbeke et de Rilleroij (B. 379, p. 522). Il vendit Tourneppe au chevalier Pierre Fariseau, seigneur de Steenockerzeel, Humelgem, Wambeke, Rollant, etc., et à sa femme Catherine Robijns (r. du 27 janvier 1701). Ces époux se rendirent aussi acquéreurs de la seigneurie de Kesterbeke (B.).

Jacques Landelin mourut avant le 4 octobre 1715, car un acte de cette date cite sa femme comme étant veuve.

Nous ne lui connaissons qu'un fils:

Charles François Martin, qui, en compagnie de sa mère, figure dans l'acte précité de 1715, comme seigneur de Hautegrange. Il céda à Pierre Fariseau, moyennant 5000 fl., la forêt de Kesterbeke (14 juillet 1705), et de concert avec sa mère, à Herman Everaert et à sa femme, Anne Goidtsenhove, une maison, avec jardin, verger et des terres à Meldert, au lieu dit *ter Mienen* (3 février 1713; B.) ²⁾. Il vendit ensuite, avec le consentement des autres intéressés, la ferme *del Grijt* aux jésuites de Tongres ³⁾.

¹⁾ Jacques le Roy, *Castella et Praetoria*, etc., *Grand Théâtre Profane*, etc.

²⁾ Cette propriété provenait de la succession de Jeanne Maes.

³⁾ A. Wauters, *La Belgique ancienne et moderne*.

CHAPITRE IV.

Jacques II le Roy eut d'Elisabeth Hoff, fille de Jacques et de Marguerite Schelkens, un fils naturel Philippe ¹⁾).

A la veille de se marier, Jacques assigna, le 26 mai 1607, devant le magistrat d'Anvers, en faveur de cet enfant, une rente annuelle de 75 florins *Carolus*, dont la mère de ce dernier devait avoir l'usufruit sa vie durant. Cet acte avait été précédé d'un accord, intervenu, le 14 février, devant l'official d'Anvers, entre Jacques, d'une part et Nicolas Cocquiel et Victor Wolfart, mandataires d'Elisabeth Hoff, d'autre part ²⁾). La rente précitée fut hypothéquée sur la propriété du Steenborgerweert et les poudrières. A cette époque, celles-ci étaient du nombre de cinq. Le 22 avril 1621, Elisabeth Hoff reconnut, devant les échevins d'Anvers, avoir reçu de Jacques le capital de cette rente. Voici le commencement de ce document intéressant: *Jouffr. Elizabeth Hoff, onghouwt, maer meerderjarich ende heurs selfs wesende, cum tutore voor heur selven ende inden name van Philips le Roy, heuren (natuerlijcken) sone (bij in ... sic! ... heur verweckt bij Jacques le Roy commissaris generael van wegghen heur hoocheden over de poederen ende salpetren)*... Il est à remarquer que les mots que nous avons placés entre parenthèse se trouvent biffés dans le registre aux actes scabinaux et qu'en marge on lit, en regard de la seconde radiation, les mots: *Hic in textu rectè expunctae duae lineae* ³⁾).

¹⁾ Nous sommes le premier à faire connaître l'irrégularité de la naissance de Philippe le Roy, qui était parvenu, grâce à la connivence de la famille, à se faire passer pour descendant légitime de son père naturel. Le 24 décbr. 1622, l'abbé de Tongerlo, Adrien Stalpaerts, chargea Philippe le Roy, *innegesetene deser stadt* (Anvers), de délivrer une quittance à l'évêque Jean van Malder (*chartes de St Bernard*, liasse N° 1191).

²⁾ A., reg. N° 1, sub Kieffel et Boge, f° 398.

³⁾ A., reg. N° 4 de l'année 1621, f° 374.

Le 2 janvier 1625, Elisabeth Hoff, fille de Jacques, transporta, devant les échevins d'Anvers, à (son fils naturel) Philippe le Roy, *ingesetenen ende poorter dezer stadt*, une rente, dont une partie lui était échue du chef de sa tante, feu Elisabeth *Scheltkens*, femme de Jean van den Eynden¹⁾. Cette cession fut confirmée le 22 du même mois²⁾.

Elisabeth Hoff mourut à Anvers en septembre 1627, âgée de 64 ans. Elle y fut enterrée, au couvent des Grands Carmes, sous une pierre sépulcrale placée par les soins de son fils et portant cette épitaphe :

MORTIS TRIUMPHATORI SACRUM
& MEMORIAE
D. ELISABETHAE HOFF
NOBILI APUD FREIBURGUM BRISGOIAE
STIRPE ORIUNDAE
RARA MORUM AC VITAE INTEGRITATE
ET IN PAUPERES LIBERALITATE
CONSPICUAE
VIXIT ANN. LXIII.
OBIIT XXII³⁾ SEPTEMB. CIO.IO.XXVII.
PHILIP. LE ROY EIUS FIL. D. DE RAVELS
& EEL. CUM LACRIMIS POS. NECN.
MRIAЕ PATRIS SUAE JACOBI, EQTIS DORPI SEPTI.

Dans la partie supérieure, cette pierre était ornée d'un écu en losange, coupé, au 1^{er} ; à deux croix pattées, au 2^d, à une étoile et à un croissant tourné.

On le voit, Philippe cherchait à dissimuler, dans cette épitaphe, sa naissance irrégulière. Ne doit-on pas conclure de cette inscription qu'Elisabeth Hoff était morte, veuve de Jacques le Roy ? En effet, nous ne voyons qu'une explication à donner à ces mots : *M(emo)riae patris suae* (lisez : *sui*) *Jacobi*, *Eq(ui)tis Dorpi sep(ul)ti*, à savoir : à la mémoire de son père, le chevalier Jacques qui est enterré à Tourneppe (en flamand *Dworp* ou *Dorp*). Dans la déclai-

¹⁾ A., reg. N° 4 de l'année 1624, f° 331.

²⁾ A., N° 4, 1625, f° 133.

³⁾ I. F., V, p. 329. *Le Grand Théâtre Sacré* porte : XX Septemb.

ration qu'il fit aux religieux du couvent des Grands Carmes, relativement à l'état civil de sa mère, Philippe la qualifia de femme légitime de son père et n'hésita pas à dire mort celui-ci qui était encore en vie. Voici, extrait de l'obituaire dudit couvent, l'acte relatif à l'enterrement d'Elisabeth Hoff:

(Anno 1627) 21 *sondagh naer H. Dryvuld oft &ca* ¹⁾ *is begraven in de cleyngen kerk-beuck naer 't Noorden de edele Vrouwe Elisabeth Hoff, weduwe le Roy* ²⁾.

Plus loin, nous donnerons de plus amples renseignements sur Elisabeth Hoff et sa famille. Disons qu'à la naissance de son fils Philippe, Elisabeth se trouvait dans sa 33^e année.

* * *

Philippe le Roy, fils naturel de Jacques, fut appelé à une belle carrière. Doué d'une intelligence et d'une persévérance hors ligne, il sut arriver aux plus grands honneurs.

D'un mémoire laissé par lui, il en sera question plus loin, il résulte qu'il naquit en 1596. Le lieu de sa naissance nous est resté inconnu.

L'éducation du jeune homme a dû être des plus soignées, et, bien que nous ne possédions guère de renseignements sur sa jeunesse, nous croyons pouvoir affirmer que l'œil paternel ne cessa de veiller sur lui. Sa mère n'était point une personne vulgaire. Appartenant à une famille de la bonne bourgeoisie et bien apparentée, elle a dû exercer une influence bienfaisante sur l'éducation de son enfant, qui semble l'en avoir récompensée par un attachement filial des plus tendres. Une foule de documents démontrent que Philippe entretint les meilleures relations avec son père et la famille de celui-ci. En effet, nous le voyons souvent représenter leurs intérêts, et tout prouve que la famille le tint en haute estime. On le verra, la considération dont Philippe jouissait dans la famille le Roy et

¹⁾ D'après d'autres inscriptions du même registre, cet *etc*^a signifie: *in de weke*.

²⁾ Etat civil à Anvers.

dans celle de la femme de son père, fut si grande, qu'on n'hésita pas à lui accorder la main d'une nièce de cette dame. Cette alliance, qui faisait de lui le cousin germain des enfants légitimes de son père, nous explique le fait que la famille le Roy autorisa Philippe à se faire passer pour fils légitime de Jacques II. Effectivement, les lettres-patentes de noblesse qu'il obtint par la suite, le traitent toutes comme tel, et il porta les armes de la famille sans aucune marque de bâtardise.

* * *

Dans sa carrière administrative, nous rencontrons Philippe d'abord en qualité de commissaire général des poudres et salpêtres du roi (l.-p. du 16 janvier 1618). En 1638, il était conseiller et receveur général des *licentes* du roi au quartier d'Anvers. Avec ce titre, il releva, le 2 mars de cette année, la forêt dite *Papegan- ou Kerreman-bosch* sous Reeth, achetée de Lucie Maes, veuve de Jean de Bot, forêt qu'il céda, plus tard, à Pierre Verhagen et à sa femme Anne de Clercq (11 février 1662; M). Par la suite, il devint, successivement, commissaire général des vivres des armées du roi aux Pays-Bas (l.-p. du 22 février 1642), surintendant des contributions, greffier (l.-p. du 13 septembre 1642) et, enfin, conseiller et commis des domaines et finances (l.-p. du 11 août 1647)¹⁾. Le traitement annuel qu'il touchait comme tel s'élevait à 1983 livres 4 sols, monnaie de Flandre²⁾. Il resta en fonctions jusqu'au 10 mars 1661.

Sa haute intelligence et ses qualités remarquables attirèrent à Philippe l'attention du gouvernement. Elles lui valurent une distinction qui devait lui donner la célébrité, en rattachant son nom à l'histoire générale du pays.

Afin d'obtenir un armistice pendant les guerres qui ravageaient le pays, le marquis de Castel-Rodrigo le chargea de se rendre à La Haye auprès des Etats-Généraux (commencement 1647). Pour

¹⁾ Les quatre lettres-patentes susmentionnées se trouvent en possession de M. Bouillart, à Mons.

²⁾ C., reg. N° 45874, f° 118.

mieux réussir dans cette mission délicate et honorable, Philippe reçut des lettres de crédit pour le prince et la princesse d'Orange.

Nous croyons intéresser nos lecteurs par la reproduction des trois missives dont le gouverneur général munit son ambassadeur.

1. Lettre aux Etats-Généraux :

„Messieurs, Messieurs les Etats-Generaux des Provinces Unies.

Messieurs.

S'en allant par delà, le Conseillier et Greffier Philippe le Roy, surintendant des contributions du costé de la France, a traiter des affaires pour lesquelles vous luy aves accordé passeport, il m'a semblé luy encharger de vous représenter quelques choses tendantes au bien publicq. C'est pourquoy je vous supplie, de le vouloir entendre, et en ce qu'il vous dira luy donner entière foy et creance, en demeurant tousjours de toute mon affection,

Messieurs,

vostre bien humble serviteur

El Marquis de Castel Rodrigo.

De Bruxelles le 28 de Decemb. 1646.”

2. Lettre au Prince d'Orange:

„A Monsieur, Monsieur le Prince d'Orange.

A l'occasion du passeport que messieurs les Etats Generaux des Provinces unies ont accordé au Conseillier et Greffier Philippe le Roy pour se rendre par delà, et y traiter des affaires de quoy le dit passeport faict mention, je luy ai enchargé de vous aller baiser les mains de ma part, et de vous communiquer quelques choses concernantes le bien publicq qu'il représentera aussy auxdits SS^{rs} Etats. C'est pourquoy je vous supplie de le vouloir ouyr, et en ce qu'il vous dira, luy donner entière foy et creance, en demeurant tousjours,

Monsieur,

vostre tres humble Serviteur

El Marquis de Castel Rodrigo.

De Bruxelles le 28 de Decemb. 1646.”

3. Lettre à la princesse d'Orange:

„Madame, Madame la Princesse d'Orange.

Madame,

Par occasion que j'ay envoyé par delà le Conseillier et Greffier Philippe le Roy, je luy ay enchargé de vous aller baiser les mains de ma part, et me mander les bonnes nouvelles que je desire de vostre Santé, que je vous supplie

de luy departir, et a ce qu'il vous dira de plus, adjouster entiere foy et creance, et de me croire tousjours,

Madame,
vostre tres humble serviteur
El Marquis de Castel Rodrigo.

De Bruxelles, ce 25 Janvier 1647." ¹⁾

Par des lettres, dépêchées à Bruxelles, le 4 mai 1647, l'archiduc Léopold Guillaume, *se confians a plain de la personne, preud-homme et suffisance de Philippe le Roy, sieur de Ravels, Conseillier te greffier des Domaines et Finances de Sa Majesté, Surintendant, des Contributions de France &c*, l'envoya de nouveau à La Haye, pour y négocier avec les Etats-Généraux *une cessation d'armes par mer et par terre & la conclure & arrester pour le temps & la forme qu'il jugera convenir* ²⁾.

Le succès fut complet. Pour l'heureux ambassadeur, il fut le commencement d'une longue série d'honneurs. L'archiduc lui témoigna sa reconnaissance par une dotation qui semble avoir été fort importante. Il y joignit un superbe souvenir, tenu, depuis, en grand honneur par la famille, savoir: *une fort grosse chaine d'or avec la medaille de Sa Majesté et de l'archiduc*. L'avancement de Philippe au rang de conseiller et commis des domaines et finances fut également une des conséquences de son heureuse mission diplomatique.

Déjà le 21 janvier de la même année (1647), l'empereur Ferdinand III lui avait octroyé des lettres-patentes, données à Presbourg, par lesquelles il conféra à Philippe le titre de chevalier, pour lui

¹⁾ D'après des copies du temps, en possession de M. Bouillart, à Mons.

²⁾ *March.*, p. 415.

³⁾ L'effet indirect de la mission de Ph. le Roy fut la prise de la ville d'Armentières par l'archiduc, en la même année. Pour de plus amples détails, on peut consulter: L. VAN AITZEMA, *Saken van Staet en oorlogh* III. 156 (La Haye, 1669); même auteur, *Nederl. vredehandeling*, II, 277, 321, 322; G. VAN LOON, *Beschrijving der Nederl. Historipenningen*, II, 2^e partie, p. 302. JEAN COOLS, *Templum pacis*, L. N. AVANCINI, *De Virtutibus*.

et sa descendance mâle, en l'autorisant à porter ses armes écartelées de celles de sa mère, Hoff ¹⁾.

En date du 15 janvier 1649, le roi Philippe IV lui fit dépêcher, de Madrid, des lettres de confirmation de noblesse; on y mentionna celles de l'empereur sans toutefois faire allusion à la dignité de chevalier dont celui-ci avait gratifié Philippe. Cette pièce donnant une courte biographie de notre personnage, il importe d'en faire connaître un extrait :

„De la part de notre cher et feal Philippe le Roy, Sr de Broechem, Oelegheem, et en Ravels, conseiller et commis de nos domaines et finances de nos Pays. Bas et Bourgogne, nous a esté représenté qu'il seroit *filz* de Messire Jacques le Roy, chevalier, Sr. de Herbaix, President de notre Chambre des comptes à Bruxelles, et de Damoiselle Elisabeth Hoff, fille de Jacques Hoff, icelluy fils de Marc Hoff, *qui en son vivant auroit esté Chevalier et Consul de la ville de Freybourg en Breisgou,* ²⁾ et qu'il nous auroit servy l'espace de trente et un ans en plusieurs charges honorables, sy comme de commissaire general des munitions de guerre, signamment des salpetres et pouldres, de commissaire general des vivres de nos armées, de Sur-Intendant des contributions, de greffier de nos domaines et finances, et qu'a present il nous serviroit en ladite charge de conseiller et commis d'icelles et que durant le temps lesdits employs il nous auroit rendu plusieurs services fort agreables, particulièrement *en l'occasion des sieges des villes de Lens et de la Bassée et en la bataille de d' Honcourt, et donné sy bon ordre a la provision des vivres, non sans grand peril de sa vie, que rien ny auroit manqué, nonobstant la concurrence d'un grand nombre de gens de guerre en lieux esloignez de nos frontieres et sur le pays de l'ennemy, qu'outre ce il auroit souvent secourru nos armées en occasions tres urgentes avecq des tres grandes sommes d'argent qu'il auroit avancé de temps a aultre, sans aucune recompence a nos Lieutenans Gouverneurs et Capitaines Generaux de nosdits pays bas et Bourgogne,* lesquels l'auroient aussy deputé en notre nom vers plusieurs Princes et Seigneurs ou il se seroit acquicté a notre entiere satisfaction, signamment *en la commission qu'il auroit eu vers les Estatz Generaux des Provinces Unies avecq lettres de creances, instructions et pouvoirs de nosdits Gouverneurs Generaux au subject de la paix depuis conclue avecq lesdites Provinces Unies.* Et comme l'Empereur Ferdinand troiziesme notre tres cher et tres amé bon frere auroit accordé audit Philippe lettres patentes de confirmation de noblesse, datées de XXJ^e de Janvier XVI^e quarante sept, il nous a supplié tres humblement

¹⁾ Archives impériales et royales de la noblesse, à Vienne.

²⁾ On verra plus tard ce qu'a été réellement ce Marc, grand-père d'Elisabeth Hoff.

qu'en consideration de sesdits services et pour obvier a toutes disputes et contradictions que de la part des Roys et heraults d'armes ou aultres quelconques luy pourroient estre meues en ce regard, notre bon plaisir fut de la confirmer et approuver, luy accordant aussy le port des armoiries qui s'ensuivent, scavoir est un escu escartelé; au premier et dernier, d'argent a la bande de gueules, representant les armoiries paternels; au troiziesme et deuxiesme, de gueules à une estoille et un croissant tourné d'or, au chef d'argent chargé de deux croix alazées de gueules,¹⁾ representant les maternelz; timbre treillisé de sept barreaux, au lieu de bourlet une couronne d'or, lambrequins d'argent et de gueulle, et pour cimier deux aisles dressées d'argent coupez a la bande de gueules, au milieu d'iceulx une croix hierosolomitaine de gueule, le tout supporté de deux Suisses, la picque a la main avec son bannerolet au bout (C. 146 fo. 91).

C'est à tort que la croix du cimier, empruntée aux armes des Hoff, est dénommée une croix de Jérusalem; c'est une croix de Lorraine ou patriarcale, pattée, de gueules, le bras inférieur recroiseté.

Voici une reproduction exacte du sceau de Philippe le Roy :



Ce sceau est attaché à une charte, de 1649, en possession de M. le baron Hipp. de Royer de Dour, à Bruxelles.

Le titre de chevalier fut accordé à Philippe le 15 août de la même année (1649).

A quelque temps de là, celui-ci exposa, dans une requête au

¹⁾ Dans son mémoire de 1674, Philippe le Roy blasonne Hoff coupé... au lieu d'un chef... et cette version semble être la bonne; les croix sont pattées.

roi, que, par les lettres-patentes du 15 janvier 1649, il avait été autorisé à porter dans ses armes des bannerolets *sans qu'il y soit, exprimé si ceux doivent estre quarrez ou en pointe: & comme cette difference luy pourroit estre disputée, veu mesme qu'au lieu de bannerolets, qu'il auroit demande, devoit estre dict bannerets au bien banneroles*, il supplie le monarque de lui octroyer la permission de remplacer les *bannerolets* par des *bannerets* ou *bannieres en forme quarrée*, de la façon que les portent les chevaliers-bannerets ¹⁾. Le roi fit droit à cette demande par lettres-patentes, données à Madrid, le 11 décembre 1651 ²⁾.

Enfin, par lettres, données à Luxembourg, le 30 mai 1671, l'empereur Léopold I^{er} récompensa les services de Philippe le Roy en lui octroyant le titre de baron, respectivement de baronne de *Brouchem*, pour lui et toute sa descendance des deux sexes, du nom de le Roy: *sane cum luculentis ac fide dignis publicisque documentis nobis innotuerit, te Philippum Le Roy, sanguinem tam ex materna quam paterna linea, ultra tertium seculum, tam ex Imperio quam ex Gallia ac Belgicis Provinciis trahere nobilem . . . , et tua maiorumque tuorum obsequia, ac potentissimum pax inter Regem Catholicum Philippum IV & Fœderatos Belgii Ordines tuâ etiam operâ conciliata, cum in Augustissimæ Domus nostræ Austriacæ & Sacri Romani Imperii commodum cesserint . . .* ³⁾.

Le titre de baron fut confirmé à Philippe par la reine-gouvernante, ainsi qu'on peut le voir par la pièce suivante:

„La Reyna Govern^a.

Don Phelipe Le Roy de Bruchem, Podreis acceptar el Titulo de Baron del Imperio en la forma que os ha hecho mrd, el sermo Emperador mi hermano,

¹⁾ Clément Prinsault, auteur du plus ancien traité du blason en France (1416) fait remarquer: *Estandars en batailles et journées sont plus nobles que banieres, comphanons (gonfanons) que panonceaux, panonceaux que banderolles, banderolles que crevechiez, crevechiez que jarretières, jarretières que bagues*. Comp. de R o u c k, *Den Nederl. Heraut ofte Tractaet van Wapenen*, p. 192.

²⁾ CHRISTIJN, *Jurisprudentia heroica*.

³⁾ Archives de la noblesse, à Vienne; I. LE ROY, *Erection de toutes les terres*, p. 71.

que yo huelgo mucho de que los vasallos del Rey mi hijo se hallen favorecidos de su Mag^d Cessa y mas obligados por esto a su servizio, y de que se emplee esta honrra en persona como vos: De Madrid a 10 de Abril 1675, y era firmada yo la Reijna y mas abajo Don Pedro Coloma, y sellado con el sello de Su Mag^d, el sobre escrito era, Por la Reyna Govera.

A Dⁿ Ph^e le Roy de Bruchem,

Collata concordat cum suo originali quod attestor.

J. Jacops Not^s Pub^lcus
1675" ¹⁾).

Philippe avait rendu au gouvernement, à plusieurs reprises, des services d'argent. Dans la déclaration de noblesse qu'il se fit délivrer, en 1671, par P. A. de Launay, ce roi d'armes dit qu'au témoignage des registres de la Chambre des comptes de Brabant, les avances faites par le seigneur de Broechem *en divers temps montent ensemble à plus de trois millions*. Sans vouloir discuter l'importance de ces avances, nous devons dire qu'elles ont dû être très importantes. De nombreuses lettres du gouverneur général de Mello sont là pour l'attester; quelques-unes d'entre elles vont jusqu'à dire que les services de Philippe ont sauvé les Pays-Bas d'une ruine complète. Une lettre du *Prince-Cardinal*, datée du 10 décembre 1640, est également des plus élogieuses pour notre personnage. ²⁾.

* * *

Philippe le Roy épousa à Anvers (Saint-Georges), le 29 Mars 1631, Marie de Raet, y baptisée (Saint-Jacques) le 30 décembre 1614, fille de François, aumônier de la ville d'Anvers, seigneur de Couwensteyn (sous Lillo), propriétaire du fief de Ten-Noele (sous St. Oedenrode), du château dit *Postmeestershof* ³⁾, à Berchem, etc., et de Marguerite Maes, sœur de Jeanne, qui était femme de Jacques II

¹⁾ Acte en possession de M. Bouillart, à Mons.

²⁾ Pièces en possession de M. Bouillart, à Mons.

³⁾ Ce château doit son nom à son constructeur, Antoine de Tassis, maître des postes de Brabant; voyez STOCKMANS, *Geschiedenis van Berchem*.

le Roy ¹⁾. Par ce mariage, Philippe devint donc le neveu de son père.

Marie de Raet était petite-fille d'Arnould de Raet, membre de l'illustre confrérie de Notre-Dame, à Bois-le-Duc, et d'Ermgarde Boudewijns van Berlicum, fille de maître Walter, propriétaire du fief de Ten-Noele, et d'Aleyde Noppen.

* * *

En 1626, Philippe le Roy prit en engagère du domaine, moyennant 2000 livres, à 40 gros de Flandre, la haute, moyenne et basse juridiction du village de Ravels, près de Turnhout. Cette acquisition lui fut confirmée par le roi Philippe, le 14 août. A cette époque, Philippe le Roy était commissaire général des salpêtres et poudres du roi. Il fit le relief de la seigneurie de Ravels, devant la cour féodale de Brabant, le 23 juni 1629 (B.).

En 1634, il acheta de l'hôpital de Turnhout un droit que celui-ci exerçait dans le village de Ravels et que l'on nommait: la *trouvaille des animaux égarés* (*cont van verloren beesten*). Ce droit fut confirmé à Philippe par le conseil de Brabant, le 2 Avril 1654. Plus tard, le Roy rétrocéda au fisc la juridiction de Ravels, tout en conservant la *trouvaille des animaux égarés* dans cette commune. De là que, depuis, il ne se qualifia plus seigneur de Ravels, mais seigneur en Ravels ²⁾.

¹⁾ François de Raet mourut à Anvers, le 22 juillet 1633; il y fut enterré, en l'église St. Georges, sous un beau monument orné d'une épitaphe latine et des armes de Raet (les patins) et de Maes: parti de Raet et de Maes: les trois têtes de cerf, brisé en abîme d'une molette ou d'une étoile. — Marguerite Maes, morte dans sa maison de la *rue Floris*, le 14 janvier 1645, à l'âge de 62 ans, fut inhumée près de son époux (voyez leur épitaphe et leurs obits: J. F.) Les enfants de François de Raet obtinrent de nombreuses confirmations de noblesse (1645, 1667, 1675 etc.). Pour la filiation, on peut consulter aussi B. 372, f^o 154, et B 45, f^o 168, etc.

²⁾ Pour l'histoire de cette commune, nous renvoyons aux ouvrages de Jacques le Roy et à un article intitulé: *Notes pour servir à l'histoire de la paroisse de Raevens* (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, VI, 463 à 507).

Le 20 Avril 1644, il acheta du domaine, moyennant 7534 livres 14 sols, plus la même somme versée pour l'engagère, les seigneuries de Broechem et d'Oelegheem, dans la mairie de Santhoven, avec haute, moyenne et basse juridiction. A cette époque, il exerçait les fonctions de greffier du conseil des finances¹⁾.

Le 1^{er} décembre 1654, il se rendit acquéreur, en la chambre d'Uccle, de la seigneurie de Chapelle-Saint-Lambert (mairie de La Hulpe), qu'il releva le 15 du même mois. Cette poppriété lui fut disputée par Nicolas Antoine de Spangen, seigneur de Moustiersur-Thuyt, d'Ottignies, etc. Le procès fut terminé en faveur de Philippe, par sentence du 12 janvier 1657²⁾.

A Broechem, Philippe le Roy fit construire un superbe château. Il utilisa pour cette construction une partie des fondations d'un manoir antérieur qu'il avait acheté, en 1649, de Guillaume van der Rijt, seigneur de Wuestwezel, Westdoorne, etc., drossard et surintendant de Bergen-op-Zoom, et, autrefois, seigneur-engagiste de Broechem et d'Oelegheem. Ce manoir était nommé *het Root hoffken* ou *'t huijs van Oosten*; il avait pour dépendances une brasserie, un jardin, un verger et diverses terres. L'acte de transport porte que, dorénavant, ce castel sera dénommé *le château de Broechem* (*het hoff van Broechem*)³⁾. Dans les ouvrages de son fils, on trouve plusieurs vues du nouveau château, prises de différents côtés. Les gravures sont ornées, dans les coins supérieurs, des armes de de Raet et de le Roy (écartelées de Hoff) sommées de

¹⁾ B. 110, f° 454, et March., 173 à 188.

²⁾ Procès plaidés devant la cour féodale de Brabant; No. 829/2223.

³⁾ Deux actes en possession de Mr. le baron Hipp. de Royer de Dour, qui conserve la presque-totalité des archives concernant la seigneurie de Broechem. Il nous les a communiquées avec beaucoup d'obligeance. Après avoir appartenu, pendant plusieurs générations, aux van Colen, le château de Broechem avec ses dépendances passa aux de Fraula et, ensuite, aux de Royer, qui le cédèrent à M. Emile Moretus de Bouchout, propriétaire actuel du château. Nous en avons retracé l'histoire dans un travail spécial, intitulé: *Notice historique sur le village de Broechem*.

couronnes. Sur quelques-unes de ces gravures, on remarque dans l'avant-cour, un élégant carrosse à quatre chevaux et plusieurs cavaliers, devant et derrière cet attelage.

Philippe fit bâtir le château de Broechem sur les données principales du château féodal, dont les traditions étaient restées vivaces, malgré le mouvement de la Renaissance et les nécessités d'une nouvelle organisation sociale. En effet, les trois vues de la *Notitia Marchionatus S. R. J.* nous montrent un ensemble composé d'une avant-cour ou lice, précédée d'une longue drève plantée de dix rangées d'arbres, du château proprement dit et de jardins. De la lice, un pont-levis tout en bois mène à une poterne, dans laquelle quelques meurtrières rappellent le souvenir du château défensif. De cette poterne, on pénètre dans la cour principale; une fois dans celle-ci, on trouve à droite le corps-de-logis principal. Il se continue en retour d'équerre vers le fond et consiste en un bâtiment à deux étages sur soubassement, orné de bandeaux horizontaux et verticaux de pierres, continuant les lignes des seuils, meneaux et linteaux des fenêtres. Dans le fond de la cour et devant ces bâtiments, se dresse une tourelle élevée et couronnée d'une svelte toiture bulbeuse et qui semble avoir contenu l'escalier, ce qui est dans les traditions de l'architecture du temps. A gauche du pont-levis, la cour intérieure est bornée par une courtine, ornée de merlons à amortissement. Une grosse tour ronde termine l'angle du château de ce côté; elle contient à son sommet un pigeonnier, tandis qu'à sa base se montrent quelques meurtrières. Le château, entouré de fossés, est agrémenté de vastes jardins symétriques, ornés de berceaux de verdure, de cabinets et de niches garnis de statues, suivant le goût du temps.

Nous croyons intéressant de reproduire ci-dessous le sceau, aux armes du seigneur, dont se servirent les échevins de Broechem, du temps de Philippe le Roy.

Ce sceau se trouve attaché à un document, de 1650, en possession du baron Hipp. de Royer de Dour¹⁾.

¹⁾ Nous avons déposé des moulages de ce sceau et du sceau personnel de

En 1621, Philippe le Roy transporta, devant le magistrat d'Anvers, au nom des héritiers de Guillaume Maes et de Marguerite van den Nieuwenhuijsen, à Mathieu de Cnoddere une ferme avec 13 à 14



bonniers de terre, à 's Gravenwezel. Le 9 décembre 1623, agissant comme mandataire des chevaliers Corneille Hooftman et Olivier Cromwel, de la femme de ce dernier, Anne Hooftman, de Marguerite et de Béatrice Hooftman, toutes sœurs dudit Corneille, il céda à Balthasar van Nispen, négociant à Anvers, une maison dite *het cleyn vleeschhuys*, près de l'église Sainte-Walburge (A.).

Le 14 novembre 1624, le conseiller Jacques le Roy chargea devant le notaire Pietquin, à Bruxelles, son fils (*zijnen zone*) Philippe le Roy, commissaire général des salpêtres et poudres de Sa Majesté, de recevoir pour lui un capital de Henri Stock, membre de la chambre pupillaire, à Anvers. Le 4 juin 1626, Philippe donna, devant le même notaire, une procuration pour opérer la saisie des biens de feu Herman Antoine de Marneffe, seigneur de Gesves¹⁾. Le 19 février 1630, il vendit une maison pour messire Jean van Bodecq aîné, à Francfort, veuf de Marie Borremans, fille d'Arnould.

Lorsque les héritiers Maes vendirent à Gérard Bouwens, le jeune,

Philippe le Roy, dans la collection sigillographique du Musée royal d'antiquités et d'armures, à Bruxelles. Tous les deux sont de petits chefs-d'œuvre de gravure.

¹⁾ Minutes du notaire Pietquin.

een groot steenen huys in de Mattestraet, et une rente à Jean Roose, jadis trésorier et alors échevin de la ville d'Anvers, Philippe y assista en qualité de mandataire de son père et de la femme de celui-ci (13 janvier 1632). La maison précitée avait été achetée par Guillaume Maes de messire Nicolas de Stembor, agissant au nom du chevalier Jean Damant, amman d'Anvers (7 février 1594 ; A).

En instituant des messes, dans l'église St Georges, à Anvers, Marguerite Maes, veuve de François de Raet, chargea son gendre, le seigneur de Ravels, de veiller à ce que ces messes fussent dites régulièrement (22 octobre 1633)¹⁾.

Philippe possédait à Mortsel, au *Luythagen*, endroit mieux connu de nos jours sous le nom de *Vieux-Dieu*, un manoir, ou maison de plaisance, dite *ter-Varent*, qu'il vendit, le 22 mai 1641, à sa belle-mère²⁾. Le 23 octobre de la même année, le chevalier Jacques le Roy, seigneur d'Herbais, céda à Philippe une rente de 40 florins sur les monts-de-piété de Bruxelles³⁾. Lors du partage des biens de ses parents (28 janvier 1645), Marie de Raet, femme de *Joncker* Philippe le Roy, seigneur de Ravels, greffier des finances de Sa Majesté, reçut pour sa part des immeubles : une ferme avec ap- et dépendances de 20 bonniers 87 verges, à Wilrijck, une parcelle de terre, dite *den Ondersteen*, et une forêt, dite *den Alffberch*, à Aertselaer (A.).

Ce document démontre que Philippe prit le titre de *Jonker* avant les lettres-patentes de noblesse de 1647. Ces lettres patentes, il est vrai, constituent une *confirmation* de ses droits nobiliaires, mais ces droits, on l'a vu, étaient plus que douteux.

Le 31 octobre 1648, le *chevalier* Philippe le Roy, sr de Ravels,

¹⁾ A.-Par son testament du 12 mars 1643, la veuve de François de Raet nomma pour exécuteurs de ses dernières volontés et tuteurs de ses enfants mineurs : Jacques van Eijcke, trésorier de la ville d'Anvers, et maître Melchior Haecx, en leur adjoignant le chevalier Jacques II le Roy, président de la chambre des comptes, comme *toesiender ende assistentie* (A.).

²⁾ Greffes scabinaux de Mortsel ; communication de Mr. Stockmans, archiviste de Borgerhout-lez-Anvers.

³⁾ Minutes du notaire Pietquin.

conseiller et commis des domaines et finances du roi, transporta à son beau-frère Dominique de *Raedt* ¹⁾ la moitié de la forêt dite *Moijerbosch* ou *Meijerbosch*, à Reeth, en diminution du prix d'une maison, située derrière l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, maison qu'il avait achetée de son dit beau-frère. Il avait été investi de cette forêt, par suite d'achat de Jacques de Brouwer, capitaine de la milice d'Anvers, et consors (M.).

Avec l'évêque d'Anvers, Gaspard Nemius, et l'abbé de Tongerlo, Augustin Wichmans, Philippe eut des difficultés au sujet du droit de faire des plantations d'arbres dans les seigneuries de Broechem et d'Oelegchem. Les deux prélats possédaient dans ces villages des biens importants et certains droits seigneuriaux. L'évêque invoqua un privilège accordé, jadis, à ses prédécesseurs par la famille des Berthout; l'abbé fit valoir ses droits *uit sekere andere consideratie*. Un accord, intervenu entre les parties le 5 décembre 1650, fut agréé par le roi Philippe, le 17 août suivant ²⁾.

Le 31 octobre 1651, l'évêque autorisa Philippe à faire dire la messe dans sa chapelle castrale de Broechem ³⁾. Dans l'église paroissiale de cette localité, celui-ci institua un anniversaire pour sa défunte femme. De ce chef, il assigna, le 10 novembre 1663, la rente de 10 fl. à lui cédée autrefois par sa mère ⁴⁾.

Il demeura dans sa place de conseiller de la chambre des comptes jusqu'au 10 mars 1661, *estant le lendemain son fils... Jacques... succeda en sa place*. Du chef de traitement, dû pour les derniers 69 jours, on lui paya, suivant quittance du 30 décembre 1662, la somme de 373 livres 10 sols ⁵⁾.

¹⁾ Il fut échevin d'Anvers, conseiller et maître surnuméraire de la Chambre des comptes, seigneur de Luttéal, etc., et eut pour femme Jacqueline Puteanus, fille légitimée de l'auditeur général Pierre Puteanus, de laquelle il eut postérité. Il mourut en Espagne, après avoir contracté une seconde alliance.

²⁾ C, N° 146, f° 150.

³⁾ March., p. 176.

⁴⁾ Ibid., p. 186. Dans la même église se célébrait plus tard un anniversaire pour le repos de l'âme de Philippe.

⁵⁾ C. 45874, f° 118.

Depuis, bien que n'étant plus en fonctions, Philippe continua à prendre dans tous ses actes les titres de conseiller et de commis des domaines et finances.

En 1635, les aumôniers en fonctions de la ville d'Anvers firent placer en l'église Notre-Dame, à Anvers, au-dessus de la chambre des aumôniers, une verrière représentant les sept œuvres de miséricorde et les portraits des donateurs. Au-dessous de ces portraits, on lit: Petrus de Haze, Guil. F. Carolus Batkin, Philippus le Roy, Petrus Janss. de Bisthov'en huius Urbis Eleemosynarii pio affectu Poni curarunt Anno CIO.IO.C.XXXV. Les armes de Philippe, sur cette peinture (le Roy écartelé de Hoff; casque, couronne, cimier), sont accompagnées de la devise: Servire Deo regnare (sic!) est¹⁾.

Un tableau de l'église Saint-Augustin, à Anvers, orné des armes de le Roy (comme ci-dessus), porte les devises: Servire Deo regnare est. et: Ici Douleur, la hault Bonheur. Ce tableau a été donné à ladite église par Philippe le Roy et Marie de Raet²⁾.

Ces époux figurent aussi parmi les bienfaiteurs de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles. Ils contribuèrent largement aux frais de confection d'un tabernacle en argent qui fut placé sur l'autel du Saint-Sacrement de Miracle, grâce aux libéralités de quelques habitants de la ville. Ce tabernacle, disparu maintenant, portait l'inscription: D. O. M. Populi Bruxel. pietas D. C.; sur les portes du bas, on lisait: Domini le Roy L. Bar. de Brouchem V. S. R. J. & Mariae de Raet, eius coniugis.

La chapelle du Saint-Sacrement de Miracle avait été l'objet d'autres largesses de la part de ces époux. Ils avaient fait don, entre autres, d'une couronne ornée des portraits des douze premiers empereurs d'Autriche et portant, à l'intérieur, une longue inscription³⁾

¹⁾ J. F. I, 729.

²⁾ J. F. IV, 255. Voyez plus loin les devises du monument funéraire des deux époux.

³⁾ Cette inscription a été reproduite par J. A. ROMBAUT, *Het verheerlijkt of opgehelderd Brussel*. I, 144. Le donateur est nommé: Nob. Vir D. Philippus le Roy D. de Ravels & Jacobi Praesidis filius.

latine. Ce cadeau fut accepté par Guillaume Brant, chanoine et trésorier de l'église, et le chevalier François de Dongelberghe, seigneur de Herlaer, Zillebeke etc., bourgmestre de Bruxelles et membre de la fabrique de l'église. Dans l'acte qui fut dressé à ce sujet, le 15 novembre 1638, ils promirent de placer cette couronne, aux grands jours de fête, sur le tabernacle du Saint-Sacrement de Miracle, de faire dire une messe solennelle en l'honneur du Saint-Sacrement et une messe annuelle, à perpétuité, pour le bonheur des époux ici bas et, après leur mort, pour le salut de leurs âmes ¹⁾.

A Bruxelles, Philippe résidait rue d'Isabelle; cela est prouvé par l'obituaire de Sainte-Gudule ²⁾.

L'année 1648 fut pour lui et sa femme une année de dures épreuves: ils furent frappés dans leurs plus chères affections par la perte de trois enfants ³⁾.

Les portraits des époux furent peints par Van Dijck. D'après une note, datant du milieu de ce siècle, trouvée dans les papiers de notre famille, ils faisaient partie de la galerie de M. H. van Havre. Le portrait de Marie de Raet aurait été vendu 4000 florins, mais la note ne porte ni quand cette vente eut lieu, ni les noms du vendeur et de l'acheteur. Dans la liste des portraits que Vorsterman fut appelé à exécuter d'après Van Dijck, et peut-être sous les yeux du peintre, dit M. Henry Hijmans, il est une planche qui doit surtout attirer notre attention. C'est le portrait de Philippe Le Roy, seigneur de Ravels ⁴⁾. Vorsterman n'avait-il point répondu à l'attente de Van Dijck? Se montra-t-il fautif aux yeux du person-

¹⁾ *Voor de welvaert van den voornoemden heer gevere ende van Jouffrouwe Maria de Raedt, zijne huisvrouw, ende voorspoet ende bewaerenisse van hunne familie, ende naer hunne doot tot laeffenisse van hunne zielen* (registre aux résolutions; Archives de l'église Sainte-Gudule). Si la femme de Philippe est qualifiée de *jouffrouwe*, et non pas de *vrouwe*, c'est qu'il n'était pas encore chevalier alors.

²⁾ Inscriptions de 1647 et 1648.

³⁾ L'obituaire ne renseigne pas les noms de ces enfants; pour les deux premiers, il porte seulement: *un enfant*, pour le troisième: *une fille de Mr. le Commis le Roy*. Les enterrements eurent lieu le 20 février, le 31 Mars et le 10 novembre.

⁴⁾ Weber, p. 125; Wibiral, No. 167.

nage dont il était chargé de reproduire les traits? Comment le savoir? Il se fit pourtant que l'œuvre — d'ailleurs remarquable et signé de lui ¹⁾ — n'eut qu'un tirage borné dans son état primitif et qu'un autre graveur, Paul Pontius, fut appelé à refaire la tête en conservant, pour le surplus, tout le travail de son prédécesseur. Le monogramme de Vorsterman disparut et le nom de Pontius seul fut inscrit au bas de la planche. Enfin, au quatrième état, sous les mots: *Philippus Le Roy, Dominus de Ravels artis pictoriae amator et cultor*, l'on inscrivit la date 1631 ²⁾.

Quelques exemplaires de l'ouvrage de Jacques le Roy: *Castella et praetoria nobilium Brabantiae*, etc. ³⁾ contiennent, comme frontispice, un beau portrait de Philippe, père de l'auteur. Ce portrait fut gravé, en 1648, par Paul Pontius, d'après une peinture du célèbre Anselme van Hulle qui ne recula pas devant l'œuvre immense de peindre d'après nature tous les plénipotentiaires réunis à Munster pour le congrès de 1648 ⁴⁾. En-dessous de la gravure, on lit: *Anselmus van Hulle pinxit Hagae Comit. Paulus Pontius sculpsit, accessit Privilegium Caesareum. Cum privilegio Regum, et Hollandiae ordinum 1648*. Ce portrait est orné des armes du personnage (comme ci-dessus), avec la devise: *Servire Deo regnare est*. En-dessous, il y a:

PHILIPPUS LE ROY EQUES AURATUS
DOMINUS DE RAVELS, BROECHEM ET OELEGEM,
PHILIPPO IV HISPANIARUM ET INDIARUM REGI
A CONSILIIS, SUPREMIQ. PER BELGIUM AERARII ASSESSOR
NEC NON PENES UNITAR. INFERIORIS GERMANIAE
PROVINCIAE. ORDINES AD PACIS NEGOTIUM
PROMOVENDUM DEPUTATUS.

¹⁾ Le monogramme du maître se voit dans le fond vers le haut de la droite.

²⁾ Henry Hijmans, *Histoire de la gravure dans l'école de Rubens*.

³⁾ Edition de 1699.

⁴⁾ Anselme van Hulle († en 1665, à Gand), appartient à l'école flamande. Elève de G. de Craeyer, il s'établit en Hollande où il se fit une réputation telle que le prince Frédéric-Henri l'attacha à sa personne et l'envoya à Munster, pour y peindre les portraits des plénipotentiaires qui assistèrent au traité (Ad. Siret, *Diction. hist. et raisonné des peintres*).

Un autre portrait de Philippe fut gravé par A. van Dijk¹⁾; un quatrième par P. Aubry, dans sa collection des Pacificateurs.

Les traits de Philippe nous ont été transmis encore par une médaille, gravée, en 1656, par Adrien Waterloos. Elle a été reproduite par Gérard van Loon, dans son célèbre ouvrage: *Beschrijving der Nederlandsche Historipenningen*, II, 2^e partie, p. 302. A la face, on voit le buste en profil à gauche; sur la tranche du bras, on lit: Aet. 60. Légende: PH' LE' ROY' EQ' BANN' D' DE' BROVCHEN' Z' REGIS' SUPR' AERARY' A' CONS' Devant le buste le monogramme du graveur: A W A' F. Au revers: écu, écartelé de le Roy et de Hoff (*coupé*), accosté des deux bannières de Philippe, soutenues par un ruban ondoyant et formant un nœud gracieux au-dessus de l'écu; au haut, un listel avec cette inscription: MAIS' LE' ROY' SESIOUIRA' EN' DIEV' Ps. LXII'; à l'exergue, un autre listel avec la devise: SERV' DEO' REGNES. C'est à tort que Van Loon place cette médaille en 1647.

Dans un article, intitulé *Recherches numismatiques*²⁾, M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique de Belgique, nous apprend qu'elle est en argent et que le cabinet royal de La Haye et M. E. Van den Broeck, à Bruxelles, en possèdent des exemplaires.

Le savant auteur joint à sa notice une reproduction de cette médaille. Ce qui rend ce petit travail particulièrement intéressant, c'est la description d'une pièce en bronze, coulée, fort curieuse que possède M. de Witte. Cette pièce a pour face celle de la médaille de Philippe le Roy; au revers, elle présente... *le sceau des échevins de Broechem*, tel que nous l'avons reproduit plus haut³⁾.

¹⁾ Voyez H. Hijmans, op cit.; le *Bibliophile Belge*, XII, 1877, p. 194 et 197.

²⁾ *Recue belge de numismatique*, 1890. Comp. la même revue, 1855, et J. DIRKS, *Penninkundig Repertorium* (Navorscher, 1881, p. 19).

³⁾ La légende de ce revers-sceau est, en effet: S. PHIL. LE ROY, EQ. D. DE BROECHEM. ET OELEGEM. ET SCAB(inorum). IBID(em). Jacques le Roy avait du reste déjà reproduit ce sceau scabinal de Broechem, dans sa *Notitia Marchionatus S. R. J.* — M. de Witte a été victime des ouvrages généalogiques quant à la filiation de Philippe le Roy. Rappelons, à propos de la lettre susmentionnée

D'après ce que veut bien nous écrire un numismate distingué, M. le comte M. de Nahuys, un autre exemplaire de cette pièce se trouve dans la collection de M. Frédéric Mayer van den Bergh, à Anvers.

Notre honorable correspondant ajoute que, pour lui, l'authenticité de cette médaille est incontestable. A l'appui de cette appréciation, il nous signale ces quatre exemples de médailles ayant également pour revers des sceaux :

1^o celle de la ville de Dockum, de 1582 ¹⁾;

2^o celle frappée en l'honneur de la princesse Anne d'Angleterre, veuve de Guillaume IV, prince d'Orange, mère et tutrice de Guillaume V; sans millésime, classée à l'année 1752; revers: sceau de la ville de Sneek; armoiries couronnées, avec support et tenant; légende: SIGILL(um) UR B(is) SNECANA E; à l'exergue, dans un cartouche: S. P. Q. S.

3^o médaille en l'honneur de la princesse Marie Louise de Hesse-Cassel, veuve de Jean Guillaume Friso, prince d'Orange-Nassau; sans millésime, classée à l'année 1759; revers: sceau de la ville de Sneek ²⁾;

4^o médaille de la ville de Winterthur; revers: sceau équestre de Rodolphe, comte de Habsbourg; légende:  comit' Rud' D'habesb. Latgravii. Alsatiac ³⁾.

M. de Nahuys pense que Philippe le Roy aurait fait faire un

du prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, qu'elle semble faire allusion au mariage de Jacques I^{er} avec Anne Gommersbach. Quoi qu'il en soit, elle ne peut avoir trait au mariage de Jacques II avec Elisabeth Hoff, comme le dit M. de Witte, pour la bonne raison que ceux-ci n'ont jamais été mariés. Nous aurions été heureux de découvrir la missive de Morillon à du Blioul, pour avoir le mot de l'énigme. Les recherches que nous avons faites à cet effet à la Bibliothèque royale de Bruxelles, de même que nos démarches à Malines, à Turin, à Besançon et à Madrid, n'ont pas donné de résultat. Le savant archiviste général du royaume, M. CH. PIOT, ne possède pas, sur ce point, d'autres renseignements que ceux publiés dans sa *Correspondance du Cardinal de Granvelle*.

¹⁾ VAN LOON, T. I, p. 327, N^o 2.

²⁾ Ibidem, T. V, pp. 389 et 390; pl. XXXII, nos 350 et 351.

³⁾ Publiée dans les *Blätter für Münzfreunde*, I, p. 4, pl. I, N^o 3.

certain nombre de ses médailles, avec le sceau des échevins de Broechem, pour le magistrat de cette localité. Ce serait donc le *magistraats penning* de Broechem!?

Les armoiries des époux le Roy-de Raet se voient, encore de nos jours, dans le *Maagdenhuis*, à Anvers ¹⁾.

Dans le chœur de l'église Sainte-Gudule, il existait, autrefois, dans une des balustrades, une colonnette en cuivre aux armes de Philippe le Roy ²⁾.

* * *

Philippe le Roy a laissé un mémoire intéressant qui fut authentiqué, le 10 mai 1674, par le notaire Claessens, à Bruxelles. Il en résulte que notre personnage se trouvait, alors, dans sa 78^e année. Il naquit donc en 1596. Ce mémoire porte pour titre: *Declaration servante de memoire pour les enfants du seigneur de Brouchem, par laquelle se voira que le dit seigneur est issu du costé maternel de la noble famille Hoff de Fribourg, en Brisgou, et de celle de Cordoua, en Andaluzia 1501, 1516.* — Voici une analyse de cette pièce curieuse:

Philippe le Roy, chevalier, conseiller de Sa Majesté et commis de ses domaines et finances, *fils* de messire Jacques, seigneur d'Herbais, président de la chambre des comptes en Brabant, et d'Elisabeth Hoff, fille de Jacques et petite-fille de *Messire Marc Hoff, chevalier, gouverneur (Obrister Maistre) de Fribourg*, expose que sa dite mère a souvent entendu dire à son père qui, lui, tenait ces particularités du sien, que la famille Hoff, tout en ne possédant pas grand bien, était d'extraction noble et, par les femmes, d'origine espagnole. D'après la tradition, elle aurait perdu ses papiers pendant les troubles, au pillage de Malines. Le père d'Elisabeth aurait eu alors l'intention de retourner à Fribourg, et cette ville lui aurait offert, en reconnaissance des services de ses ancêtres, une maison,

¹⁾ Voyez Ed. GEUDENS, *Van Schoonbeke en het Maagdenhuis*, pp. 112 et 113; la dernière planche donne une reproduction fidèle de ces deux blasons.

²⁾ Bibliothèque royale, C. G., manuscrit N° 1554, f° 49, et CHRISTIJN, *Basilica bruxellensis*.

exempte de toutes charges, mais, à cause de sa femme et de ses filles, Jacques Hoff ¹⁾ aurait décliné cette offre. Il aurait été dépouillé de sa fortune par des troupes, anglaises et autres, pour la plupart *hérétiques*. Pour démontrer que ces dires ne devaient pas servir de prétexte pour éluder la preuve de l'origine noble des Hoff, Philippe le Roy joint au mémoire une attestation légale constatant la ruine des Hoff. Il rapporte, ensuite, que, du côté de sa femme, Marguerite Schelkens, Jacques Hoff avait eu un *vieil oncle*, Jean IJsewijns, trésorier des armées de Charles-Quint, qui avait assisté à de nombreuses campagnes et qui avait eu une aventure étrange. Se trouvant dans l'armée impériale, à Arras, il envoya, un jour, un sien cousin, Antoine Schelkens, qu'il employait souvent à des transports d'argent et de papiers importants, avec une mission de confiance à Bruxelles. Au retour, entre Cambrai et Arras, surpris par la nuit, après avoir fait prendre à ses gens les devants, Schelkens entra dans une hôtellerie pour y attendre l'aube. Pendant son sommeil, il fut tué et pillé. Toutes les recherches qu'on fit pour le retrouver demeurèrent vaines. Bien des années après, un moribond confessa avoir commis le meurtre et enfoui le corps sous un amas de fumier. A l'arrivée de cette nouvelle à Arras, on expédia aussitôt sur le théâtre du crime des commissaires, ecclésiastiques et séculiers, qui découvrirent effectivement le cadavre à l'endroit désigné. Chose miraculeuse, le mort se trouvait dans un état de conservation telle que la vie paraissait l'avoir à peine quitté. En procession solennelle, on alla prendre le corps et l'enterra à Arras, devant le maître-autel de la principale église. — C'est ainsi, dit Philippe, que sa mère lui a conté l'histoire, mais, ajoute-t-il, une autre version, de ses tantes, d'après laquelle l'inhumation aurait eu lieu au couvent des cordeliers ²⁾, lui semble être plus près de la vérité.

¹⁾ Le mémoire est imprimé *in extenso* dans les *Bulletins et Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, T. IV, p. 300 et suivantes. Jacques Hoff était né à Fribourg.

²⁾ Une lettre que nous avons adressée à ce sujet à Mr le conservateur des archives du département du Pas-de-Calais étant restée sans réponse, nous ne sommes pas en mesure de dire laquelle des deux versions est la bonne.

Afin de témoigner à Dieu sa reconnaissance pour l'avoir protégé dans de nombreux périls, Jean IJsewijns entreprit, en 1554, un pèlerinage à Jérusalem. En 1559 et en 1565, il visita de nouveau la Terre-Sainte. Etant bon gentilhomme, il fut armé chevalier du Saint-Sépulcre, lors de cette dernière expédition ¹⁾.

De retour dans la patrie, il retrouva ses frères et sœurs et leurs enfants ruinés par les troubles. Ayant, lui-même, mis sa fortune à l'abri, en se retirant à temps au pays de Liège, il se conduisit envers ses parents en vrai chevalier du Saint-Sépulcre. Il leur céda une partie de ses biens, par acte passé le 11 juillet 1573, devant les échevins de Liège.

De ce document, Philippe annexe une copie à son mémoire. Il y joint aussi une attestation du magistrat de Malines, du 30 juin 1653, constatant que Jean IJsewijns avait été chevalier du Saint-Sépulcre, et un petit portrait d'une *jeusne Damoiselle* de la branche de Hoff-Cordoua. Ce portrait avait été donné à jouer à la mère de Philippe et sauvé ainsi de la destruction, lorsque, petite fille, elle avait été transportée, de la demeure incendiée de ses parents, dans une habitation voisine.

¹⁾ En l'église Saint-Rombaut, à Malines, près de la chapelle de la Sainte-Trinité, dite aussi *des chevaliers de Jérusalem*, on voyait, autrefois, un tableau de la Résurrection, dont le volet de droite représentait le portrait de Jean IJsewijns, avec l'inscription "*aetatis suae 55*," et les armoiries du personnage: d'azur au lion d'argent, la queue fourchue passée, en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or, portant sur l'épaule un écusson de gueules à trois annelets d'argent ou d'or (alibi à tort: d'or à trois annelets de sable); au chef (en mémoire de ses trois pèlerinages) d'argent à trois croix de Jérusalem ou croix potencées d'or, cantonnées de quatre croisettes de même. Cimier: une tête et col de sanglier de sable, les défenses et le grouin d'or, sommée d'un triple rameau de palmier d'or. Devise: *Aultres y viendront*. Au haut de ce volet, à droite, encore une croix de Jérusalem, et à gauche, une roue rompue et percée d'un glaive ou roue de Sainte-Catherine. — Sous la peinture du panneau central, on lisait cette inscription:

*Jan Ysewijns borger mede | Drymaal besocht Jerusalem stede | A° 1554 ende
1559 in reyse behagen | A° 1565 is ridder geslagen.*

Ce triptyque existait encore en 1654 (comp. le *Héraut d'armes*; *Revue internationale d'histoire* etc.; 1873; Bruxelles, chez Victor Delvaux & Cie).

Enfin, Philippe ajoute à son mémoire une attestation des hérauts d'armes, Robert Dandelot, Charles Falentin et Jacques Maurissens, donnée à Bruxelles, le 12 septembre 1673. Il raconte que sa mère a survécu à tous ses parents, sauf à deux sœurs religieuses, mortes à Malines, et à un frère célibataire, qui, en 1600, fut *coronel* d'un régiment de 1500 hommes au service de l'empereur. Il termine en disant que, par suite de sa descendance de la maison Hoff-Cordoua, il a le droit de combiner ses armes avec celles de cette famille, de la façon suivante: *écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'argent à la bande de gueules (le Roy); aux 2^e et 3^e, parti: le 1^{er} coupé d'argent à deux croix alézées de gueules, sur gueules à une étoile à cinq rais et un croissant d'or (Hoff); et au 2^d d'or à trois fasces de gueules, sur argent à un roi captif en pointe d'azur, attaché à une chaîne d'or (Cordoua) ¹⁾.*

* * *

Le moment nous semble venu de dire quelques mots sur les Hoff et de détruire la fameuse légende du gouverneur de Fribourg.

Dans le grand recueil héraldique de Siebmacher, nous trouvons, en effet, les armes, attribuées ci-dessus à ladite famille, comme appartenant à une famille Hoff que l'auteur compte parmi la noblesse de Bohême. A d'autres de rechercher si la mère de Philippe le Roy descendait de cette maison. Quant à Marc Hoff, grand-père d'Elisabeth, et qui, dans les vieux documents allemands, est nommé plus généralement *Marx*, voici la vérité à son sujet.

Il figure sur la liste des étrangers qui, en 1499, furent reçus bourgeois de la ville de Fribourg. Le lieu de sa résidence antérieure n'est pas cité. De même que son père, qui avait habité Fribourg pendant quelque temps comme manant (*Hintersasse*), de même Marc était barbier et chirurgien (*Scherer*). Ce ne fut qu'en l'année précitée qu'il devint *Vollbürger* et, par là même, susceptible d'entrer

¹⁾ Ce sont là, toutefois, les armes des marquis de Comares, dits de Cordua. La déclaration de Philippe le Roy et toutes les pièces y mentionnées se trouvent en possession de Mr Bouillart, à Mons.

dans les métiers et dans le conseil communal. Les *Scherer* faisaient partie du métier des peintres. Marc Hoff fut maître de ce métier (*Zunftmeister*) en 1502. En 1503, il fut membre du collège des Vingt-quatre (*Vierundzwanziger des Raths*) et *Kaufhausherr*. En cette dernière qualité, il fit partie d'un collège de trois, respectivement de cinq (*Dreier-Collegiums beziehungsweise auch Fünfer-Collegiums*), chargé de surveiller les finances de la ville. Il resta en fonctions jusqu'en 1516 et fut, alors, nommé membre du collège des trois curateurs de l'hôpital (*Dreier-Collegium der Spital-Pfleger*).

C'étaient là des positions qui supposaient une grande considération dans la bourgeoisie. En 1522, il atteignit le dernier échelon qu'un plébéien pût gravir dans l'administration communale. Il devint maître suprême des métiers, en allemand *Obrister Meister*, ou *Obristmeister*, et, comme tel, un des trois chefs de la ville. Le bourgmestre et l'écoute (*Schultheiss*) étaient choisis dans la noblesse; mais, en réalité, le maître des métiers était le principal personnage, car les plébéiens occupaient 18 places dans l'assemblée plénière, c. à. d. dans le conseil des Vingt-quatre (*Vierundzwanziger*). En 1525, Marc Hoff fut réélu *Obristmeister* pour une année. En 1526—1527, il remplit de nouveau les fonctions de maître de métier et de *Vingt-quatre*. Depuis lors, on ne le rencontre plus dans les documents. Il possédait la maison dite „*Zum Rind*” (au Bouvillon), située dans la *Grosse Gasse*, de nos jours *Kaiserstrasse*, N^o. 32.

A Fribourg, les métiers étaient organisés militairement. L'*Obristmeister* était également le porte-bannière (*Pannerherr*) et le commandant de la force armée de la ville¹⁾.

A en croire un vieux manuscrit de la Bibliothèque royale, Marc Hoff aurait eu pour femme Marguerite van Rattinghen, ce qui est, d'ailleurs, en rapport avec des annotations provenant de la famille le Roy.

Dans ses fonctions élevées, Marc Hoff a dû, évidemment, prendre

¹⁾ Archives de la ville de Fribourg.

un sceau. Malheureusement, il ne nous a pas été donné de le rencontrer. Quoiqu'il en soit, on voit que de l'*Obristmeister* au *chevalier* et *gouverneur* ou *consul* de Fribourg, il y a de la marge.

Peu de temps après la mort de sa mère, Philippe le Roy se fit délivrer, par le magistrat de Fribourg, une déclaration relative à l'origine de la famille Hoff. Cette pièce semble fusionner deux familles distinctes de ce nom; à moins, toutefois, que Marc n'appartint à une branche déchue de la famille noble du nom de Hoff. Quoiqu'il en soit, les renseignements que nous avons fournis sur ce personnage, reposent sur des actes d'une authenticité absolue.

Voici, pour la curiosité du fait, le document délivré par le magistrat de Fribourg:

Wir Bürgermeister vnd Rath der Stath Freyburg Im Preyssaue, thuen kundt jedermeniglichen hiemit, demnach vnsz der Edell vndt Vest Philipp le Roy, Herr vonn Ravels, Königl. Mayt. ihnn Hispania Commissarius generalis vber dasz Pulver, dienstlich zuer khennen geben, Weilen N. N. die Hoffen, seine ex materna linea geliebte Voreltern alhie Adlich gewohnt, vnd Theils zu Ämptern gebraucht und gezogen worden, dass er dessen beglaubten schein vnnndt vrkhundt von nöthen wer, mit ganz angelegenlichem pitsen, Ihme selbige ohnbeschwerdt verfolgen zue lassene. Wann wir solch sein billig anlangen vnd begeren dann nit zu verwaigern gewüst, vnd Ihm nachschlagen in Unserem Archive vnd darinn habenden Prothocollen sovil erfunden worden, dass nit allein die Hoffen so sich wie vff einem Uhaltten Grabstein in Unsserer Lieben Fraven Münster vnnndt Pfarrkirchen alhier clärlich zuersehen, dass hiebeseits gründtlich abgerissenen Wappens yheweils gebräucht vor zweihundert vnd mehr Jahren alhie Adlich gewohnt, sondern Marx Hoff auch Erstens Anno Eintausent Fünffhundert vnd Eins zue einem Holzherren, Anno Eintausent Fünffhundert vnd zwei Zunfftmeister, Anno Eintausent Fünff Hundert vnderey bestendigen Rath vnd Ambtsherren Anno Eintausent Fünffhundert und sechszehen Obristmeister vnnndt Spithallpflegern erwehlet, vnd allso wie eine woladliche Persohn gebührtt zu den fürnembsten Ämptern alhie gezogen vnnndt gebraucht worden seyt. Allsz haben wir Ihme Herren Imploranten disze begerte Attestation mittheilen vnnndt dessen alles zur wahren Urkhundt vnnndt bezeugung vnszerer Stath gewöhnliches Secret Insigell, doch vns vnd vnszeren nachkhommen in allweeg ohne Schaden hier zue Endt anhencken laszen wollen. Geben vnnndt beschehen den andern Novembris alls man nach Christi, Unszeren lieben Herren vnd Seeligmachers Geburth, gezahlt Eintausent Sechshundert vnd Acht vnnnd zwantzigh Jahr.

Dans le corps de cette pièce, est peint, en grisaille, sur un fond

carré, colorié en rouge, un écusson: coupé, au 1^{er}, à deux croix pattées; au 2^d à une étoile et à un croissant tourné; le casque cimé d'une croix patriarcale pattée, le bras inférieur recroiseté, entre un vol.

Dans le champ du sceau, appendu au parchemin, on voit un château, à trois tours crénelées, celle du milieu plus élevée que les autres, qui, toutes deux, sont sommées d'une merlette, celle de dextre contournée; ledit château accosté de deux étoiles et accompagné en pointe d'une fleur de lis. Légende: S. CIVITATIS. DE. FRIBURG. IN. BRISGAUIA ¹⁾.

Les registres aux baptêmes et aux mariages de la ville de Malines ne renferment aucun acte relatif aux membres de la famille Hoff. Dans les obituaires, nous en avons relevé six:

1^o *Machiel Hoff, buyten gestorven onder wegghen Vranckeroert in de Meerte op den Paesdach, Vuytraert gedaen xij^a Aprilis 1573. viij lb.;*

2^o *Jan Hoff van Muysen, décédé le 3 décembre 1578;*

3^o *Henrick Hoff, mort le 10 octobre 1616;*

4^o *Een ghesonken lyck voer Antoen Hoff van Sint Rombaut den xj september 1620:*

5^o *Barbara Hoff, 32 lb., décédée le 17 mars 1656;*

6^o *Agnès Hoff, morte à l'hôpital civil, le 8 décembre 1678 ²⁾.*

Antoine Hoff, frère d'Elisabeth fut enterré à l'église Notre-Dame. Sa pierre tombale portait: *Antonius Hof, die sterf den 9 Sept. ano 1620 ³⁾.*

Il est bon de dire qu'il y avait, à Malines, des familles marquantes, nommées Hoft, Hooft et van Hooft, n'ayant rien de commun avec les Hoff.

Voici un fragment généalogique établissant la filiation de la mère de Philippe le Roy:

¹⁾ Original en possession de M. Bouillart, à Mons.

²⁾ Archives de la ville de Malines.

³⁾ *Provincie, stad ende district van Mechelen*, par le chanoine Rombaut van den Eynde, I, 243.

Marc Hoff, Marguerite van Rattinghen ¹⁾. Antoine Schelkens ²⁾. Elisabeth IJsewijns ³⁾.

Jacques Hoff.

Marguerite Schelkens.

Elisabeth Hoff, prétendument femme de Jacques II le Roy.

Barbe Hoff, fille de Jacques, âgée de 76 ans, déclara, le 18 février 1654, devant le notaire Antoine van der Hofstadt, à la demande de son neveu, Philippe le Roy, que son père était né à Fribourg et qu'il avait eu pour femme Marguerite Schelkens, fille d'Antoine et d'Elisabeth IJsewijns, sœur de Jean, chevalier de Jérusalem, dont la tombe se trouvait dans l'église Saint-Rombaut; que ses parents ont laissé huit enfants, cinq filles et trois fils, savoir: Jean, Hubert et Antoine, qui avait résidé à Francfort, et Elisabeth (mère du seigneur de Broechem), Jeanne, Anne, Marie et Barbe Hoff ⁴⁾.

* * *

Philippe le Roy et Marie de Raet firent leur testament olographe à Bruxelles, le 16 Mars 1661.

Après la mort de cette dernière, ayant eu lieu le 20 août 1662, ce testament fut ouvert, le 28 août 1664, en présence du notaire Nicolas Claessens (B. 116, p. 174).

Philippe décéda à Broechem, le 5 décembre 1679, à l'âge de 83 ans; il y fut enterré, dans l'église, auprès de sa femme, sous un superbe monument de marbre portant cette épitaphe:

¹⁾ L'alliance de Marc Hoff avec Marguerite van Rattinghen conste par une déclaration délivrée par la ville de Fribourg, le 27 juillet 1550. Cette famille van Rattinghen, qui semble avoir résidé à Emmerich, est dite avoir porté: losangé d'azur et d'or.

²⁾ Schelkens portait: d'azur à la grappe de raisins d'or. D'après des cachets que nous avons trouvés dans les documents de M. Bouillart, à Mons, une famille Schelkens, à Francfort, blasonnait; écartelé; aux 1^{er}, un palé; au 2^d, à huit (3, 2, 3) croix, au pied fiché; au 3^e, au chevron; au 4^e, à la roue; en coeur un écusson à la grappe de raisins; casque couronné sans cimier (XVII^e siècle).

³⁾ IJsewijns portait les armes que nous avons décrites plus haut, sans le chef, bien entendu.

⁴⁾ Original en possession de M. Bouillart, à Mons.

ICI DEVANT LE GRAND AUTEL GIST NOBLE HOMME MESSIRE PHILIPPE LE ROY
 CHÈV^R, BANNERET SEIGN^R. DE BROUCHEM | EULEGEM ET EN CHAPELLE S. LAMBERT,
 DU CONSEIL COLLATERAL ET COMMIS DES DOMEINES ET FINANCES DE SA MAJ. |
 SURINTENDANT DES CONTRIBUTIONS DE FRANCE ET SON COMMISSAIRE GENERAL DES
 VIVRES DE SES ARMEES: | FILS DE JACQUES CHL^R SEIGN^R D'HERBAIX, PRESIDENT
 DE LA CHAMBRE ROYALE DES COMPTES EN BRABANT. | ET DE NOBLE D. ISAB. HOFF
 FIL. DE JAC. ET PETITE FILLE DE MARC HOFF CHL^R GOUVERNEUR DE FRIBOURG EN
 BRISGAU ¹⁾ | QUI A SERVI L'ANS A LA TRES-AUG. MAISON D'AUSTRICHE EN PLUSIEURS
 EMPLOIS TANT MILITAIRES QUE POLITICQ. | PREMIEREM. A L'EMPR. MATTHIAS EN
 SA COUR A PRAGUE, ET EN CE PAYS BAS AUX SEREN. ARCHID. ALB. ET ISAB. | ET
 DE SUITE AU TRES HAULT ET TRES PUISSANT MONARQ. PHILIPPE IV. ROY DES ESPAG.
 ET DES INDES. | DUQUEL AYANT ESTÉ DEPUTÉ L'AN MDC.XLVI. AVEC PLEIN POUVOIR
 VERS LES SS^{ES} ESTATS GLX DES PROVINCES UNIES | POUR AVANCER A LA HAYE LA
 PAIX QUI SE TRAITOIT A MUNSTER, IL Y REUSCIT HEUREUSEMENT L'AN MDC.XLVIII, |
 DONT PAR SA MAJESTÉ IL A ESTÉ HONORABLEMENT REMUNERÉ, COMME AUSSI DE
 L'EMPEREUR, | QUI POUR LA PART QU'IL A EU EN CE TRAITÉ DE PAIX, AINSY QUE
 TOUS LES ESTATS DE L'EMPIRE | L'A DE SON PROPRE MOUVEMENT FAIT ET TOUS SES
 ENFANS BARONS ET BARONNES DU MESME EMPIRE; | CE QUE SA MAJ. CATHOLIQUE
 AYANT AUSSI EU POUR AGGREABLE, A DEPUIS PLAINEMENT APPROUVÉ ET CONFIRMÉ: |
 ET NE MEDITANT DES LORS QU'A SE RETIRER D'AFFAIRES IL QUITTA LA COUR, CEDANT
 SON ESTAT A SON FILS AISNÉ | ET CHOISIT CESTE SIENNE TERRE POUR Y FINIR LE
 RESTE DE SES JOURS. | IL MOURUT LE... | ET NOBLE ET TRES VERTUEUSE DAME
 MARIE DE RAET SON EPOUSE DAME DES SEIG^{RIES} SUSDITES | QUI DECEDA LE XX
 D'Aoust L'AN MDC.LXII EN LA XLVIII ANNÉE DE SON AGE. | DIEU DONNE SA
 PAIX A LEURS AMES.

Au dessus de cette inscription, on voit une peinture, représen-
 tant les deux époux agenouillés, dans des vêtements armoriés.
 Sur la robe de la dame, est couché un petit chien symbole de la
 fidélité conjugale; au fond du tableau, une reproduction du château
 de Broechem. Des deux côtés de la peinture, les armes des époux;
 à dextre: le Roy, écartelé de Hoff, avec casque et cimier; en-
 dessous la devise: MAIS LE ROY SE SIOUIRA | EN DIEU | Ps. 62;

¹⁾ Voyez plus haut. — Une Elisabeth Hoff figure dans des actes de 1629
 comme femme de Govaert Geeritzen, cordonnier à Zevenbergen; elle était nièce-
 ou cousine d'Anne et de Barbe Hoff, habitant Malines, et d'Isabelle Hoff, mère
 de Philippe le Roy, seigneur de Ravels (sic! A., reg. N°. 1, année 1629, p. 29 à
 32) et fille d'Hubert Hoff, mort à Francfort, et d'une de Laet.

à sénestre: un écusson en losange, parti de le Roy (écartelé) et de Raet; en-dessous la devise: ICI DOULEUR, LA HAUT | BONHEUR.

Un peu plus bas que la plaque portant l'épithaphe, se trouve une autre plaque, plus petite, avec cette devise grecque: *ΚΑΛΩΣ ΘΑΝΩΝ ΠΑΛΙΝ ΦΥΕΙ.* ¹⁾

Sur le socle, on voit, de chaque côté, un suisse, représentant les deux tenants des armes des le Roy et ayant chacun à la main extérieure une bannière, celle de dextre aux armes primitives, la bande, celle de sénestre aux armes des Hoff. En-dessous du premier, on lit: MONUMENTORUM | OPULENTA CONSTRUC- | TIO VIVORUM
SUNT | SOLATIA. | AUG. SERM. 34. | ET ADOLESENTIBUS | EXIMIUM INCI-
TAMEN- | TUM AD VIRTUTEM. | POLYB. | . En-dessous du second: TAM
RARA IN AMICI- | TII FIDES TAM PA- | RATA OBLIVIO MOR- | TUORUM
UT IPSI NO- | BIS DEBEAMUS ETIAM | CONDITORIA EXTRU- | ERE. PLIN.
L. 6. Ep. 10. |

Entre ces deux dernières inscriptions: AEDIFICAVIT SUPRA SEPUL-
CHRUM | AEDIFICIUM ALTUM VISU, LAPIDO POLYTO, ET SUPER COLUM-
NAS ARMA AD | MEMORIAM AETERNAM. | MACH. L. 1. C. 13. | ²⁾.

Dans l'église paroissiale d'Oelegchem, on plaça un monument commémoratif, avec cette inscription:

PHILIPPUS LE ROY, EQUES AURATUS, — DOMINUS DE BROUCHEM & OELEGHEM, —
PHILIPPO IV. HISPANIARUM & INDIARUM — REGI A CONSILIIS, SUPREMIQUE PER
BELGIUM — AERARII ASSESSOR, AD UNITARUM INFERIORIS — GERMANIAE PROVIN-
CIARUM ORDINES — PACIS NEGOTIO PROMOVENDO ANNIS — MDCXLVII & VIII.
DEPUTATUS — ET MARIA DE RAET NOBILI APUD GELDROS — STIRPE ORIUNDA
EIUS UXOR. — POSS. MDCLXXX ³⁾.

* * *

Afin de reconstituer la généalogie de sa femme, Philippe le Roy avait demandé des renseignements à plusieurs parents de celle-ci,

¹⁾ Cela veut dire: celui qui meurt bien, renaîtra. Le génie de la langue latine permet de traduire textuellement: Bene moriens rursus nascitur.

²⁾ Dans sa *Notitia Marchionatus S. R. I.*, Jacques le Roy donne une belle reproduction de ce magnifique monument funéraire.

³⁾ Ibidem.

entre autres à Arnould de Raet, à Amsterdam. Une lettre que ce dernier lui écrivit, en 1662, est assez intéressante pour être reproduite ici. La voici.

Myn heer ende zeer waerde Cousin,

Ick ben tot heden in gebreecken gebleven om UEd. advis te geven van de naem van de huysvrouw van de heer Wouter Bouduwyns, waer over op Collen aen Cousyn Francisco Bouduwyns gescreve hebbe ende eerst gisteren de antwoort becomen, van dat die niet hebben connen wt vinden, soo dat niet en wist aen wien wy nu soude connen adresseeren soo yts vinden van gelyck; wellichtelyck soude connen gebeuren onder de oude boecken van mon pere saliger, daer van eenige onder mon frere Adriaen tot Utrecht, als mede in den Haegh onder myn broeder de Raetsheer syn, ende daer synde met haer eens ondersoeken, want anders niet naer behooren naer en sien, ende soo dan yts wtvinde salt UEd. laeten weeten.

Neef Jacob heeft my laeten weeten het afsterven van neef van Kerchem ende dat hem voor syn erfgenaem verclaert hadde, waerop hem geantwoordt ende gerecommandeert hebbe, deze erffenisse wel te menageeren. Ick speure dat nu het lant onder Rijsbergen van syn broeder meent te naderen. Dat best is dat sulcx in vrientschap geschiet.

Voor nieuws en hebben niets van merite dan alleen dat monsieur d'Estrades, france ambassadeur, de stadt Duynquerke met de apendentie voor 28 tonne gouts van den coninck van Engellant genegocieert soude hebben, daer van de sekerheyt in kortten sullen sien, oock mede ofte niet wederom eenige oorloch aenvangen sal; wort seer aen getwyfelt.

Naer mede naer cordiale groetenisse met alle UEd. kinderen in de protectie des heeren bevolen, blijvende, myn heer ende Cousyn,

In Amsterdam den 23 Octobry 1662.

UEd. Ootmoedige dienaer
Arnout de Raet.

Adresse: Mijn heer,

Mijn heer Le Roy, Ridder, heere tot Brochem en Oelegem, etc.
tot Antwerpen.

(Maitre) Wouter Boudewyns, dont il est parlé dans cette missive, était le père de l'aïeule de Marie de Raet, femme de Philippe le

¹⁾ Cette lettre, en notre possession a été fermée au moyen d'un petit cachet ovale, en cire rouge, aux armes d'Arnout de Raet; les trois patins, *contournés*; cimier: un patin de l'écu, *contourné*, entre un vol ($18/16\frac{m}{m}$). —

Roy. Sa femme, dont ce dernier désire connaître le nom, était Aleyde Noppen, fille de Jean, lequel, par suite du décès de son père, Rodolphe Noppen, avait été investi, le 18 juin 1515, de fiefs à Orten et à Bokhoven (B.)

En ce qui concerne Jacques de Raet, jadis seigneur de Ter-Linden, Reeth, Waerloos, etc., la recommandation que son cousin dit lui avoir faite, au sujet de la succession du seigneur de Kerkom, n'était, peut-être, pas tout-à-fait superflue ¹⁾.

Voici un fac-simile de la signature de Philippe le Roy :



Nous connaissons à Philippe le Roy et à sa femme 14 enfants ²⁾, savoir :

1^o Marie Madeleine, baptisée le 3 janvier 1632: parrain et marraine: François de Raet et Jeanne Maes.

2^o Jacques IV, le célèbre historien; il en sera question plus loin.

3^o Marie Marguerite, baptisée le 7 novembre 1635; parrain: Guillaume de Raet ³⁾; marraine: Barbe Ertincks, qui se fit remplacer

¹⁾ Pour plus de détails, voyez notre notice sur les seigneuries de Reeth et de Waerloos.

²⁾ Les premiers 9 enfants naquirent à Anvers et y furent baptisés en l'église St. Georges. Les enfants mentionnés ad 10, 11, 13 et 14 virent le jour à Bruxelles; leurs baptêmes eurent lieu à St. Gudule. Quant au 12^o enfant, Philippe, nous n'avons pas trouvé son acte de baptême, et si nous faisons figurer ce Philippe en 12^o lieu, nous suivons en cela une généalogie manuscrite en notre possession.

³⁾ Chevalier du Saint-Sépulcre, protonotaire apostolique, chanoine à St.-Pierre, à Lille, et à Ste-Gudule, à Bruxelles; oncle de l'enfant.

par Catherine Maes. L'acte de baptême ne porte que le second prénom de l'enfant. Comme héritière, sous bénéfice d'inventaire, de son oncle Jacques de Raet (ancien seigneur de Ter-Linden, Reeth, Laer, Waerloos etc.), *Marie Marguerite le Roy de Broechem* fut investie, le 29 octobre 1693, de la seigneurie de Kerkom, avec le hameau de Bijvoorde (au quartier de Tirlemont), avec haute, moyenne et basse justice; elle transporta ce fief important le même jour à Philippe Cleymans de Reyden ¹⁾.

4^e François Modeste, baptisé le 25 mai 1637; parrain et marraine: Arnould de Raet et Lucie Maes. L'acte de baptême ne porte que le nom de François.

François Modeste devint chanoine à Sainte-Gudule, à Bruxelles (ROMBAUT, op. cit., II).

¹⁾ B. 379 f^o 33. Un Adam Jgnace Cleymans de Reede, écuyer, licencié en droit, fut autorisé par le roi Charles de Castille (l.-p. du 20 avril 1679) à remplacer le bourrelet par une couronne et de faire tenir par deux hommes sauvages, armés de massues, ses armes: d'argent au sautoir endenté de sinople, accompagné en chef d'une étoile de huit rais de sable; cimier: un homme naissant, coiffé d'un bonnet de sinople fourré de blanc (hermine?), tenant de la dextre un glaive et de la sénestre un écusson d'argent, chargé de l'étoile de l'écu (Bibl. Royale, C. G., Portef. 615). Dans un acte du 28 juin 1658, nous rencontrons messire (*Jonker*) Philippe le Roy, veuf de Catherine Cleymans, soeur de maître Guillaume. Son fils, messire Arnould Philippe le Roy *commissaire des finances de La Majesté*, fut investi de dîmes à Wavre-Notre-Dame, fief qu'avait possédé antérieurement sa dite mère (M. 11, f^o 74). Nous ne savons pas qui est ce Philippe le Roy que nous venons de nommer. Serait-il ce Philippe mort à Broechem le 10 juin 1661? Le nom de le Roy étant très répandu, rien d'étrange à ce que nous rencontrions des familles marquantes de ce nom dans presque tous les grands centres. A Ypres, Tournay, Mons, Anvers, Bruxelles, La Haye, etc., il en existait, et plusieurs de ces familles reçurent des titres de noblesse. A Bruxelles notamment, nous trouvons une famille noble du nom de le Roy, aux mêmes prénoms que celle qui fait l'objet de cette notice, et qui occupait également des positions élevées dans l'administration. Une Christine Cleymans, (fille de Philippe, de Turnhout), morte le 29 juillet 1617, âgée de 23 ans, fut enterrée à Anvers, dans l'église de l'Hôpital. La pierre tombale était ornée de ces armes: parti; au 1^{er}, à deux branches sèches, passées en sautoir, accompagnées en chef d'une quartefeuille et accostées de deux autres quartefeuilles; au 2^d, coupé; a | à la coquille; b | à trois pals (I. F.)

5^o Elisabeth Jacqueline, baptisée le 20 janvier 1640; parrain et marraine: Pierre van de Vijver et Jacqueline Puteanus (femme de Dominique de Raet: voyez plus haut).

6^o Anne Thérèse, baptisée le 9 février 1641; parrain et marraine: Henri de Schot et Barbe Hoff, qui se fit remplacer par Marguerite Maes.

7^o Pierre, baptisée 28 mai 1642; parrain et marraine: Pierre Pascal de Deckere et Marie le Roy, remplacée par Marguerite Maes.

8^o Antoine Marie, baptisée le 17 juin 1643; parrain et marraine: Martin de Haen, conseiller de la chambre des comptes, et Marguerite Maes. Il devint capitaine de cavalerie et ambassadeur au service de l'empereur; dans ses actes, il se qualifie de *baron du Saint-Empire, seigneur de Saint-Lambert*. Sa mort eut lieu, dit-on, à Vienne, le 27 avril 1684.

9^o Joseph Elie, baptisée le 15 novembre 1644; parrain: Elie de Raet; marraine: Elisabeth Michielssen. L'acte de baptême ne porte que le prénom de Joseph.

Par lettres-patentes, données à Vienne, le 1 février 1687, l'empereur Leopold I^{er} nomma Joseph le Roy, *baron d'Euleghem*, son *dapifer* ou sénéchal ¹⁾.

Par d'autres lettres, dépêchées à Madrid, le 2 avril 1688, Joseph devint surintendant des ouvrages et bâtiments de la cour de Bruxelles et de Tervueren. En cette qualité, il touchait un traitement annuel de 600 livres ²⁾.

Il résulte de l'acte de baptême de son fils Sigismond Emmanuel qu'il était aussi écuyer de l'Electeur de Bavière ³⁾.

Le 18 juin 1709, il se porta garant, devant le notaire Dors, à Bruxelles, pour Ferdinand Erard de Cannart d'Hamale, seigneur de Massenhoven (son neveu par alliance), au sujet des engagements pris par celui-ci en qualité d'écoute de Lierre.

¹⁾ Bibl. Royale, C. G., Portef. 1038.

²⁾ C., 45878.

³⁾ *Praefectus stabulo suae Celsitudinis Electoris Bavariae.*

Il épousa, à Bruxelles, le 16 avril 1684, Jeanne Marie le Roux. Cette union fut bénie par le curé de Sainte-Gudule, dans la maison du père de la mariée ¹⁾; les témoins furent: *le Baron Jacques le Roy*, l'historien, et Pierre van der Hagen.

La femme du baron Joseph était fille de René, seigneur de Ter-Cammen, admodiateur général des domaines et finances, originaire de Picardie, et qui fut créé chevalier le 20 mai 1684, et de Catherine Cécile van Bommel.

Joseph Elie le Roy mourut à Bruxelles, le 25 juillet 1723 (Ste Gudule).

Nous donnerons plus loin sa descendance.

10° Barbe, baptisée le 5 mars 1646; parrain: *Generosus Dominus Walter de Raet*; marraine: Barbe Hoff; ils se firent remplacer à la cérémonie par Ignace le Roy, conseiller de la chambre des comptes, et Jeanne Maes.

Cette enfant fut enterrée le 20 mai de l'année suivante ²⁾.

11° Marie Angèle, baptisée le 28 avril 1647; elle fut tenue sur les fonts par le conseiller Ignace le Roy, en remplacement d'Arnould de Raet, et par dame Marie de Papenbroeck ³⁾, femme de Jacques de Raet (précité).

Le 6 février 1662, elle fut, à Bréda, marraine de Marie Angèle de Raet, fille d'Elie (fils de François et de Marguerite Maes) et de Catherine de Raet, veuve en premières noces de Jean Raye, baron de Heuqueville.

12° Philippe, religieux de l'abbaye d'Afflighem;

13° Jeanne Catherine, baptisée le 13 septembre 1650; parrain et marraine: Ignace le Roy, maître de la chambre des comptes, et Jeanne Maes.

14°. Françoise Pauline *le Roy de Saint Lambert*, baptisée le 8 avril 1653; parrain: Paul François d'Origone, seigneur de Neer-

¹⁾ *In aedibus paternis sponsae*. Ces le Roux portent: de gueules au chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un anneau, le tout d'or.

²⁾ Obituaire de Ste.-Gudule.

³⁾ Avec le consentement de son mari, elle entra dans un couvent à Anvers.

Velp, maître de Tirlemont, remplacé par Ignace le Roy, seigneur d'Herbais; marraine: Marguerite le Roy.

Elle épousa à Bruxelles (Ste-Gudule), le 9 septembre 1684, Frédéric Antoine van Donia, seigneur de Redingen, près de Vertrijk, descendant d'une antique famille frisonne. Natif de Louvain (baptisé à St-Michel, le 6 novembre 1656), il eut pour parents: Sirice Antoine, conseiller de la ville de Louvain (lignage de Rode) et Anne Béatrice Ubaldini de Luciano, fille de Frédéric et de Jeanne Marie Lievens, et pour grands-parents: Pierre Paul van Donia et Catherine Uijterhelicht.

Il fut échevin, conseiller et substitut-bourgmestre de la ville de Louvain de 1686, jusqu'au jour de sa mort, arrivée le 23 septembre 1723. Sa femme lui survécut jusqu'en 1736. Elle fut enterrée à Louvain le 1^{er} septembre ¹⁾).

Elle laissa une fille: Jeanne Thérèse van Donia de Redingen, qui épousa, à Louvain (St Michel), le 16 septembre 1737, Jean Philippe, baron de Raet van der Voort et du S. E. R., *assessor curiae conservatorialis privilegiorum universitatis lovaniensis, etc.*

CHAPITRE V.

Du baron Joseph Elie le Roy et de Jeanne Marie le Roux, nous connaissons 10 enfants, tous nés à Bruxelles et baptisés à Sainte-Gudule, savoir:

1^o René Joseph, baptisé le 17 janvier 1685; parrain René le Roux, chevalier, seigneur de Ter-Cammen; marraine: Marie Marguerite le Roy de Broechem.

2^o Catherine Pauline Josèphe, baptisée le 22 août 1686; parrain:

¹⁾ La branche louvaniste de la famille van Donia portait: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'argent à trois feuilles de marais, mal ordonnées, de gueules; aux 2^e et 3^e, d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules; en coeur: parti; au 1^{er}, d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, au 2^d, d'or à trois quintefeilles de gueules, boutonnées d'or, en pal. Nous avons rencontré aussi des sceaux portant un écusson parti, au 1^{er} un lion, au 2^d les quintefeilles, en pal.

Paul de Pré, chevalier, seigneur de Beaupré, capitaine de cavalerie; marraine: Catherine Cécile van Bommel, dame de Ter-Cammen.

3^o. Joseph Benoit Casimir, baptisé le 6 décembre 1687; parrain: *le Baron Jacques le Roy, l'historien*; marraine: Barbe van Bommel, femme de Pierre van der Haghen.

Il épousa, d'abord, le 2 décembre 1721, Isabelle Jeanne Claire (de) Coloma, baptisée à Anvers (N^{re} Dame), le 13 mars 1672 ¹⁾, veuve de Jérôme Théodore (baron?) de Copis, seigneur de Bindervelt, après la mort de qui elle avait relevé, en vertu de leur contrat de mariage ²⁾, le château de Bindervelt. Elle était fille de Pierre Coloma, baron de Moriensart et de Seroux (depuis 1657), et d'Anne Elisabeth de Bejar, dame de Westacker, Oosthove etc., fille de François, chevalier, et de Jeanne Hélène della Faille. Voici ses 8 quartiers:

Coloma, de Vos, l'Escuier, Cabeliau;

de Bejar, della Faille, Butkens, Maes.

Elle mourut, à Bruxelles, le 4 mai 1742, sans postérité, après avoir fait don à son second époux de tous ses biens, y compris le château de Bindervelt, avec ses dépendances.

Son veuf convola en secondes noces, le 2 juillet 1742 (N^{re} Dame-de-Finisterre) avec Elisabeth Marie Anne Arazola de Oñate, baptisée (N^{re} De-de-F.) le 17 novembre 1703, veuve de Joseph François Antoine de Succa, seigneur de Bouverie et de Flines, et fille de Mathieu Augustin, seigneur de Peuteghem, et d'Anne Ernestine Réal, et petite-fille de Jean Arazola de Oñate, seigneur de Gomont, chevalier, conseiller et commis des domaines et finances, surintendant du Hainaut, chambellan de l'archiduc Léopold, et de sa seconde femme Anne Isabelle de Cordes, dame de Gomont.

¹⁾ Parrain: Jean de Bejar, chanoine à St. Bavon, à Gand; marraine: Isabelle de Bejar.

²⁾ Passé, le 1 décbr. 1691, devant le notaire Everard, à Anvers (B. 382, f^o 205); voyez aussi: *Notices historiques sur quelques fiefs de la Hesbaye; Messager des sciences historiques*, 1846 f^o 333; on y trouve une reproduction du château de Bindervelt, aux armes de le Roy (écartelé de Hoff), sommées d'une couronne, avec leurs supports.

Après la mort de Pierre Balthasar le Roux, seigneur de Libertange, ses héritiers relevèrent par indivis Libertange, avec haute, moyenne et basse justice (le 14 mars 1705). Plus tard, cette seigneurie fut attribuée au baron Joseph Benoit Casimir le Roy, et celui-ci renouvela le serment féodal pour ce fief le 21 août 1733 (B.). Le 12 février 1743, il se déclara vassal du duc de Brabant du chef de Bindervelt ¹⁾.

Il mourut le 24 août 1766, sans laisser de progéniture, après avoir disposé de Bindervelt en faveur de sa seconde femme, par son testament du 5 du même mois ²⁾.

4^o Françoise Joséphine Henriette, baptisée le 14 mai 1689; parrain: Pierre Balthasar le Roux; marraine: François Pauline le Roy.

5^o Anne Françoise Joséphine, baptisée le 1 avril 1691; parrain: René le Roux, seigneur de Ter-Cammen; marraine: Anne Françoise van der Hagen;

6^o Sigismond Emmanuel, baptisé le 13 août 1692; parrain: André le Roy, religieux à Affligem; marraine: Marie Isabelle le Roy de *Saint-Lambert*.

7^o Balthasar Philippe, baptisé le 21 septembre 1693; il fut tenu sur les fonts par Pierre Balthasar (le Roux, seigneur) de Libertange et par Françoise Pauline le Roy, cette dernière remplaçant dame Catherine Cécile van Bommel.

8^o René Clément Joseph, baptisé le 27 octobre 1694, parrain et

¹⁾ *Aveux et dénombrements* de la cour féodale de Brabant, N^o 7860.

²⁾ *Elisabeth Marie Arazola de Oñate*, douairière de *Joseph Benoit*, baron le Roy, *libre seigneur* de Bindervelt, de Libertange etc., releva le 31 octbr. 1767, 1^o le *château ou Borch* et *maison de Bindervelt*, avec sa chapelle castrale, basse-cour etc., *enclavée dans ses doubles fossés*, 2^o la *grande cense dite Baupaenhuy*, le tout d'une étendue de 4 bonniers, et 3^o la seigneurie de Libertange, avec haute, moyenne et basse justice (B., 389, f^o 130). Cette dame convola, en 3^{èmes} noces, avec François Robert Joseph baron de Nicolartz. Par testament, passé le 17 avril 1777, devant le notaire Hubar, à Saint-Trond, elle légua Bindervelt et Libertange à son 3^e époux, et celui-ci en fut investi, après la mort de sa femme, le 19 décbr. 1788. L'acte de relief le qualifie de *major et capitaine des grenadiers au service de l'Empereur* (B. 394, f^o 9).

marraine: René le Roux, chevalier, seigneur de Ter-Cammen, et dame Angéline van Eyck(e) ¹⁾;

9^o Pierre Louis Henri, baptisé le 22 janvier 1696, parrain: Pierre Louis Bailliacourt, capitaine etc.; marraine: Henriette Aleyde Roddier, *uxor domini de Medina*.

10^o Isabelle Reine Thérèse Josèphe, baptisée le 16 janvier 1699; parrain: Pierre le Roux, oncle de l'enfant; marraine: Isabelle Reine de Coriache.

CHAPITRE VI.

Le fils aîné, et le second des enfants de Philippe le Roy et de Marie de Raet, est Jacques IV le Roy, le célèbre historien brabançon.

Il est assez étrange que, dans les ouvrages spéciaux modernes, on ne rencontre guère de données sur ce personnage. Il est vrai de dire que les dictionnaires biographiques récents lui consacrent quelques lignes, mais elles ne sont guère que le résumé des courtes notices publiées par les auteurs du XVIII^e siècle. De ces derniers, ce sont, pensons-nous, le R. P. Nicéron, Barnabite, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des lettres, etc.* (Paris 1737; T. 37, p. 65 et suivantes), et Jean Charles Diercxsens, dans son ouvrage intitulé: *Antverpia Christo nascens et crescens seu acta Ecclesiam Antverp^m eiusque Apostolos ac viros pietate conspicuos concernentia* (Anvers 1773; T VII, p. 413/4), qui donnent le plus de détails sur Jacques le Roy.

Le *Dictionnaire historique*, de Bayle, et la *Nouvelle Biographie générale*, du Docteur Hoefer, lui consacrent un articulet, mais tous ces auteurs sont en désaccord sur le jour ou le lieu de sa naissance. D'après Nicéron, Jacques serait né à Bruxelles le 29 octobre 1633, et cet auteur croit devoir rectifier Bayle *qui le fait natif d'Anvers*

¹⁾ Le 9 mars 1695, Angéline van Eycke, femme de messire Pierre Balthasar le Roux, seigneur de Libertange, fit — en vertu d'un acte de partage, passé le 16 juin 1684, devant les échevins de Bruxelles — le relief d'une prairie, située à Bruxelles (B. 379 p. 172).

et met sa naissance le 28 octobre. Le Dr. Hoefer s'en est rapporté à l'autorité de Nicéron. Même M. M. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles*, mentionnent notre historien parmi les Bruxellois marquants.

La vérité est qu'Anvers a l'honneur de compter Jacques le Roy parmi ses enfants illustres. Jacques y vit le jour, probablement le 28, et y fut baptisé le 29 octobre 1633 dans l'église Saint-Georges, paroisse à laquelle appartenaient alors ses parents. Dans le registre aux baptêmes de cette église, nous lisons, sous cette dernière date, l'acte relatif à ce baptême. Voici une copie exacte de cette inscription laconique :

Jacobus, Philippus le Roy, Maria de Raet, D. Jacobus le Roy praeses cubiculi computuum S. M., Margareta Maes.

Ceci est à dire : fut baptisé Jacques, fils de Philippe le Roy, et de Marie de Raet ; parrain : Monsieur, ou messire, Jacques le Roy, président de la chambre des comptes de Sa Majesté ; marraine : Marguerite Maes. L'enfant fut donc tenu sur les fonts par son grand-père paternel et sa grand'mère maternelle.

Dans leur testament, dont il a été parlé plus haut, Philippe le Roy et Marie de Raet léguèrent à leur fils aîné, Jacques, à cette époque conseiller et commis des finances de Sa Majesté, respectivement à ses hoirs mâles, ou à leur défaut à l'aîné de ses frères, le château et la seigneurie de Broechem, avec les cens y attachés et les plantations d'arbres, sur les chemins communaux et sur les chaussées, à charge de payer à ses frères et sœurs, non religieux, un capital de 20,000 fl., ou de leur en servir les intérêts, à raison de 5%. Un extrait de ce testament fut enregistré par la cour féodale de Brabant, le 27 janvier 1716 ¹⁾).

L'éducation de Jacques le Roy fut en rapport avec la haute situation de son père.

Les renseignements sur sa jeunesse et son adolescence ne surabondent guère.

On voudrait bien en savoir davantage ; on souhaiterait pouvoir le suivre, pendant ces époques, connaître plus exactement comment

¹⁾ B., 116, f° 174.

il passait son temps et ce qui s'agitait dans cette jeune tête pendant qu'on lui faisait apprendre les sciences qui ne lui plaisaient guère et l'histoire qui le transportait. La curiosité qui s'attache aux pas des hommes marquants, n'est point, qu'on la blâme d'ailleurs ou qu'on l'approuve, née de notre temps. Le XVIII^e siècle l'a connue comme nous, et c'est grâce à quelques auteurs de ce temps que nous possédons, sur la vie de notre personnage, des détails qu'en vain on aurait cherchés ailleurs.

Après avoir terminé ses études préparatoires, le jeune homme fit le tour des universités les plus célèbres de l'Europe et s'y appliqua surtout à l'étude des langues mortes, du droit, de l'histoire et de ses sciences auxiliaires ¹⁾.

De retour dans la patrie, il fut nommé, par lettres-patentes du 4 juin 1658, *greffier des domaines et finances du roi*, avec un traitement annuel de 600 livres de gros, monnaie de Flandre ²⁾.

Vers cette époque, il contracta une première alliance avec Dimphne Marie de Deckere, appartenant à une famille marquante de la ville d'Anvers et portant pour armoiries: d'argent au cerf élané, au naturel, posé sur une terrasse de sinople; au chef d'azur, chargé de deux croissants d'argent. Cette dame était née à Anvers et y avait été baptisée (à St André) le 15 mai 1633 ³⁾. Elle eut pour parents Pierre Pascal de Deckere, chevalier, seigneur de Monteleone, Zevenbergen, Ranst, Millegem &ca ⁴⁾, et Cornélie Marie Houtappel ⁵⁾, dame de Ranst, par relief du 10 octobre 1630, par suite de la mort de son père ⁶⁾.

¹⁾ *Cum in aetate esset, pater misit ad praecipuas Europae academias, & dein in eum indè reversum transtulit omnia officia, quae obibat in aula Bruxellensi, dit Dierexsens.* ²⁾ C. 45875 f° 149.

³⁾ Parrain: François van den Cruyce; marraine: Dimphne de Smidt.

⁴⁾ † le 7 avril 1667, fils de Pascal et de Christine Boot.

⁵⁾ † le 17 décembre 1662, fille de Godefroid et de Dimphne de Smidt.

⁶⁾ Par achat de Marie Anne et de Christine Houtappel, Pierre Pascal de Deckere et sa femme furent investis, le 4 octobre 1642, de la seigneurie de Ranst (B., 374, f° 225). L'année suivante, le *chevalier* Pierre Pascal de Deckere, releva le château de Zevenbergen et la haute, moyenne et basse justice de Ranst et de Millegem (B., 377, f° 69).

D. M. de Deckere institua son époux pour son héritier universel. Elle décéda à Broechem, le 14 février 1668, âgée d'environ 34 ans, après avoir donné la vie à deux fils, qui moururent avant leur mère.

D'après le monument funéraire de ses parents, en l'église Saint-André, à Anvers, les quartiers de cette dame étaient :

de Deckere,	Boot,	Dijk,	Sandvoort;
Houtappel,	de Smidt,	van den Bogaert,	de Deckere.

* * *

Jacques le Roy convola, le 18 juin 1669, à Anvers (Saint-Georges), en secondes noces, avec Anne Isabelle Macquereel, ou Mackereel ¹⁾, baptisée dans cette ville (N^{re}-Dame-Nord), le 24 juillet 1650 ²⁾, fille de François et d'Isabelle van der Piet ³⁾.

Les noms seuls des témoins de ce second mariage attestent la haute considération dont notre historien — retiré déjà de la vie publique, ainsi qu'on le verra plus loin — jouissait alors dans sa ville natale. Ces témoins furent: „*Excell^{mus} D. Comes de Monterey* ⁴⁾), *Excell^{mus} D. Comes de Salazar* ⁵⁾ et *Ill^{mus} D. Marchio de Warnie* ⁶⁾. Le contrat de mariage avait été passé, le 21 mai

¹⁾ Les Macquereel portent: d'azur au maquereau d'argent, en pal.

²⁾ Parrain: Jacques Mackereel; marraine: Anne van der Piet.

³⁾ Van der Piet blasonne: d'or à la croix de sable, cantonnée de quatre clefs de gueules.

⁴⁾ Don Juan Domingo de Zuñiga y Fonseca Haro y Guzman, comte de Monterey, lieutenant général et gouverneur des Pays-Bas et de Bourgogne (1670—1675; voyez *le Triomphe de Mgr. le Comte de Monterey*, etc., Liège 1672).

⁵⁾ Don Juan de Velasco, comte de Salazar, marquis de Belveder, chevalier de la Toison d'or; nommé, en 1675, gouverneur de la ville et citadelle d'Anvers † le 5 mai 1678 (*Antwerpsch Archievenblad*, XIV, p. 298).

⁶⁾ Philippe d'Anneux, premier marquis de Wargnie, ou Warigny, etc., vicomte de Cambrai, baron de Crèvecœur, seigneur d'Abancourt, Rumilly, etc., membre du conseil de la guerre, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, gouverneur d'Avesnes, époux d'Ursule Schellart d'Obbendorf, dont il eut, entre autres: Guillaume Albert d'A., marquis de Warigny, baron de Crèvecœur etc., époux de Marie Louise, comtesse de Groesbeek.

1669, devant le notaire Gisberti, à Anvers. Jacques le Roy comparut accompagné de son père, qui promet de transmettre la seigneurie de Broechem aux enfants à naître du futur mariage de son fils, en déclarant expressément qu'à défaut de fils, cette propriété écherrait aux filles des époux. Il s'engagea, ensuite, à ne pas l'aliéner, ni à la grever d'autres charges que l'hypothèque mentionnée dans le testament réciproque qu'il avait fait avec sa défunte femme. La fiancée était accompagnée de ses parents. Les futurs époux apportèrent au mariage tous leurs biens et effets, suivant inventaires. Il fut stipulé que les acquêts leur appartiendraient en commun, et que, survivant à son mari, la future aurait un douaire de 15000 fl.; d'un autre côté, celui du mari serait de 10000 fl. ¹⁾.

En dépit de ces engagements, Philippe le Roy songea à hypothéquer ses biens de Broechem, et Jacques ne semble pas s'y être opposé. François Macquereel, inquiet de l'avenir de sa fille et de ses petits-enfants protesta. Un procès s'ensuivit. Le 9 mai 1673, J. van Meerbeek, premier huissier de la cour féodale de Brabant, opéra la saisie de Broechem. Des actes du procès, il appert que Jacques avait déjà aliéné, ou hypothéqué, une partie des biens de sa seconde femme ²⁾. Macquereel n'eut, toutefois, pas gain de cause, car, le 31 octobre 1675, Philippe le Roy ³⁾ et ses enfants: messires Antoine, Joseph et D^{lle} Marie Marguerite, se faisant tous fort pour François le Roy, chanoine, Jeanne Catherine et Françoise Pauline le Roy, empruntèrent solidairement de Catherine van Vinckenborch, veuve de Pierre van de Vijver, la somme de 18000 fl., remboursable en quatre années. En garantie, ils engagèrent aux créanciers la juridiction et leurs autres droits seigneuriaux à Broechem, avec le château, la brasserie, les jardins, etc., et la seigneurie d'Oelegheem, avec le moulin à vent et toutes ses appendances ⁴⁾. Philippe

¹⁾ Ce contrat de mariage fut enregistré en la cour féodale de Brabant, le 27 janvier 1716 (B., 116, f° 176).

²⁾ Procès plaidés devant la cour féodale de Brabant; N° 847/2424.

³⁾ L'acte le nomme: *chevalier*, seigneur de Broechem, d'Oelegheem et en Chapelle-Saint-Lambert, conseiller et commis des domaines et finances.

⁴⁾ B., 377, f° 380.

reçut, ensuite, d'Adrien Borrekens, ancien échevin et aumônier de la ville d'Anvers, un capital de 5000 fl. (à 6 $\frac{1}{4}$ %), qui fut hypothéqué sur les mêmes biens. Plus tard, Borrekens céda sa créance à Charles Haelebosch; cette cession fut notifiée à la cour féodale, le 18 février 1679 ¹⁾.

Après la mort de Philippe le Roy, ses enfants furent investis, par indivis, des seigneuries de Broechem et d'Oelegchem (13 janvier 1680). Le 23 mai 1681, Antoine *le Roy de Saint-Lambert*, baron du S. E. R., capitaine de cavalerie au service de l'empereur, Marie Marguerite *le Roy de Broechem*, Joseph et Jeanne Catherine, se nommant tous deux *le Roy d'Oelegchem*, Pauline Françoise *le Roy de Saint-Lambert* et François le Roy chargèrent, devant le notaire van der Donck, Mathieu van Richterich de faire en leur nom le transport des seigneuries de Broechem et d'Oelegchem, à Louis van Colen et à sa femme Marguerite Hellinckx. Outre les droits féodaux d'usage, celui-ci paya au fisc la somme de 600 fl., pour l'achat du droit des *pontpenningen* dans les deux seigneuries. ²⁾

Bien que, d'après le testament de ses parents et son contrat de mariage, Jacques eût dû recevoir Broechem et Oelegchem, il y avait renoncé vis-à-vis de son père par contrat notarial. Il fit confirmer cette renonciation, devant la cour féodale, par messire Dominique de Fierlants, le 28 janvier 1682 (B.).

En remplacement de ces biens, on lui attribua le château de La Tour, à Chapelle-Saint-Lambert ³⁾ avec ses dépendances.

On trouve des gravures de ce château dans les différents ouvrages de Jacques le Roy. Elles sont ornées des armes de le Roy et de Macquereel. C'était un petit manoir, composé d'un corps de bâtiment, surmonté d'un toit aigu, terminé, vers les petites façades

¹⁾ B., 378, f° 481. M^r le baron Constantin de Borrekens, à Anvers, descendant à la sixième génération d'Adrien précité, a bien voulu recueillir pour nous un grand nombre d'actes de baptême, de mariage et de décès, relatifs à la famille le Roy. Nous lui en exprimons ici notre plus vive reconnaissance.

²⁾ B., 378, f° 45.

³⁾ *Castellum la Tour juxta fanum Sancti Lamberti.*

de pignons à gradins — la construction dénote le XVI^e siècle — et d'une annexe en retour d'équerre d'un étage, à laquelle se rattache une petite chapelle. Le tout n'a guère un aspect imposant.

Jacques le Roy arrondit ses propriétés de Chapelle-Saint-Lambert par plusieurs terres acquises de François Joseph de Spangen (1683).

Par achat de leurs cohéritiers du chef de Pierre Pascal de Deckere, il fut investi, de concert avec sa première femme, du château de Zevenbergen, à Ranst (16 Juillet 1667). Le prix d'achat fut de 60000 fl. Outre la moitié de la moyenne et basse juridiction de Ranst et de Millegem, le propriétaire de ce château avait la collation de la chapellenie castrale et, en commun avec le propriétaire du manoir de Doggenhout, également situé à Ranst ¹⁾, le droit de chasse et la perdrixserie à Ranst et à Millegem. Il possédait, ensuite, diverses terres, prairies, forêts, etc., une cour censale et une cour féodale, avec des cens respectivement des arrière-fiefs dans les villages de Ranst, Millegem, Niel, Emmelen, Broechem, Oelegem, Zanthoven, Vlummeren etc. ²⁾.

Aussitôt mis en possession de Zevenbergen, Jacques le Roy y fit exécuter de notables embellissements et agrandissements. Il y fit reconstruire le château presque entièrement. Dans plusieurs de ses ouvrages, il donne une reproduction de cette belle demeure seigneuriale ³⁾.

Entouré d'un fossé, ce château a une forme rectangulaire allongée. Le porche d'entrée, précédé d'un pont en bois, se trouve sous une tour à deux étages, couronnée d'une flèche bulbeuse fort élancée. Les bâtiments les plus importants font face à l'entrée; ils se composent d'un corps-de-logis en retour d'équerre, flanqué de deux tourelles et couronné d'un toit aigu, sur lequel se détachent des lucarnes à la flamande. A gauche de l'entrée, s'alignent des

¹⁾ Doggenhout est aussi nommé fréquemment le *château de Ranst*.

²⁾ B., 377, f^o 107.

³⁾ Au moment où la gravure fut exécutée, le château appartenait à Isabelle van der Piet, belle-mère de l'historien.

dépendances qui n'ont qu'un seul étage et dont deux pignons à gradins viennent rompre la monotonie. A droite de l'entrée, l'enceinte ne consiste qu'en une courtine. En avant du pont, conduisant au château, une basse-cour, dans laquelle on a accès par un second pont, avec entrée couverte et crénelée de merlons, et entourée, de deux côtés, par des bâtiments d'écurie ou de culture. A gauche du manoir, se trouve un très beau jardin, à compartiments géométriques, ornés de méandres fleuris. On remarque derrière le château une butte, ou motte, sur laquelle s'élève une tour carrée, de forme lourde et trapue, évidemment un restant des constructions antérieures. L'ensemble de ces jardins, du château et de la butte, est entouré d'un second fossé. Le tout, y compris les fossés, avait une étendue de trois bonniers. Les terres arables et les prairies dépendant de Zevenbergen mesuraient sept bonniers. (B., 154, f° 341).

Par acte, passé le 4 juillet 1669, devant le notaire François van der Donck, Jacques le Roy céda cette propriété, sauf la cour censale et la cour féodale, avec ses *hergeweyden*, et quelques terres, à ses beaux-parents Macquereel, qui en firent le relief le 19 septembre suivant (B.)

Au sujet de la succession de sa première femme, décédée, comme nous l'avons dit, sans laisser de postérité, Jacques eut des difficultés avec la famille de Deckere. Les héritiers naturels de cette dame étaient Claire Christine de Deckere, femme de messire Jean Jacques Schotti, Marie de Deckere, célibataire, Christine Cornélie de Deckere, femme de messire Louis Antoine Clarisse, amman d'Anvers, messires Pierre Pascal de Deckere, seigneur de *Monteleoni*, etc., et Philippe Hyacinthe de Deckere, licencié en droit. Un accord intervint devant les échevins d'Anvers, le 31 octobre 1668. Jacques reçut tous les biens, effets, meubles, etc., de sa défunte femme, à condition de payer 38498 fl. et de renoncer à tous les droits qu'il avait du chef de sa femme sur une partie d'une somme de 69134 fl. 2 sols. Cet accord fut notifié à la cour féodale le 23 décembre 1673. Il s'ensuivit une nouvelle investiture de Zevenbergen en faveur de Jacques, pure formalité qui ne portait nullement atteinte aux droits de ses beaux-parents Macquereel.

Le 21 février 1674, Jacques fit présenter à la cour féodale une déclaration constatant que ceux-ci l'avaient entièrement indemnisé du chef de la vente de Zevenbergen.

François Macquereel testa le 18 juin 1673 ¹⁾ et décéda le 7 juin 1675. Le 25 du même mois, son fils unique, François Joseph, fut investi de la nu-propriété, et la mère de celui-ci, Isabelle van der Piet, de l'usufruit du château de Zevenbergen et de la seigneurie y attachée. Par suite de la mort de son fils, cette dame fit, le 8 novembre suivant, le relief de la nu-propriété de cet important fief.

De tout temps, l'exercice de la juridiction à Ranst et à Millegem avait fait surgir des contestations entre les châtelains de Zevenbergen et de Doggenhout. Au XVI^e siècle déjà, le chevalier Nicolas Oudart, seigneur de Rijmenam, Doggenhout, etc., avait eu à ce propos des différends avec Agnès de Halmale, veuve de Godefroid d'Enckevoirt, sa fille Jacqueline d'Enckevoirt, dame de Zevenbergen, et le chevalier Jean de Berchem, mari de celle-ci ²⁾. Plus tard, les mêmes difficultés se représentèrent entre Marie Houtappel, dame de Zevenbergen, et Philippe François de Fourneau, seigneur de Chapelle-Saint-Ulric, chevalier de St.-Jacques. Un accord, intervenu le 25 février 1639, y avait mis fin. Depuis, Pierre Pascal de Deckere, époux de Cornélie Marie Houtappel, posséda, pendant quelque temps, seul, la haute, moyenne et basse juridiction des deux villages, mais la famille de Fourneau ne tarda pas à reconquérir ses anciens droits, et, bientôt après, nous voyons les discussions reprendre de plus belle entre les habitants des deux châteaux voisins. Enfin, les parties convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage du conseiller de Man. Un arrangement eut lieu et, le 28 février 1684, Philippe Théodore de Fourneau, comte de Cruquembourg, transporta à Isabelle van der Piet, moyennant 6250 fl., la moitié de la haute justice (B., 156, f^o 353).

Isabelle van der Piet, veuve Macquereel, contracta une nouvelle union avec Corneille de Man, chevalier-banneret, seigneur de Lodijk,

¹⁾ Devant le notaire Van Bast à Anvers.

²⁾ Voyez J. TH. DE RAADT, *Quelques observations sur Nicolas Oudart et son jeton*.

Nieuwstrijen, Watermael, Auderghem, etc., trésorier de la ville d'Anvers et conseiller surnuméraire au conseil de Brabant ¹⁾).

Lors de la vente à l'encan de l'hôtel du prince de Steenhuyse, à Bruxelles, *près de la Chancellerie en la rue ou montagne dict Blindenberch* (Montagne-des-aveugles) *et joindnant la maison du seigneur baron de Parcq* (Perck) ²⁾, les époux de Man-van der Piet s'en rendirent acquéreurs. Cette propriété, mouvant en fief du duché de Brabant, était, à cette époque, louée au prince de Nassau. Les acheteurs la relevèrent le 25 janvier 1687. Le prix de vente était de 25100 fl. — Bien que, l'année suivante, Jeanne de Richardot, baronne-douairière de Fontaine-l'Evêque, tante paternelle du prince de Steenhuyse, fit valoir ses droits sur cet hôtel, les de Man surent se maintenir en possession de cet immeuble historique ³⁾).

En 1694, Isabelle van der Piet acquit la seigneurie de Boutersem, à Santhoven, qu'elle releva le 6 juillet (B.). De concert avec son mari, elle fit le 5 Mai 1700, un codicille, devant le notaire Catz, à Bruxelles, et mourut dans cette ville, le 12 novembre de la même année; elle fut enterrée à Anvers, dans la cathédrale, en la chapelle de Notre-Dame (I. F.).

Le 29 janvier suivant, sa fille, Anne Isabelle Macquereel, femme du baron Jacques le Roy, fut investie du château de Zevenbergen, de la moitié de la haute juridiction de Ranst et de Millegem et de la seigneurie de Boutersem (B.).

Cette dame testa le 7 Mai 1701; elle mourut en septembre 1702 et fut inhumée, à Anvers, dans la cathédrale, le 14 de ce mois.

* * *

¹⁾ Le contrat de mariage fut passé le 16 août 168., devant le notaire Van Baenst, à Anvers.

²⁾ C'était alors Frédéric Joseph Ignace de Marselaer. L'hôtel *de Perck* formait également un fief du duché de Brabant.

³⁾ Il en sera encore question plus loin. En 1777, l'hôtel de Steenhuyse appartenait à Mr. de Man d'Attenrode, dont les enfants le vendirent, en 1816, au prince de Gavre. A son tour, celui-ci le céda, l'année suivante, à J. B. Parijs, à Molenbeek-Saint-Jean (Arch. de Ste Gudule).

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Jacques le Roy avait été appelé, en 1658, aux fonctions de greffier des domaines et finances. Il les exerça jusqu'en 1661. Par lettres-patentes du 3 mars de cette année, le roi le nomma conseiller et commis au même conseil¹⁾. Jacques prêta serment le 11 du même mois et prit la place que son père avait quittée la veille en sa faveur. Ses appointements de conseiller et commis étaient de 1976 livres par an (C., 45876, f^o 118). A quelque temps de là, il devint aussi surintendant du commerce.

Notre jeune conseiller se fit remarquer par sa science et ses hautes aptitudes et ne tarda pas à en obtenir une éclatante reconnaissance de la part du gouvernement. En 1664, à peine âgé de 30 ans, il fut chargé par le gouverneur général, le marquis de Caracena, d'une mission des plus flatteuses. Il fut envoyé à Madrid afin de rendre compte au monarque de la situation financière et commerciale de la province. Caracena l'accrédita auprès de ce prince par une lettre, datée de *Brus^a, 30 de Julio 1664*, de la teneur suivante :

A Su Mag^d, en recomendacion del Comis de finanzas Jacq^s le Roy.

A. Su Mag^d. Señor.

Jacques le Roy, señor de Broechem, y comis en el consejo de finanzas de V. Mag^d va a essa corte a representar a V. Mag^d diferentes negoçios a cujo efecto ha pareçido al consejo embiarle para que pueda V. Mag^d estar vastantemente informado del estado en que se hallan las cosas de finanzas, y las del comercio de estos Estados, y haviendo sido uno de los que mas se han empleado en estas materias me le han propuesto por el mas aproposito para que vaya a esta comision y por lo que yo le he empleado en algunas cosas le juzge tambien por lo mismo, esperando que dara muy buena quenta de lo que lleva a su cargo, y assi devo suplicar a V. Mag^d. que sele de todo credito, y que como cosa que interesa mucho el servicio de V. Mag^d se atienda al reparo y remedio de estos negocios, y que por lo bien que este Ministro ha servido a V. Mag^d reciva de Su R^l grandesa el favor que todos hallan en ella. Dios &c^a. ²⁾

En outre, Caracena munit l'ambassadeur de lettres de recom-

¹⁾ Ce document qualifie Jacques de seigneur d'Oeleghem.

²⁾ Correspondance de Caracena avec Philippe IV; minute. Arch. général du Royaume, No. 101, f^o 103.

mandation pour les marquis de Castel-Rodrigo et de Velada ¹⁾).

En présence de la situation précaire du pays, ravagé par la famine et le pillage, la mission de Jacques le Roy était aussi difficile que délicate; cependant, grâce à ses talents et à son éloquence persuasive, il s'en acquitta d'une façon digne du fils du député aux Etats-Généraux de La Haye.

Plus tard, Castel-Rodrigo étant devenu capitaine-général des Pays-Bas, Jacques le Roy eut avec celui-ci des difficultés, à la suite desquelles il donna sa démission ²⁾. Ceci eut lieu en 1665. Les causes de ces dissentiments nous sont restées inconnues; c'est en vain que nous avons fait à ce sujet des investigations dans les papiers d'Etat de l'époque. Mais voici ce que nous avons trouvé dans les archives de la Chambre des comptes:

Le 24 septembre 1665, luy a esté payé la somme de vingt mille trois cent florins, sçavoir dix huict mille florins pour le remboursement de pareille somme qu'il avoit avancé en don à Sa Majesté a son advenement a l'estat de greffier qu'il avoit esté des finances, huict cent florins qu'il avoit payé pour le droit de medianeda a son advenement audict estat de greffier, et quinze cent florins pour le medianeda de commis des finances, moyennant quoy il a esté dechargé pour toujours de son dict estat de conseiller et commis des finances" (C., 45876, f^o 110 v^o).

Après avoir relaté la retraite de Jacques, P. BAYLE poursuit: „Sans cela il se fût poussé bien avant dans les affaires & dans les Charges Politiques: mais la République des Lettres y eût perdu; car il n'eût pas eu le loisir dont il a jouï, & qu'il a si bien employé à composer des Ouvrages qui ont vu le jour."

De même que son père, Jacques ne cessa, malgré sa retraite de la vie publique, de prendre dans ses actes les titres de conseiller et de commis des domaines et finances, et, généralement, sans indiquer qu'il n'en exerçait plus les fonctions.

Il résidait, à Anvers, dans la maison dite *het oud hôtel van Aren-*

¹⁾ Ibidem, f^{os} 105 et 106.

²⁾ Voyez NICERON, DIERCKSENS et BAYLE.

berg, ... inhabitans domum amplam viâ de Gasthuys-straet in angulo viae de Harenberg-straet versus septentrionem, dit Diercxens. On peut, en outre, à ce sujet, consulter l'excellent ouvrage de M. Aug. Thijs: *Historie der straten van Antwerpen* ¹⁾.

Voici ce que nous lisons dans une notice, non encore publiée, de cet infatigable historien anversoïis, traitant de l'ancien hôtel dit *'t hof van Luyck*: „Sur cet hôtel fut ouverte, en 1551, la section ouest de la rue d'Arenberg. La partie restante avec une maison et des terrains contigus forma plus tard l'hôtel dit *d'Arenberg*, Nos 21 et 19, longue rue de l'Hôpital, coin rue d'Arenberg. En 1667, ces biens furent saisis et adjugés à François Macquereel, négociant, au prix de 33050 fl. L'acquéreur occupait la grande maison *Vieille Bourse*, N° 19, formant jadis trois habitations.”

Après le mariage de sa belle-mère, avec le chevalier de Man, Jacques le Roy prit possession de l'hôtel d'Arenberg.

Ayant déjà consacré, du temps où il était fonctionnaire, tous ses loisirs à ses travaux historiques, Jacques s'y adonna entièrement depuis sa rentrée dans la vie privée. Il y mit la persévérance de la passion. Toutes les archives publiques, si on peut s'exprimer ainsi, en parlant de cette époque, et toutes les collections particulières, à sa portée, furent dépouillées. Le résultat de ces recherches laborieuses a été consigné dans une série d'ouvrages qui font la gloire de cet intrépide travailleur et qui sont des ornements de la littérature historique des Pays-Bas. Aucun sacrifice ne fut épargné pour l'embellissement de ces travaux par la reproduction des édifices remarquables, tels que châteaux, monastères, églises, etc., des monuments funéraires, des pierres tombales, des portraits des hommes illustres.

C'est comme un luxe d'antiquaire où se complait sa généreuse

¹⁾ Pp. 564 à 565. Dans son travail français: *Historique des rues et des places publiques de la ville d'Anvers*, beaucoup moins développé que l'ouvrage flamand précité, cet auteur ne parle point de Jacques le Roy. M^r Thijs a bien voulu nous fournir plusieurs renseignements pour cette notice; qu'il en reçoive nos plus sincères remerciements.

et expansive érudition. On sent qu'il aime à étaler sous les yeux du lecteur ces trésors lentement amassés, à faire jaillir pour tout le monde ces sources patiemment découvertes, à répandre au dehors ces surprises et ces joies de l'invention archéologique.

La plupart des vues ont été dessinées par des artistes envoyés sur les lieux aux frais de l'auteur. Parmi ces artistes, on remarque : J. van Croes, N. Stramont, G. de Bruyn, J. Troyen, Jacques van Weerden, François Ertinger, etc. Les gravures ont été exécutées par les premiers maîtres du temps. Nous citons : François Ertinger prénommé, Hollar, Adr. Pérelle, Luc Vorsterman, le jeune, Jacques Harrewijn, Robert Whitehand, H. Cause, Gaspard Bouttats, *tous graveurs si célèbres et si renommés*, dit la préface du Grand Théâtre profane, *que leur nom seul fait leur éloge*.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les ouvrages de notre auteur, pour comprendre quelles sommes immenses y ont été englouties. En effet, au dire des écrivains du siècle dernier, presque toute la fortune considérable de Jacques y passa, et l'historien vécut, vers la fin de son existence, dans un état voisin de la gêne ¹⁾.

La famille, effrayée à juste titre par ces dilapidations — excusables, s'il en fût — mit tout en œuvre pour les enrayer, et nous voyons Jacques le Roy écarté dans des circonstances où, certes, en qualité de père et de chef de famille, il aurait dû figurer. C'est qu'on avait lieu de craindre que sa passion de l'art et de l'histoire ne lui fit oublier des devoirs sacrés et ne l'entraînât à dissiper les deniers des siens en frais de gravure et d'impression.

A sa mort, A. J. Macquereel, seconde femme de notre auteur, laissa une fille célibataire, Lutgarde Antoinette Isabelle. „Chose singulière, dit M. Thijs dans son manuscrit susmentionné, la défunte avait donné pour tuteur à sa fille, Philippe Charles van der Zijpen, chanoine à Malines, et nulle part on ne voit intervenir dans les actes relatifs à sa succession notre éminent historien, alors âgé

¹⁾ Diercxens dit : *Cum autem Jacobus le Roy ingentes summas insumpsisset in ornandis operibus suis tabulis aeri incisiss, obiit...* (op. cit., p. 414). Sanderus, autre historien célèbre, fut également ruiné par ses éditions somptueuses.

de 70 ans. La cause de cette exclusion se rattache peut-être aux frais considérables qu'il fit pour la publication et les nombreuses gravures de ses divers ouvrages et qui ébréchèrent fortement son patrimoine."

Ainsi qu'on a pu le voir, Jacques fut, en 1684, témoin au mariage de son frère Joseph, avec Mlle le Roux et, trois ans après, il tint sur les fonts le 3^e enfant de ces époux.

De même que Jérôme Brugmans, doyen du chapitre de St Jacques à Anvers, il fut nommé exécuteur testamentaire de Diego Duarte, grand amateur des beaux-arts, qui lui légua en souvenir *een diamantrink dicksteen monsterachtig van acht greyn synde blauw geemailleert ende daeraen een zegeltjen* ¹⁾.

* * *

La première publication que nous connaissions de Jacques le Roy date de 1659. C'est un distique, suivi de trois chronogrammes, en latin. Ils parurent dans les *Dévotes conceptions ou pensées sur les emblèmes, prophéties, etc., qui se rapportent à la glorieuse Vierge Marie, composées par le V. P. Nicolas de le Ville* (Louvain, chez Cyprien Coenestein, 1659). Cette production est, toutefois, sans grande valeur. Mais, comme c'est la première manifestation littéraire de Jacques le Roy, il n'est pas sans intérêt de voir comment a débuté notre historien, et nous croyons bien faire de la reproduire :

„Mariae pro Mariano & zeloso huius Libri Auctore.

Ingenii flores, tibi consecro Virgo labores.

Lactea Virgo fave, Lactea Mater ave.

Chronicon

A Des Virgo MarIa CeLestInIs.

Chronicon.

¹⁾ Testaments de 1685 et 1687. AUG. THIRS, *Bulletin de la propriété*, 13 novembre 1881. On y trouve des renseignements pleins d'intérêt sur Diego Duarte et sa famille.

Ad Virginem Matrem Mariam

Pro pace habendâ.

O pIa Da nobJs VIrgo post praeLIa pacem

LIbens MerItO ponIt DICatqVe.

Jacobus Le Roy.

Des livres de Jacques le Roy, quelques-uns ont fait l'objet de plusieurs éditions; d'autres n'ont été publiés qu'après la mort de l'auteur. A chaque nouvelle édition, l'historien apporta aux ouvrages et aux titres des modifications et des augmentations plus ou moins importantes. Plus tard, les éditeurs en firent autant et ajoutèrent même des faits arrivés depuis le décès de l'auteur.

La récente publication du remarquable travail bibliographique sur les œuvres de Jacques le Roy, dans la *Bibliotheca Belgica*, de M. van der Haeghen, nous force, pour ne pas faire double emploi, à renoncer à notre projet de reproduire ici in extenso les titres des ouvrages de notre auteur. Nous nous bornerons donc à les donner en abrégé, en signalant les différentes éditions dont nous avons connaissance.

Voici la liste — complète, croyons-nous — des ouvrages imprimés de Jacques le Roy :

I. *Histoire de l'aliénation, engagère & vente des seigneuries, domaines & juridictions des duchez de Brabant, de Limbourg & pays d'Outre-Meuse... Recueilly par messire Jacques le Roy, Chevalier & Libre Baron du S. Empire, &c.*

un volume in-f°;

sans nom d'éditeur ni date;

il est probable que cet ouvrage a été écrit du temps où Jacques était fonctionnaire.

II. *Notitia Marchionatus Sacri Romani Imperii hoc est urbis et agri Antverpiensis.... Auctore Jacobo le Roy de Brouchem, S. R. J. libero Barone &c.*

un volume in-f°;

a) *Amstelodami, Typis Francisci Lammingae, 1678;*

b) *ibidem; Prostant apud Albertum Magnum, in plataea vulgo dicta den Nieuwendijk sub signo Atlantis; même année.*

Cet ouvrage est sans conteste, sinon le plus volumineux, le plus important et le plus personnel de notre auteur; il est orné de 207 planches, en taille-douce et à l'eau-forte.

Il y a quelques années, la Bibliothèque Royale de Bruxelles a fait l'acquisition, par l'intermédiaire d'un notaire de cette ville, de trois volumes in-folio, contenant les copies, en partie authentiquées, d'un grand nombre de documents qui ont servi à la confection du beau livre précité. Ces volumes contiennent plusieurs lettres ayant accompagné quelques-uns de ces documents. Elles ne nous donnent guère de détails utiles; l'une d'elles porte l'adresse: „A Monsieur, Monsieur le Roy, Chlr., seigneur de Brouchem, etcadent pres l'Eglise de St André, à Anvers.”

III. *Achates Tiberianus, sive gemma caesarea, antiquitate argumento, arte, historia prorsus incomparabilis Auctore Jacobo le Roy, libero Barone S. R. I.;*

un volume in-f^o;

Amstelaedami, prostant Bruxellis apud Franciscum Foppens, 1683.

(voyez le Journal des Sçavants pour l'année 1685, pp. 87 à 89; Paris, chez Jean Cusson).

IV. *Topographia historica Gallo-Brabantiae, quâ Romanduae oppida, municipia & dominia illustrantur Auctore Jacobo Barone le Roy & S. R. J., Domino S. Lamberti &c.*

un volume in-f^o;

Amstelaedami; Typis Hermannii Allardi, anno 1692.

M. Bouillart, à Mons, possède un volume contenant des notes et des documents ayant servi à la confection de cet ouvrage.

„On ne sauroit desirer, écrit, à propos de celui-ci, P. BAYLE, dans son *Dictionnaire historique*, un détail plus particulier de ce que l'on nomme le Brabant Wallon, & si l'on avoit une semblable Notice de toute l'Europe, l'on auroit un magasin inépuisable d'Eclaircissements & d'Instructions.”

V. *Castella et praetoria nobilium Brabantiae et coenobia celebriora ad vivum delineata (ex museo Jacobi Baronis le Roy et S. R. J. Toparchae S. Lamberti).*

un volume in-f^o.

a) *Antverpiae Ex Typographia Henrici Thieullier, ad Fossam minorum. Anno 1694*;

première édition, sans texte, très rare et dont les épreuves sont d'une grande beauté.

Elle contient 143 cartes et planches, gravées en taille-douce et à l'eau-forte;

b) seconde édition, avec texte, chez le même, 1696;

c) Amsterdam, Abraham de Someren et Arnold de Ravenstein, 1696; ¹⁾

d) *Antverpiae, sumptibus autoris. Anno 1697*;

e) *Antverpiae, sumptibus autoris, 1698*;

f) Leiden, chez Peter van der Aa, 1699; titre latin, français et néerlandais.

g) En 1705, Daniel van den Daelen, à Leiden, André van Damme, à Amsterdam, et Englebert Boucquet, à La Haye, firent conjointement un nouveau tirage de l'édition de 1699, sous un autre titre en latin, français et néerlandais: "*Brabantia Illustrata, continens accuratissimam omnium castellorum et praetoriorum nobilium Brabantiae, nec non celebrium coenobiorum, aliorum aedificiorum descriptionem ac delineationem tiré du cabinet de Jacques le Roi . . .*"

h) L'année suivante, le même ouvrage fut édité, accompagné d'un texte néerlandais, sous le titre:

„Adelijke lusthoven inhoudende de voornaemste en vermaekelijkste gezigten en perspectiven des ouwde en nieuwe geestelijke en adelijke gebouwen des hertogdoms Braband"

un volume in-4°, obl.

Amsterdam, 1706.

VI. *L'Erection de toutes les terres, seigneuries & familles titrées du Brabant; Prouvée par des extraits des lettres patentes, tirez des originaux. Et Recueillies par messire Jacques Baron Le Roy et Du St Empire, Seigneur de Saint-Lambert, &c.*

¹⁾ Voyez le Comte du Chastel de la Howardries, *Notices généalogiques tour-naisiennes*; I, p. 79.

un volume in-f^o;

a) *A Leide; De l'Imprimerie de Pierre van der Aa; 1699;*

b) „*Nouvelle Edition, suivant la vraye Copie de Leide, Receuë & augmentée par l'Auteur.*” *A Amsterdam, 1706; sans indication de l'éditeur.*

VII. *Praedictio Anthoniae Bourignon de vastatione urbis Bruxellarum per ignem. Ex Collectaneis Jacobi Baronis Le Roy & S. R. I., Toparchae S. Lamberti.*

un volume, in-8^o;

Amstelaedami apud Henricum Wetstein; Bruxellis, apud Henricum Fricx. Anno 1696.

C'est l'ouvrage le plus insignifiant, mais le plus rare de Jacques le Roy (voyez: *Archives Philologiques*, par Frédéric, baron de Reiffenberg, I, 108—110; Paris 1825—6; *Bayle* etc.).

VIII. *Institution de la Chambre des comptes du Roi en Brabant à Bruxelles, du 19 juin l'an 1404, par Anthoine, duc de Brabant, comte de Rhetel . . . Par Messire Jacques Le Roy Chevalier & Libre Baron du S. Empire &c.*

un volume in-8^o

A Bruxelles, chez les T^{rs} Serstevens, Imprimeurs, 1716.

IX. *Instructions et Ordonnances de la Chambre des comptes de Brabant, avec l'histoire de alienation, engagere & vente des seigneuries, domaines et juridictions . . . Par Messire Jacques Le Roy Chevalier & Libre Baron du S. Empire, &c.*

un volume in-8^o

A Lille 1716: sans le nom de l'éditeur.

X. *Groot Kerkelijk toneel des hertogdoms van Brabant, behelzende een korte, doch algemeene historische beschrijvinge van den Oorsprong en oudheden van alle de hoofd-, dom-, kanonikaale en kerspel-kerken . . . Getrokken en bijeen verzameld uijt de beste schrijvers die den kerkelijken staat van Brabant beschreeven hebben. Verrijkt met meer dan 110 kopere plaaten;*

deux vol. in-f^o;

In 's Graavenhage bij Christiaan van Loon, Boekverkooper, 1727.

Deux ans après la publication de cette édition, on fit paraître le même ouvrage en langue française, sous le titre:

Le grand Théâtre Sacré du duché de Brabant, contenant la description générale historique de l'église métropolitaine de Malines et de toutes les autres églises catholiques Divisé en deux volumes, in-fº.

a) *A La Haye, chez Chrétien van Loon, libraire, 1729.*

b) *A La Haye, chez Gérard Block, libraire, 1734.*

XI. *Groot wereldlijk Toneel des Hertogdoms van Brabant. Behelzende eene algemeene, doch korte beschrijving van dat landschap; als mede een chronologische opvolging zijner hertogen; de beschrijving der steden*

un volume in-fº;

a) *In 's Graavenhaage, bij Christiaan van Loon, Boekverkooper, 1730;*

b) une autre édition de cet ouvrage, également en néerlandais, fut faite en 1735, à la Haye, par Corneille et Frédéric Boucquet.

Une édition française du même ouvrage parut simultanément avec la première édition néerlandaise; elle porte le titre:

Le grand Theatre profane du duché de Brabant, contenant la description générale & abrégée de ce pais; la suite des ducs de Brabant; la description des villes

un vol. in-fº;

A La Haye, chez Chrétien van Loon, libraire, 1730.

Bien que ne portant pas son nom, les deux ouvrages indiqués ad X ont été, de tout temps, attribués à Jacques le Roy. Ce n'est que récemment, si nous sommes bien informé, qu'on lui en conteste la paternité, pour les dire l'œuvre d'un compilateur inconnu. Ces deux ouvrages, parus environ une dizaine d'années après la mort de Jacques le Roy, ont, toutefois, absolument le caractère des autres publications du même auteur, et rien ne nous empêche de les considérer comme son œuvre personnelle. Si nous y trouvons relatés des faits postérieurs à la mort de notre auteur, c'est que les éditeurs en ont agi avec ces deux ouvrages-ci comme avec les autres édités après le décès de notre personnage.

XII. Jacques le Roy a édité: „*Chronicon Balduini Arennensis Toparchae Bellimontis; sive Historia Genealogica comitum Hannoniae*

aliorumque principum primum nunc edita, & notis historicis illustrata studio Jacobi le Roy et S. R. I., Domini Sancti Lamberti."
un volume in-f°;

Antverpiae, Ex Typographia Knobbariana, Apud Franciscum Muller, sub signo S. Petri, 1693.

Très rare. Dom Luc d'Achery avait déjà, d'après un manuscrit de du Cange, inséré au tome VII de son *Spicilège*, des généalogies extraites de la chronique du Hainaut de Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont. Cette chronique commence à Charles de Lorraine, frère du roi Lothaire, et finit à l'an 1289. Jacques le Roy reproduisit ces généalogies plus complètement, d'après le manuscrit des Chifflets, mentionné par Miraeus (*auctar. de script. eccles.*, p. 262) et par Foppens (*Bibl. Belg.*, p. 115) ¹⁾.

* * *

Jacques le Roy commenta également les chroniques d'Albéric, moine de Trois-Fontaines, comme il le dit lui-même dans la préface du *Chronicon Balduini Avennensis*. Il semble toutefois que ce travail n'ait pas été livré à l'impression.

L'apparition de la *Notitia Marchionatus* fut saluée par les acclamations enthousiastes des savants contemporains. *Les Nouvelles de la République des lettres* ²⁾, entre autres, dans la livraison de septembre 1685 (pp. 992 et suivantes), consacrerent à ce bel ouvrage un article des plus élogieux. „L'Auteur, dit cet article, y explique avec beaucoup d'ordre & d'intelligence tout ce qui concerne le Marquisat d'Anvers, & on ne sçauroit assez admirer la peine qu'il s'est donnée d'aller lui-même sur les lieux, & de faire dessiner & graver avec de grands frais les Villes, les édifices, & les hommes dont il a voulu que les figures enrichissent son Ouvrage. Il a eu aussi beaucoup de soin de consulter ceux qui pouvoient lui éclaircir

¹⁾ Voyez: DE REIFFENBERG, *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, I, introduction, p. 32.

²⁾ „par le Sr B. . . . , Professeur en Philologie et en Histoire; Amsterdam, chez Henri Desbordes.”

certain faits sur quoi les Auteurs ne sont pas d'accord. Il remonte jusqu'à l'origine des choses, & fait voir exactement l'érection, & la division de chaque Fief."

L'auteur de cette note croit, toutefois, devoir adresser un reproche au travail dont il s'occupe: „Quoiqu'il ne s'écarte que rarement, ajoute-t-il, de sa principale matière, il ne laisse pas d'être fort considérable dans ses digressions, & sur tout dans celle qui concerne les cachets, & l'origine des armoiries & des surnoms".

Il n'y a là rien qui doive nous surprendre, car les lignes que nous venons de reproduire, furent écrites à une époque où les sciences héraldique et généalogique se trouvaient en décadence complète, et où, par suite des agissements de quelques *rois d'armes*, les historiens dédaignaient généralement de prendre au sérieux ce qui ne paraissait être fait que pour servir de jouet vaniteux et frivole à quelques hobereaux entichés de noblesse. Il était réservé au XIX^e siècle de remettre en valeur ces deux sciences, tout à fait indispensables à l'historien et à l'archéologue.

A propos de certaines fables dont le Roy fait justice, notamment de celle de la prétendue résurrection de *Gocellin, fils de Bertold, seigneur de Grimbergue*, grâce à l'intervention de St. Suitbert, l'auteur de l'article dans les *Nouvelles de la République des lettres* s'écrie: „Voilà ce qu'on appelle un honnête homme, qui aime mieux faire sa cour à la vérité qu'aux bigots, quoique le plus souvent il y ait plus à gagner selon le monde au service de ceux-ci qu'au service de celle-là".

* * *

De même que sur sa jeunesse et son adolescence, il règne une obscurité complète sur la fin de la vie de Jacques le Roy, et un manque presque absolu de documents ne nous a pas permis de lever le voile jeté sur ces époques. Bien que nous ayons des données sur les enfants de l'historien, nous n'avons pu constater si une des nombreuses familles le Roy existantes se rattache à lui.

Que sont devenu les belles collections et les précieux manuscrits

de Jacques le Roy? Où peut-on trouver ses correspondances, les documents intimes rendant compte des détails de sa vie privée? Pas un de ces papiers intéressants ne nous a été transmis; nulle part, nous ne trouvons, publiées, des lettres de Jacques ou celles lui écrites par ses amis et ses parents.

Les quelques missives adressées à notre auteur que nous avons découvertes, ne nous ont guère fourni de particularités sur Jacques le Roy. Ce sont des correspondances de quelques curés, de Mr. Roose, baron de Bouchout (près de Bruxelles), et du comte de Corswarem *Lonchamp* (sic!), des années 1690 à 1692, mais elles ne contiennent guère que des copies d'épitaphes, des données historiques ou des demandes de renseignements.

Parmi ces lettres, une, cependant, mérite que nous la fassions connaître ¹⁾. Elle émane du fameux héraut d'armes Pierre Albert de Launay. La voici:

Brux^s. le 24 mars 1690.

Monsieur ¹⁾

Pour réponse sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'crire au sujet de certain livre que feu le sr Jean Bapt^e Gramay auroit vraysemblablement composé de la maison de Tresignies, intitulé *Trasiniacum*, je vous diray que je ne l'ay jamais veu et que, s'il y en auroit eu un, que feu monsieur le marquis de Trasignies, qui m'a autre fois fait dresser sa genealogie, me l'auroit communiqué, comme estant un document qui m'auroit esté fort utile pour cest ouvrage là. J'ay la description de quelques villes et villages de Brabant Walon par ledit Gramaye, mais rien touchant celluy de Tresignies, et puisque Vous me marquez, monsieur, que feu l'imprimeur Velpius l'auroit imprimé, je m'adresseray à ses enfans pour l'avoir, s'il est vray qu'il l'auroit imprimé, et, si je le trouve, je ne manqueray pas de vous l'envoyer, estant ravy d'entendre que vous travaillez à un œuvre semblable qui n'a jamais esté mis en lumière, vous en aurez assurément beaucoup de gré et d'honneur, souhaitant passionnément y pouvoir contribuer par mes mémoires et notices, mais il faudroit que je verrois votre projet, dont je ne désespère pas ²⁾.

¹⁾ Quelques unes de ces lettres se trouvent en possession de M. Bouillart.

²⁾ J. B. GRAMAYE, *J. C. Praepositi Arnhemensis, Serenissimorum Belgii Principum et Provinciarum Historici, Et Professoris Academici, Traziniacum municipium et Baronatus cuius appendencibus in limite Brabantico, Hannonico, Leodicensi situs. Lovanij, Anno Verbi Incarnati 1607*; in 4°. D'après le *Specimen litterarum*, imprimé à Bruxelles, par Rutger Velpius. — M. van der Haeghen croit plutôt qu'il sort des presses de Rivius, à Louvain.

Espérant avant Pasques d'aller faire un tour en votre ville d'Anvers, pour vous y voir et servir comme faisant profession d'estre,

Monsieur,
votre tres humble et tres obeissant serviteur
P. A. DE LAUNAY

Monsieur le Baron le Roy.

L'adresse porte : *A Monsieur, Monsieur le Baron le Roy, a Anvers.*

Cette lettre avait été fermée au moyen d'un pain-à-cacheter, sur lequel on voit les armes du héraut d'armes : écartelé : aux 1^{er} et 4^e, (d'argent) au chevron engrêlé (de sable) ; aux 2^e et 3^e, d'hermine plain ; l'écu est sommé d'une couronne à cinq fleurons, surmontée d'un casque ; la partie supérieure du cachet est fruste ; tenants : deux hommes sauvages, armés de massues qu'ils appuient sur l'épaule.

On a bien remarqué la date de cette lettre ? En 1690, Jacques le Roy s'adresse à P. A. de Launay pour obtenir de ce personnage, à peine sorti des serres de la justice, des renseignements pour un travail historique ! On connaît le célèbre procès des frères de Launay, Pierre Albert et Jean, procès auquel Galesloot a consacré une si intéressante notice ¹⁾. Plus heureux, et peut-être moins coupable, que son frère, qui avait expié, à Tournay, le 17 mai 1687, par son supplice, une longue carrière de faux et d'escroqueries, Pierre Albert avait pu échapper à la peine capitale, mais, il n'en avait pas moins été stigmatisé comme faussaire et escroc. L'opinion publique lui aurait-elle été favorable quand même ? Nous avons peine à le croire. Au surplus, quelque retiré que vécût le Roy, il ne pouvait pas être sans connaître les révélations scandaleuses du procès des deux personnages. Mais, tout faussaires qu'ils étaient, les de Launay n'en étaient pas moins des savants et des archéologues de première force, à preuve l'indéniable habileté qu'ils ont mise à fabriquer leurs factums. Jacques le Roy croyait, à notre sens, pouvoir mettre à profit le savoir de P. A. de Launay,

¹⁾ *Pierre Albert et Jean de Launay, hérauts d'armes du duché de Brabant. Histoire de leur procès (1643—1687).*

quitte à ne pas afficher les relations épistolaires qu'il venait de renouer avec lui.

M. le comte Amaury de Ghellinck d'Elseghem possède une matrice aux armes de P. A. de Launay; grâce à son extrême obligeance, nous sommes en mesure d'en donner ici un fac-simile. Cette matrice, on le remarque, a été oblitérée par quelques entailles.



Il est probable qu'elle a été refusée par suite de l'erreur commise par le graveur dans l'exécution du chevron.

Ce sceau permet de reconnaître le cimier du roi d'armes: une hure de sanglier, le groin en haut.

En dehors des quelques lettres dont nous venons de parler, nous n'avons pas trouvé de correspondances de notre historien.

On peut appliquer à la famille le Roy les paroles écrites, naguère, dans la biographie d'une illustre lignée d'artistes-peintres: „S'il nous était donné de retrouver les papiers d'une de ces lignées, que de souvenirs précieux ne pourrait-on pas y récolter, que de traces de vieux usages, d'antiques procédés, redeviendraient apparentes? la meilleure méthode que l'on puisse employer, c'est de s'informer comment, à quelle époque, dans quelles conditions se sont éteintes les familles artistiques".... et, ajoutons-le, les familles de ceux qui ont brillé dans la république des sciences et des lettres. „De

faibles lueurs, projetées à l'aventure, indiqueront peut-être la voie aux chercheurs" ¹⁾).

* * *

En dépit de toutes nos investigations, nous n'avons pas été assez heureux de trouver un portrait de Jacques le Roy. Une petite gravure, conservée au cabinet d'estampes de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, pourrait, toutefois, représenter notre personnage; mais, hâtons-nous de l'ajouter, il nous a été impossible d'en acquérir la certitude. Cette gravure, sans blason, signée *P. Clouwet scul.*, nous montre un homme, à la fleur de l'âge, aux longs cheveux, légèrement bouclés, et portant le costume de la seconde moitié du XVII^e siècle. En-dessous, la devise: *GOD DIENEN IS REGEREN*, qui est la forme flamande de la devise de Philippe le Roy: *Servire Deo regnare est*. Elle est coupée en deux par un cartouche, chargé d'une marque de marchand, formée d'un 4, pointu au haut, la ligne transversale coupée, à sénestre, de deux traits verticaux, et posé sur un monogramme, composé de deux V entrelacés, dont l'un est renversé (un A?). C'est en vain que nous avons cherché la signification de cette marque.

M. Henri Hijmans, le savant conservateur dudit Cabinet d'estampes, avait déjà reconnu dans cette devise celle des le Roy. Si le personnage n'est pas Jacques, il représente, peut-être, un de ses frères.

* * *

Le baron Jacques le Roy mourut, à Lierre, le 7 octobre 1719, âgé de près de 86 ans. Il fut enterré le 9 du même mois, au chœur de l'église de Massenhoven, dans le caveau de la famille de son gendre de Cannart d'Hamale. L'obituaire de cette église relate l'inhumation de l'historien en ces quelques mots:

¹⁾ Alph. Wauters, *La famille Breughel; Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, I, 2e livraison, pp. 7—79.

„9 Octobris 1719 sepultus est D: Jacobus le ROOIJ, Baro etc R. I. P." ¹⁾).

Nous donnons ci-après un fac-simile de sa signature:

Ja: Le Royff

* * *

CHAPITRE VII.

De Jacques IV le Roy et de ses deux femmes, nous connaissons huit enfants, savoir:

A. Du premier lit:

1^o. Pierre Pascal, né à Bruxelles, baptisé le 30 août 1660. Il mourut le 3 novembre 1667 et fut enterré dans l'église de Broechem, dans le caveau de son grand-père. On lui érigea un beau monument, dont son père nous a transmis une excellente reproduction et dont voici l'épitaphe:

ANTE ARAM MAXIMAM, SEPULTUS EST IN MONUMENTO AVI SUI PUER |
NOBILIS PETRUS PASQUALIS LE ROY, JACOBI FILIUS EQUITIS BANNE-
RETI, | DOMINI DE RANST & MILLEGEM, & DYPNÆ MARIAE DE
DECKERE. OBIT III NOVEMB. ANNO M. DC. LXVII. AETATIS SUAE
VII. FILIUM EXIGUO | INTERVALLO MATER SECUTA FUT, EODEMQ. CUM
ILLO CONDI VOLUIT | SEPULCHRO. OBIT XIV. FEB. ANNO M. DC.
LXVIII. AETATIS SUAE XXXIV. |

En-dessous de cette inscription, on voit, sculpté en marbre blanc, un enfant couché, aux cheveux bouclés et vêtu d'une longue robe, les pieds posés sur un chien. Des deux côtés, les deux suisses des armoiries le Roy, munis de leurs bannières. Dans la partie supérieure du monument, les armes (écartelées de Hoff) avec cimier et tenants (March. 187).

¹⁾ Communication de M. le curé de Massenhoven.

2°. Philippe Renier, baptisé le 31 octobre 1662, mort au berceau;

B. *Du second lit*:

3°. François Bernard, mort le 22 octobre 1676 et inhumé au couvent des Chartreux, à Anvers, sous un monument, orné au haut des armes complètes de la famille et portant cette épitaphe:

D. O. M.

HIC JACET FRANCISCUS BERNARDUS LE ROY, NATUS

SACRI IMPERII BARO, QUÀ DIGNITATE EIUS AVUS

A CAESARE HONORATUS FUIT, OBIT XXII. OCTOBRI

ANNO MDC. LXXXVI. (J. F., V, 523).

En-dessous l'écusson, (écartelé de le Roy et de Hoff), sommé d'une couronne à 14 perles.

4°. Joseph Alphonse; il fut seigneur de Haine-Saint-Pierre, de Haine-Saint-Paul, de Jolimont, etc. (1713), écoutète d'Anvers et margrave du pays de Rijen ¹⁾; sa mort eut lieu à Bruxelles (Ste Gudule), le 6 avril 1754.

Il reçut, en 1703, après le décès de sa mère, l'hôtel d'Arenberg, à Anvers. „Le nouveau propriétaire de l'hôtel, dit Mr. Thijs dans son manuscrit précité, y fit de grandes dépenses de reconstruction et eut à lutter avec des embarras financiers, notamment en 1716; déjà en 1709, il avait vendu la maison Vieille Bourse, No. 19, au prix de 7400 florins. Quand le célèbre historien, son père, alors seigneur de la Tour fut mort, Joseph Alphonse s'empressa de céder les deux maisons rue de l'Hôpital, à Paul Jacomo, baron de Cloots, au prix de 30,000 fl. (1720).”

Joseph Alphonse épousa Jeanne Bernardine le Waitte, fille de Jean Albert, membre du conseil de Flandre, et d'Anne van der Zijpe²⁾, et petite-fille de Jean le Waitte, chevalier, seigneur de

¹⁾ Répertoire des commissions; Archives générales du royaume.

²⁾ Fille de Bernard Alexandre, conseiller et procureur au grand conseil de Malines, et d'Isabelle Schotti.

Recques, de Haine-Saint-Paul, de Pierrefontaine, etc., conseiller au conseil de Hainaut, et de Jeanne François.

Elle mourut à Anvers, le 21 décembre 1712, et y fut enterrée, dans l'église St. Georges.

Son mari vendit au conseiller Jacques Nicolas de Man, seigneur des deux Lennick, etc., et à Anne Marie de Cordes, sa femme, la moitié d'une ferme, sise à Bruxelles, près de la Chancellerie, Montagne-des-aveugles (22 mai 1711)¹⁾. Cette propriété, mouvant du duché à titre de fief, avait été cédée aux De Man par les époux van Uffels-le Roy, mais le baron Joseph Alphonse en avait fait le retrait lignager (B.).

Le 29 septembre 1711, il donna décharge à Gilles Vermandez, marchand à Anvers, de mille patagons, qu'il réemploya à l'achat du *Bourquoishoff*, à Molenbeek. Cette somme était le solde de ce que Vermandez lui devait du chef de la vente de la maison dite *de Pelicaen*, à Anvers²⁾. Le 27 février 1713, J. A. le Roy se porta garant pour son beau-frère de Cannart, alors écôtète de Lierre³⁾. D'Isabelle van der Piet, il hérita la moitié d'une rente sur la baronnie de Bornival, rente dont l'autre moitié échut à Marguerite de Man, veuve de messire Pierre Cupis de Camargo. Ils la cédèrent, le 18 février 1718, à Guillaume van Langendonck, seigneur d'Haeren (B.).

Le mariage du baron Joseph Alphonse resta stérile.

Dans l'église St. Georges, à Anvers, on voyait, autrefois, un monument, orné, dans sa partie supérieure, de l'écusson de Maes⁴⁾, avec cette inscription :

¹⁾ Minutes du notaire Dors. Relativement à la vente de cette maison aux de Man, les époux van Uffels-le Roy passèrent avec J. A. le Roy deux contrats devant le même notaire, le 21 avril et le 11 août 1711.

²⁾ Ibidem.

³⁾ Ibidem.

⁴⁾ De gueules à trois massacres de cerf, brisé en cœur d'une molette, le tout d'or.

MONUMENTUM
 DNI. GUILIELMI MAES
 TOPARCHAE DE SEVENBERGE
 RANST ET MILMEGEM
 DEFUNCTI 12 NOVEMB: 1616.
 ET SUORUM
 NOBILIS DOMINAE
 JOANNAE BERNARDINAE LE WAITTE
 UXORIS NOBILIS ET GENEROSI DOMINI
 JOSEPHI ALPHONSI BARONIS LE ROY
 ET S. R. J. ABNEPTIS PRAEDICTI
 DNI. MAES, QUAE DIEM ULTIMUM
 CLAUSIT IN FLORE AETATIS
 ET ANIMAM SUAM CREATORI REDDIDIT
 DIE 21 DECEMBRIS 1712
 IN SPE RESURRECTIONIS.

Dans la partie inférieure du monument figuraient, surmontés d'une couronne à 13 perles, les écus de le Roy (écartelé de Hoff) et de le Waitte ¹⁾ (J. F., II, 443).

50. Marie Isabelle, baptisée à Anvers (St Georges), le 7 avril 1670; elle fut tenue sur les fonts par Antoine le Roy, au nom du chevalier Philippe le Roy, et par Isabelle van der Piet. Elle épousa, à Bruxelles, le 6 août 1696, Ferdinand Erard de Cannart d'Hamale ²⁾, seigneur de Massenhoven ³⁾, écoutète de Lierre, né dans cette ville et y baptisé le 9 février 1674, fils d'Erard François, seigneur de Massenhoven, et de Marie Thérèse van Opmeer, fille de Luc, chevalier, seigneur de Reeth, Waerloos, Contich, etc., et de Marie Smeesters ⁴⁾, et petit-fils de Lambert de Cannart d'Hamale et de Catherine Basseliers.

¹⁾ De gueules au chevron, accompagné de trois croissants, le tout d'or.

²⁾ Les témoins du mariage furent: Ignace de Villegas et Jean Charles de *Cannaert*. Les de Villegas étaient alliés aux Van Opmeer. Diego Ferdinand de Villegas eut pour femme Lucie van Opmeer, sœur de Marie-Thérèse (B., 379, f° 83).

³⁾ Par relief du 29 avril 1700.

⁴⁾ Voyez notre notice sur Reeth et Waerloos.

Par suite de la mort de sa mère, le baron Joseph Alphonse le Roy releva, le 26 janvier 1703, par indivis, pour ses sœurs Marie Isabelle et Lutgarde Antoinette Isabelle, le château de Zevenbergen, avec sa seigneurie foncière, la moitié de la haute juridiction de Ranst et de Millegem et le bien de Boutersem, à Santhoven ¹⁾. La cadette de ces deux sœurs fut inscrite comme *femme mortuaire* de ces fiefs. Après son décès, l'aînée en fut investie, de concert avec les enfants de sa sœur, le 6 octobre 1722, mais le 14 du même mois, elle transporta de commun accord avec son beau-frère Van Uffels, tuteur de ses deux enfants mineurs, les biens de Ranst et de Millegem à Ferdinand Antoine, baron de Vecquemans, en faveur de qui Zevenbergen fut érigé, plus tard, en baronnie (B.).

Après la mort de son mari, survenue le 15 novembre 1719, elle fit le relief de la haute, moyenne et basse justice de Massenhoven (8 mai 1722).

Elle passa de vie à trépas le 15 mars 1741 et reçut la sépulture dans ce village, auprès de son époux. Les seigneuries de Massenhoven et de Boutersem échurent à son fils, Joseph Alphonse Philippe, qui épousa Anne Marie Henriette Joséphe de Beeckman, dame de Westerhove. Il en eut trois filles ²⁾.

6^o Anne Thérèse, baptisée à Anvers (St André), le 20 octobre 1676; parrain: *praenobilis et generosus Dominus Bernardus Alexander van der Zijpe*, remplacé par Pierre Oudart; marraine: Isabelle van der Piet. Cet enfant mourut en bas âge.

7^o Anne Thérèse, baptisée, à Anvers (St André), le 2 janvier 1678; parrain et marraine: Charles Bosschaert et Anne Lunden. Elle mourut également jeune.

¹⁾ Le 22 juin 1720, Marie Isabelle le Roy, dame de Ranst, Zevenbergen, Massenhoven, etc., greva Boutersem d'un capital de 9000 fl., en faveur de Henri Joseph Hougaerts, chevalier, seigneur d'Oirsayen, licencié en droit, ancien échevin d'Anvers, et de sa femme Marguerite Auvray ou Van Havré (B., 382, f^{os} 167 et 260).

²⁾ Il releva Massenhoven en 1735 et Boutersem le 29 octbr. 1742 (B., 385, f^o 392). Sa mort arriva le 13 juin 1762. Son obit, orné des quartiers: Van Cannaert van Hamale, Basseliers, Van Opmeer, Smeesters; le Roy, de Raet, Mackereel, Van der Piet, se trouve chez M. Léon de Cannart d'Hamale, à Mons.

8^o Lutgarde Antoinette (Isabelle), baptisée à Anvers (St André), le 21 avril 1681; elle fut tenue sur les fonts par *Dominus Antוניus le Roy*, *Dominus Fani Sancti Lamberti*, et Isabelle Antoinette Melijn, cette dernière remplaçant Marie Isabelle le Roy.

Elle épousa, à Bruxelles (St Gudule), le 13 février 1706, Jacques Jean Baptiste van Uffels, conseiller, receveur général des domaines et finances, qui fut créé baron par lettres-patentes du 6 avril 1706, titre qu'il appliqua à sa terre d'Over-Heembeek. Il était fils de Gérard, conseiller et receveur, et de Suzanne Catherine Bollarte, fille de Jean, aumônier d'Anvers, seigneur de Neder- et Over-Heembeek (anobli le 1 octbr. 1659), et de Susanne de San-Estevan. Après la mort du chevalier De Man et de sa femme, Isabelle van der Piet, l'hôtel de la Montagne-des-aveugles, à Bruxelles, fut divisé en deux fiefs, dont l'un fut attribué aux De Man, l'autre aux époux Van Uffels. Ceux-ci vendirent leur part au fils du chevalier De Man, mais le baron Joseph Alphonse le Roy en fit aussitôt le retrait lignager. Plus tard, il rétrocéda sa part à De Man, et l'hôtel fut alors reconstitué en un seul fief (B., 382, f^o 64).

Outre la part dans les seigneuries de Zevenbergen, Ranst, Millegem et Boutersem, Lutgarde Antoinette Isabelle le Roy avait reçu une hypothèque de 10,000 fl. sur la seigneurie de Hollaken, à Rijmenam. Après sa mort, arrivée à Bruxelles (St^e Gudule), le 19 novembre 1715, son veuf releva la rente de ce capital pour ses deux enfants (17 mai 1724) (M.).

Il mourut lui-même, à Bruxelles, en juin 1729, après avoir contracté successivement deux autres mariages.

* * *

Nous allons résumer les pages précédentes. La famille le Roy a joué, pendant un siècle et demi qu'il nous a été donné de la suivre, un rôle considérable.

Bien qu'il semble prouvé que son origine est étrangère à ce pays, Anvers et le Brabant ne cesseront de considérer comme leurs enfants, ces hommes dont le nom est inscrit en lettres d'or dans leurs annales.

Certes, dans ces pages, nous avons dû relater des faits, qui encourent le blâme de la morale austère.

Notre tâche n'a pas été de faire de l'apologie, mais de *l'histoire*. Tout brillant tableau a ses ombres, et la critique la plus bienveillante n'a nul intérêt à les dissimuler; elles font mieux ressortir les parties lumineuses: le blâme des unes ne donne que plus de valeur à l'éloge des autres. D'admirables exemples sont venus restreindre à nos yeux la portée de ces défaillances partielles et nous faire comprendre que, suivant une antique métaphore, les taches du soleil n'altèrent point la lumière du jour.

En juges impartiaux, tenons compte de la faiblesse humaine et de l'esprit du temps de ces époques reculées.

Redevables d'une belle position de fortune à l'activité d'un aïeul, dont les établissements industriels rendirent, pendant près d'un demi-siècle, de notables services, non seulement à la ville d'Anvers et à ses environs, mais à la patrie en général, les le Roy ne tardèrent pas à arriver aux plus hautes situations.

Intelligents et instruits, possédant, en outre, les qualités indispensables pour arriver, l'amour du travail et une énergie hors ligne, ils surent conquérir rapidement cette position sociale que, peut-être, leurs aïeux avaient possédée jadis. Grâce à ces qualités, ils furent, par trois générations, l'ornement de l'administration du pays.

Les services rendus obtinrent des récompenses éclatantes de la part des princes reconnaissants. La fortune et les qualités physiques aidant, les le Roy s'allièrent aux familles les plus marquantes de leur temps. Ils acquirent un grand nombre de seigneuries et occupèrent ainsi une place honorable dans la hiérarchie féodale du vieux temps.

Par les travaux historiques de Jacques, le nom de le Roy reçut un surcroît de gloire. Grâce aux œuvres de cet auteur fécond, il est devenu un nom des plus familiers à ceux qui aiment à étudier le passé du Brabant et des régions voisines.

Animé d'un ardent amour pour l'histoire de son pays, Jacques s'adonna à sa passion corps et âme. Le désintéressement qu'il mit

à nous léguer des chefs-d'œuvre, le fit mourir martyr de la science.

Honneur donc au nom de Jacques le Roy! Nous émettons le vœu qu'Anvers, ville natale de l'historien, ne tarde pas à honorer la mémoire de son grand citoyen, si pas en lui érigeant une statue, du moins en appliquant son nom à une des nombreuses rues nouvelles dont la création s'impose par l'accroissement continu de l'antique cité de l'Escaut.

ADDENDA.

Cette notice était écrite lorsque notre honorable ami, M. Jean van Malderghem, archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, héraldiste bien connu, nous fit savoir que la *Revue historique, nobiliaire et biographique*, publiée sous la direction de M. L. Sandrèt, à Paris, T. VII, de la nouvelle série, 1872, contient une notice de J. Vermoelen, intitulée : *Jacques le Roy, archéologue et héraldiste belge, 1638—1719* (sic!) Nous avons, en effet, trouvé cette notice à l'endroit désigné. Elle fut publiée peu de temps après la mort de son auteur, anversois d'origine, mais résidant à Paris, et ne comprend guère que 9 pages, dont deux et demie sont consacrées à la vie de l'historien. C'est un résumé des articles antérieurs concernant Jacques le Roy; il est augmenté de quelques réflexions sur ses ouvrages. Ce petit travail ne nous a appris rien de nouveau. Mais, malheureusement, il n'est pas exempt d'erreurs grossières. Bien que M. Vermoelen ait bien indiqué le jour de la naissance de J. le Roy, le titre de la notice fait supposer que cet événement aurait eu lieu en 1638. De plus, la revue française a donné aux noms des familles et des localités belges des formes telles qu'ils sont devenus méconnaissables. Mais, ce sont là des détails dont l'auteur ne saurait être rendu responsable. Il n'en est pas de même lorsqu'on lit que Broechem aurait été érigé en baronnie le 20 juillet 1644.

La récente publication de la *Bibliotheca belgica* de M. van der Haeghen, nous l'avons dit plus haut, nous a forcé à réduire con-

sidérablement la partie bibliographique de notre étude. En revanche, grâce aux sources indiquées par ce savant, il nous a été possible d'ajouter quelques détails, qui nous étaient inconnus auparavant.

Constatons encore que l'érudit auteur de la *Bibliotheca Belgica* a été victime de Nicéron, en citant Bruxelles comme ville natale de Jacques le Roy.

C'est à M. van der Haeghen que nous devons d'avoir trouvé dans le *Vaderlandsch Museum voor Nederduitsche letterkunde, oudheid en geschiedenis*, de C. P. Serrure (I, 1855 p. 422—3; Gand) la copie d'une lettre de Jacques le Roy, lettre dont l'original était en possession du rédacteur de ladite revue. Datée du 31 août 1694, elle est rédigée en langue latine. L'historien y remercie un religieux — dont le nom n'est pas mentionné — du prêt d'un manuscrit, qui, au dire de l'expéditeur, devait être l'obituaire de l'église de la Chapelle de Notre-Dame. Mais le Roy fait remarquer à son correspondant que c'est le nécrologe de la chartreuse de Notre-Dame, près d'Enghien. Une inscription, à la date du 16 octobre, savoir: *Anniversarium Domini Walteri de Angia, primi fundatoris domus nostrae*, lui a permis de constater l'identité du précieux recueil. Il conseille au religieux de placer en tête du manuscrit une note de nature à établir l'identité de celui-ci, *ne quis eo seducatur*. L'envoi paraît avoir enchanté le Roy, ce qu'il manifeste en écrivant: *Vix continebam me gaudio, perlectis litteris vestris* Il termine en disant qu'après en avoir extrait des notes, il va retourner le manuscrit, et signe: *Reverentiae vestrae servus humilimus J. Baro Le Roy*.

* * *

Jacques le Roy II fut peint par Van Dijck, en 1631. Ad. Lomelin exécuta, de ce superbe portrait, une gravure¹⁾ que l'éditeur de celle-ci, Hendriex, dédia à Philippe le Roy. On y lit:

¹⁾ Un exemplaire s'en trouve au Cabinet d'estampes de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

D. JACOBUS LE ROY EQUES DOMINUS DE HERBAIX PRAESES CAMERAE
RATIONUM BRABANTIAE AB ANNO 1632 |
OBIIT A° 1653 AETATIS SUAE 84. |

D. PHILIPPO LE ROY *equiti aurato et Bannereto Domino de Brouchem et Olegem etc. hanc nobilis et praeclari viri eius parentis | effigiem, pictam ab Antonio van Dyck a° 1631 dedicabat Aegidius Hendricx*
A° 1654. |

Ant. v. Dije pinxit. Ad. Lommelin sculp.

Dans le haut, à dextre, cette gravure porte le blason du personnage: la bande; cimier: un vol aux armes de l'écu.

Le portrait a 3 pieds et 10 pouces de haut sur 3 pieds et 3 pouces de large. „This picture, dit John Smith, was painted previously to the artist's arrival in England, and is, consequently, a well-matured production”. Le tableau fit partie de la collection de M. Peeters, seigneur de Merchten, à Anvers. On le vendit 1500 florins, ou 130 £., en 1791. En 1829, il fut exhibé à la *British Gallery*. Deux ans après, il appartenait à l'Earl Brownlow ¹⁾.

* * *

Complétons les renseignements fournis au sujet des tableaux de Philippe le Roy et de sa femme, Marie de Raet. Au commencement du siècle, ces œuvres se trouvaient dans la collection Stier d'Aertselaer, à Anvers. Le portrait d'homme fut payé, en 1822, d'après le catalogue raisonné de John Smith, 5720 fl., celui de la dame (6 pieds et 8 pouces sur 3 pieds et 11 pouces) 6600 fl. Au témoignage du fameux marchand anglais, ils furent acquis, au prix de 1500 £., par le Prince d'Orange qui en était le propriétaire au moment de la publication du catalogue précité (1831).

Le premier porte l'inscription: *Aetatis suae 34. A. Van Dyck. A° 1630*; l'autre est daté de 1631, avec l'inscription *Aetatis suae 16*. „Après avoir figuré dans la collection de Guillaume II, roi

¹⁾ JOHN SMITH, *dealer in pictures, A catalogus raisonné of the works of the most eminent dutch, flemish, and french painters*, N° 725, p. 206.

des Pays-Bas, dit M. Jules Guiffrey ¹⁾, ces deux toiles sont entrées chez le marquis d'Hertford, qui les paya trente ou quarante mille florins, et ce n'était pas trop cher. Thoré, qui les a vues à Manchester, ne tarit pas en éloges sur la figure, les mains, la chevelure de la jeune femme. Après une description enthousiaste, il s'écrie : „L'amateur qui pourrait marier lady Le Roy de Ravels au peintre de fruits Franz Snijders, et les attirer tous deux ensemble chez lui, serait bien heureux!" C'est mettre cette peinture au rang des chefs-d'œuvre du maître, la placer parmi ces portraits de femme les plus parfaits! En 1631, il est vrai, Van Dijck n'est pas encore blasé sur la beauté féminine par ses quotidiennes relations avec les nobles dames de l'aristocratie anglaise. Aussi l'artiste doit-il à la délicieuse et juvénile figure de la dame de Ravels une de ses meilleures inspirations."

Plus tard, les deux tableaux devinrent la propriété de Sir Richard Wallace. Nous ignorons si la galerie du fameux collectionneur a été vendue à la mort de ce personnage, arrivée tout récemment.

* * *

Il a été question, plus haut, des lettres-patentes de chevalerie, conférées, en 1647, par l'empereur Ferdinand III, à Philippe le Roy. Nous n'en possédions, alors, qu'une courte analyse. Depuis, M. Léon de Cannart d'Hamale a bien voulu nous en communiquer une copie authentique, de l'époque. Le document, fort intéressant, mérite que nous y revenions.

Il constate d'abord l'ancienne noblesse et la gloire des le Roy et des Hoff *qui preterquam quod gentilitiam tesseram in victoria de Turcis obtenta proprio Marte comparasse videantur, eos quoque progenere qui vestigiis parentum inherentes, eminentioribus semper muneribus ac dignitatem gradibus functi fuere* Suit l'éloge de Philippe *pro ut iam anno etatis decimo sexto te primum ab invictissimo quondam imperatore Matthia nec non domino Ferdinando secundo,*

¹⁾ Antoine van Dyck, sa vie et son œuvre; 1882.

domino patre et predecessoris nostris in aulicorum ac domesticorum numerum recensitum, operam tuam in iuvenili etate tam insigniter ostendisse intelligimus, ut tibi paulo post (1618) . . . munitionum bellicarum summa curatio mandaretur . . . Les détails suivants sont connus au lecteur, par les autres documents analysés ci-dessus. Voici, d'après cette pièce les armes de Philippe: *scutum videlicet album sive argenteum a superiori dextro ad inferiorem sinistrum angulum obliqua trabe rubea (in cuius medio aliud scutulum ceruleum duos in crucem positos gryphi pedes de argentoratis unguibus ostendet) intersectum; cimier: binae alae albae sive argenteae, quarum utraque in medio trabe obliqua rubea dissecta cernitur dextrorsum erectae existant.*

On le voit, notre personnage a réellement porté, pendant quelque temps, en cœur sur l'écu usurpé, le véritable blason de sa famille, blason que malgré les erreurs et le langage barbare de sa description, nous reconnaissons parfaitement dans le *scutulum ceruleum* à deux pieds (!) de griffon (!), armés d'argent (!), posés en croix (!).

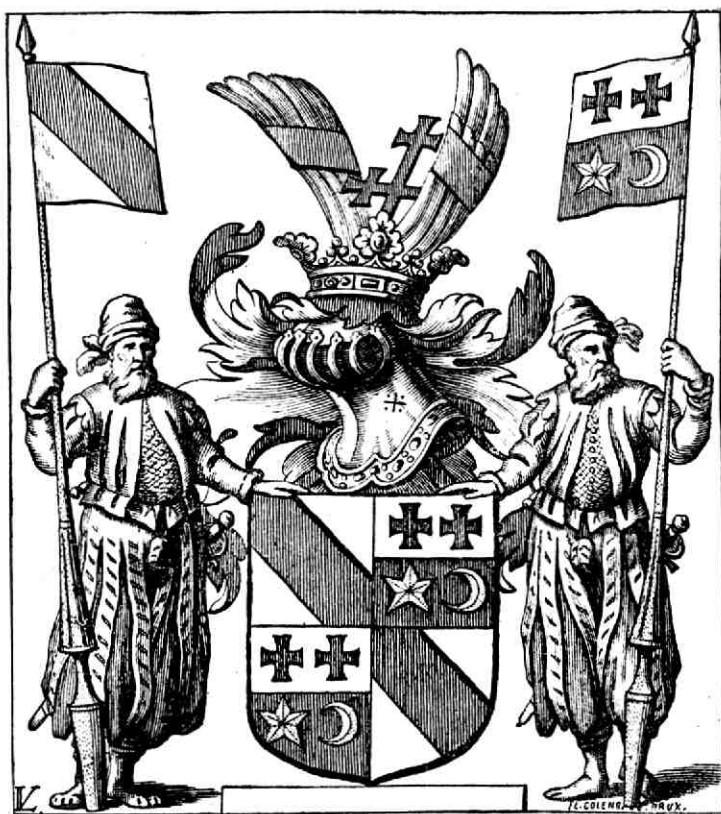
L'empereur permet à Philippe d'écarteler ses armes paternelles (*paternae lineae Royanae*), c.-à-d. sans l'écusson en cœur, avec celles des Hoff (les deux croix pattées dans un chef) dont le cimier, appelé abusivement *crux Hierosolimitana* est combiné en partie ¹⁾ avec le sien, et de remplacer le bourrelet par une couronne. Il le relève, enfin de sa bâtardise en ces termes: *si quidem et nos ex speciali gratia atque plenitudine potestatis Caesareae defectum natalium, quem olim Serenissimus Albertus et Isabella, Archiduces Austriae, sustulere, vigore presentium sublatum atque abolitum nobilitatemque paternam in te supleri (!) ac derivari volumus et legitimationem tibi a modo dictis Serenissimis Archiducibus impertitam, quantum opus est, in omnibus clausulis, punctis, verborum expressionibus, ac si de verbo ad verbum huic Caesareo nostro Diplomati inserta esset, ratam gratamque habemus, teque ad omnia rehabilitamus.*

En créant, ensuite, chevaliers, Philippe, ses fils et les descen-

¹⁾ Le cimier complet des Hoff est la croix patriarcale entre deux oreilles de cerf (*inter duas cervi aures (!)*)

dants mâles de ceux-ci, en leur assurant tous les privilèges rattachés à cette dignité, *tum ensis ictu tum verbo vel alias rite creati ac etiam Hierosolimitani quovis modo utuntur... absque impedimento aut contradictione cuiuspiam*, le monarque ajoute: *et in specie si tibi obiiceretur, quod tu, Philippe le Roy, nonnunquam cum mercatoribus egeris et argento negotiatus aut in posterum pro ut ante hac simile quid ex speciali mandato Serenissimo Hispaniarum Regis Catholico factururus esses, quod tibi benigne indultum volumus, uti, frui, potiri et gaudere possitis ac valeatis.*

En 1649, on le sait, les armoiries — telles que les décrit le document que nous venons d'analyser — furent augmentées par



les deux tenants, et, deux ans après, les *bannerolets* de ceux-ci furent remplacés par des bannières.

Les armoiries, ainsi augmentées et perfectionnées, ont été gravées par Luc Vorsterman, le jeune. Le lecteur peut voir, à la page précédente, un fac-simile de l'œuvre de cet artiste ¹⁾.

F I N.

Familles citées dans cette notice :

Achterhout (v.)	Borremans.	Coloma.	Fariseau.
Aerschot (duc d').	Bosschaert.	Coninck (de).	Farmart.
Appen (v.).	Bot (de).	Copis (de).	Feyra (de).
Arazola de Oñate.	Boudewyns v. Ber-	Cordes (de).	Fierlants.
Artssen.	[licum.	Coriache (de).	Fierlants (de).
Auvray.	Bouillart.	Corswarem (de).	Fonteynen (v. der).
Avesnes (d').	Bouttats.	Coulez.	Fourneau (de).
Aytona (d').	Brant.	Croes (v.).	François.
Bames.	Brau.	Crol ou Crols.	Fraula (de).
Basseliers.	Brouwer (de).	Cromwel.	Froment.
Batkin.	Brownlow.	Croonendael (de).	Fuentes (de).
Beeckman (de).	Brugmans.	Cruyce (v. den).	Gaillard de Fas-
Begaïne.	Bruyn (de).	Cupis de Camargo.	[signies.
Bejar (de).	Butkens.	Damant.	Gallé.
Bemmel (v.).	Cabeliau.	Deckere (de).	Gameren (v.).
Berchem (de).	Caluart (de).	Dongelberghe (de).	Gavre (de).
Berens.	Capellen (v. der).	Donia (v.).	Geeritzen.
Berghe (v. den).	Caracena (de).	Dreux (de).	Gemages (de).
Berthold.	Castel-Rodrigo (de).	Duarte.	Gevaerts.
Berthout.	Cater(e) de.	Dyck (v.).	Godines.
Bevers.	Cause.	Enckevoirt (d').	Goidtsenhove.
Bocxhorn.	Chassey (de).	Enghien (d').	Gommersbach.
Bodecq (v.).	Chevreuse (de).	Ertincks.	Grézille (de la).
Bogaert (v. den).	Clarisse.	Ertinger.	Grimberghe (sr de).
Bohorques (de).	Cleymans.	Escuier (l').	Groesbeek (de).
Bollarte.	Clercq (de).	Estouteville (d').	Habsbourg (cte de).
Bols.	Cluysen (v. der).	Everaerts.	Haecx.
Boot.	Cnoddere (de).	Eyck(e) (v.).	Haelebosch.
Bordinex.	Cocquiel (de).	Eynden (v. den).	Haen (de).
Borreken.	Colen (v.).	Faille (della).	Haesdonck (v.).

¹⁾ La notice de M. Thijs, sur *'t hof van Luyck*, a été imprimée, sur ces entrefaites; elle figure dans le *Bulletin de la Propriété*.

Hagen (v. der).	Man (de).	Prins ou Prince (de).	Stramont.
Halmale (de).	Maquereel.	Puteanus.	Succa (de).
Harrewyn.	Marneffe (de).	Raet (de).	Tassis (de).
Hart.	Marselaer (de).	Raet v. der Voort (de).	Trasignies (de).
Havre (v.).	Martens.	Ranst (v.).	Troyen.
Havré (v.).	Matthijssins.	Rattinghen (v.).	Turtelboom (v.).
Haze (de).	Maumoine.	Raye, baron de Heu-	Ubal dini de Luciano.
Hellinx.	Maussigny (de).	[queville.	Uffels (v.).
Helt (de).	Medina (de).	Richardot (de).	Uytterhellicht.
Hertford (d').	Melijn.	Richterich (v.).	Varick (de).
Hoff.	Michiels(s)en.	Risey (de).	Velada (de).
Hoft.	Monterey (de).	Rivière (de la).	Velpius.
Hole (v.).	Moretus.	Roddier.	Verhagen.
Hollant (v.).	Nemius.	Roose.	Verleysen.
Hollar.	Neve (de).	Roux (le).	Vermandez.
Hooff (v.).	Nicolartz (de).	Roy (le).	Villegas (de).
Hooff.	Nieuwenhuysen (v.	Royer de Dour (de).	Vinckenboreh (v.).
Hoofman.	[den).	Rubens.	Visscher (de).
Hoorne (v.).	Nispen (v.).	Rijt (v. der).	Visschers.
Hougaerts.	Nocetti.	Saint-Vaast (de).	Vorsterman.
Houtappel.	Noppen.	Salazar (de).	Vos (de).
Hulle.	Nijs.	Santvoort (v.).	Vyver (v. de).
Immerseel (d').	Ooms.	Schelkens.	Waitte (le).
IJsewyns.	Opmeer (v.).	Schellart d'Obben-	Waigny (de).
Janssens de Bistho-	Orange (d').	[dorf.	Warnie (de).
[ven.	Origone (d').	Schoonbeke (v.).	Weerden (v.).
Kinschot (de).	Oudart.	Schot (de).	Whitehand.
Kint ('t).	Pahaud-Crehen.	Schotti.	Wichmans.
Lamberts.	Pape (de).	Scrieck (v.).	Wiflet.
Langendonck (v.).	Papenbroeck (de).	Smeesters.	Wilmaers.
Launay (de).	Parijs.	Smessen (v. der).	Wolfart.
Lievens.	Parijs (v.).	Smidt (de).	Wonckele (v.).
Locquet.	Peeters.	Smissaert.	Wijfflet.
Lunden.	Pérelle.	Spangen (de).	IJsewijns.
Mackereel.	Perrenot de Gran-	Spruyt.	Zeyst (v.).
Madoets.	[velle.	Steenhuyse (de).	Zoete (de).
Maes.	Piet (v. der).	Stembor (de).	Zype(n) (v. der).
Malder (v.).	Pré (de).	Stock.	